

ORDRE DU JOUR

SÉCURITÉ ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉTAT CIVIL ET ÉLECTIONS

01 - Règlement intérieur du conseil municipal

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INNOVATION - PROJETS EUROPÉENS - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

- 02 - Décision modificative
- 03 - Compte épargne temps : monétisation des jours épargnés
- 04 - Création du poste de directeur de la communication
- 05 - Création du poste d'adjoint au chef de service des finances
- 06 - Plan de formation triennal 2018-2020 : bilan 2018-2019 et actions de formation 2020
- 07 - Élargissement et mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : montant plafonds annuels et mensuels par filière et cadre d'emplois
- 08 - Protocole d'accord transactionnel dans le cadre du contentieux avec la société Promed Étanchéité

CULTURE - ANIMATIONS - PATRIMOINE

- 09 - Demande de subvention de la Maison Alexandra David-Néel pour la restauration préventive d'œuvres
- 10 - Demande de subvention de la Maison Alexandra David-Néel pour la recherche et l'édition
- 11 - Demande de subvention pour les actions de la Maison Alexandra David-Néel dédiées à la mise en valeur des collections
- 12 - Demande de subvention pour les actions de la Maison Alexandra David-Néel pour l'année 2021 dédiées à la médiation
- 13 - Demande de subvention pour la Maison Alexandra David-Néel pour la numérisation du fonds d'archive
- 14 - Demande de subvention pour l'ensemble des actions du CAIRN centre d'art pour l'année 2021
- 15 - Avenant à la convention entre le parc naturel régional du Verdon et la ville de Digne-les-Bains
- 16 - Musée Gassendi : médiation de la collection
- 17 - Musée Gassendi : éducation artistique et culturelle
- 18 - Musée Gassendi : restauration de la collection d'ornithologie
- 19 - Subventions aux associations de la délégation animations

ÉDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20 - Attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée

URBANISME - HABITAT - REVITALISATION URBAINE

- 21 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - Secteur centre-ville/centre ancien - Attribution de subventions à l'amélioration de l'habitat

SPORTS - DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PROXIMITÉ

- 22 - Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes »

ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DE LA VILLE - DYNAMISATION COMMERCIALE

- 23 - Dérogation au principe du repos dominical des salariés
24 - Travaux place Général de Gaulle et parking Gassendi : création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques
25 - Subvention chambre de commerce et d'industrie

QUESTIONS DIVERSES

- 26 - Motion n° 1 déposée par le groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains » portant sur la circulation en 2021 du train de nuit Paris-Briançon via Cavaillon-Pertuis
27 - Motion n° 2 : déclaration d'état d'urgence climatique

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt du mois d'octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatorze du mois d'octobre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-neuf

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Éliane - AIGROT Bernard - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle - GALLY France - BREST Gilles - BAUDOU Marie-Anne - CATILLON Pierre.

Étaient représentés : quatre

QUENETTE Pascale par OGGERO-BAKRI Céline
MODJINO William par KUHN Francis
PILMANN Éric par REYNAUD Patrice
RAPONI Sandra par CATILLON Pierre

Est nommée secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'ouvrir cette séance du conseil municipal.

Nous allons procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie. Nous allons désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire pour être secrétaire de séance ?

Sinon je désigne un des plus jeunes. Êtes-vous d'accord pour que Matthieu Estève soit secrétaire de séance ? *[Pas d'opposition]*

Je vous remercie.

Avant de débiter ce conseil municipal et de rentrer dans l'ordre du jour, je souhaiterais rendre hommage à M. Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, chargé de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine. Monsieur Samuel Paty est mort pour la France. Il est mort pour avoir contribué à construire une société libre de penser et non pas une société libre de tuer.

Je vous demande de vous lever et, avec moi, de procéder à une minute de silence.

- L'assemblée observe une minute de silence -

Avant de nous asseoir, je voudrais que nos valeurs républicaines retentissent dans cette salle : Liberté, Égalité, Fraternité.

Je vous remercie.

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 juillet. Y a-t-il des points à rajouter ou des remarques, s'il vous plaît ?

Oui, Madame Baudoui.

Mme BAUDOU.- Merci, Madame.

Je n'étais pas présente lors de ce conseil municipal du 23 juillet, aussi bien évidemment je ne prendrai pas part au vote pour l'approbation, mais puisque vous avez sollicité d'éventuelles remarques, je tenais à préciser que c'est une grande première à Digne-les-Bains puisque le budget que vous avez présenté a été adopté à l'unanimité. Voilà ce qui n'a pas lassé de me surprendre, mais c'était une première, il fallait donc le remarquer.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- À ce propos, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, et sans être polémique, je vous l'ai dit, nous contestons la validité de cette élection et nous avons décidé de nous abstenir. L'abstention a mené à un vote à l'unanimité. Je tiens à dire que nous n'approuvons pas le débat d'orientations budgétaires qui a été pour le moins bâclé, malgré la qualité des techniciens, nous ne l'approuvons pas, mais à l'avenir, nous en tirons les conclusions et nous voterons en fonction.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 est approuvé à la majorité (5 voix contre de M. Chalvet, Mme Magaud, M. Reynaud, Mme Honnorat et M. Pilmann).

Mme Baudoui ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

Je vais donner la parole à Céline Oggero-Bakri pour le règlement intérieur du conseil municipal.

□□□□

1. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2121-8.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur le règlement intérieur ?

Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Bonsoir. Ce sera surtout une explication de vote. Je m'abstiendrai sur ce vote, parce que j'estime que c'est un règlement qui est important pour la bonne vie de notre assemblée, il n'y a aucun souci, mais il nous engage, les trente-trois conseillers municipaux présents, et il m'aurait semblé normal que nous soyons tous consultés et que nous participions tous à la rédaction de ce règlement intérieur. Partant du principe qu'il nous engage tous, pour que les conseils municipaux se passent bien et pour que son fonctionnement démocratique se passe bien, il aurait été légitime que nous soyons tous consultés pour cette rédaction.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Madame Gally.

Mme GALLY.- Pour les mêmes raisons, nous nous abstiendrons aussi parce que, j'adhère totalement à ce qui vient d'être dit, nous aurions dû être consultés.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Brest.

M. BREST.- Pour dire que sur la question précédente concernant le vote du budget, nous nous étions aussi abstenus, sans doute que le compte-rendu n'a pas été lu de la même manière par tout le monde.

Mme LE MAIRE.- Quand il n'y a que des abstentions, la délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Oui Madame ?

Mme BAUDOU.- Une petite parenthèse, puisque la dernière réflexion s'adressait à moi sans aucun doute, Monsieur Brest. Il suffit de s'informer un peu avant d'arriver au conseil municipal, de se former *a minima*, ce qui a été le cas de beaucoup avant vous. Il suffisait simplement de s'informer pour savoir quelle était la portée de votre abstention, une opposition en tout cas particulièrement franche de votre part.

C'est bien évidemment une remarque ironique de ma part.

Ceci étant, ce sera un vote contre en ce qui me concerne, puisqu'en fait les positions franches n'ont pas l'air d'être à la mode, en l'occurrence c'est une atteinte au droit d'expression, une atteinte à l'exercice démocratique des élus que nous sommes tous dans cette salle, et je parle bien évidemment de ceux qui ne sont pas dans la majorité que vous dirigez, Madame Granet, notamment concernant les questions orales, puisqu'il y a quand même un arrêt qui est relativement récent puisqu'il date du mois de mai 2020 et qui juge notamment que 72 heures, c'est un laps de temps insuffisant pour que l'on puisse en tant que conseillers former des interrogations, faire mode de présentation et d'examen des questions que nous désirons poser.

Ceci étant, je suis quand même assez interrogée par le fait que lors du mandat précédent, vous aviez en même temps que ce fameux règlement intérieur, présenté une charte éthique. Cette charte éthique n'est pas là lors de ce mandat, doit-on y voir un message subliminal ?

Quant à la police de l'assemblée, pour avoir été un membre de l'opposition sous le mandat précédent, et vous étiez maire, Madame, que faire quand c'est le maire qui profère notamment des propos injurieux à l'encontre des membres du conseil municipal, fussent-ils dans l'opposition ?

En l'occurrence, j'avoue que je suis extrêmement déçue finalement que toutes ces choses, les atteintes au droit d'expression, surtout vu l'actualité, n'aient pas été relevées par d'autres personnes que mon groupe que je représente aujourd'hui.

Les remarques sont faites, il y en aura peut-être d'autres, si vous m'autorisez bien sûr à reprendre la parole. Sur les commissions spéciales aussi en l'occurrence.

Mme LE MAIRE.- Une remarque : la charte de l' élu local a été adoptée au conseil municipal précédent.

S'il n'y a plus d'interventions, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme BAUDOU) ET 4 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST -
M. CATILLON - Mme RAPONI)

□□□□

2. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

L'exécution des budgets nécessite quelques ajustements :

Il s'agit de « corriger » l'estimation très prudente des recettes d'investissement (FCTVA...) au budget primitif 2020 ce qui permet d'abonder les crédits de voirie notamment, et de bâtiments, et d'autre part de constituer une provision pour CET (compte épargne temps) de 100 000 €.

Je vous propose d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Principal

Investissement

Écritures directes

				Dépenses	Recettes
01	10222		Fonds de compensation de la TVA		150 000
01	1342		Amendes de police		150 000
0201	2313	531C	Travaux bâtiments 2020	20 000	
0201	2313	544E	Travaux Favier	80 000	
822	2315	524L	Travaux voirie 2020	200 000	
				300 000	300 000

Fonctionnement

				Dépenses	Recettes
0200	64111			-100 000	
01	6815			100 000	
				0	0

◆◆◆

M. KUHN.- Cette décision modificative est relativement simple puisque nous avons fait, comme je l'avais expliqué au mois de juillet au moment du vote du budget, un budget très prudent, notamment sur les investissements. Il se trouve que le fonds de compensation de la TVA qui nous a été versé était plus important que ce que nous avons prévu, et nous avons également une recette relativement importante du produit des amendes de police. Cela nous permet d'abonder, sur le budget de dépenses, des travaux de bâtiments et des travaux pour l'immeuble Favier ; l'attribution a été faite par la commission d'appel d'offres, malheureusement il y a un dépassement par rapport au coût initial, nous pouvons ainsi compenser ce dépassement. Nous avons par ailleurs un budget de 200 000 euros pour la voirie. Cela fait en investissement une décision modificative rééquilibrée à 300 000 euros en recettes et 300 000 euros en dépenses.

En fonctionnement, nous avons des économies sur la masse salariale ; nous prenons 100 000 euros sur ce poste et nous l'affectons à un poste de provisions pour provisionner le compte épargne temps des agents de la commune, on en parlera un peu plus loin dans la séance. Cela fait en dépenses et en recettes de fonctionnement un résultat à zéro.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci. Vous avez prévu 150 000 euros d'amendes de police en recettes et 200 000 euros de voirie en dépenses. Pourriez-vous nous donner des détails sur ces deux articles ? S'agissant d'un budget modificatif, quel sera le total général de ces amendes, d'une part, et des travaux de voirie, d'autre part ? Cela me semble énorme, 150 000 euros d'amendes de police.

M. KUHN.- C'est une somme qui a été encaissée, ainsi que le fonds de compensation de la TVA, ce sont des sommes qui sont d'ores et déjà rentrées en recettes, ce n'est pas une prévision.

Mme HONNORAT.- Ce n'est pas une prévision, c'est un modificatif de ce qui existe déjà ? Très bien, merci. Et la voirie ?

M. KUHN.- Cela nous a permis de lancer de façon anticipée certains programmes de voirie qui étaient prévus mais que l'on aurait différés si nous n'avions pas eu cette recette supplémentaire.

Mme HONNORAT.- Pouvez-vous me dire quel genre de travaux vous avez pu faire pour la voirie ?

M. KUHN.- C'est le boulevard Gambetta.

Mme HONNORAT.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Merci. Une question sur les amendes : est-il déjà possible de savoir sur quelle partie de l'année ces amendes ont été encaissées ? Je pense que cela n'étonnera personne, et encore moins les Dignois, les amendes ont repris de plus belle depuis que les parkings payants sont de retour.

J'en profite pour appeler de mes vœux la gratuité des parkings, *a minima* pendant les vacances de Noël. J'aurais aimé que ce soit le cas pendant les vacances de la Toussaint. J'en profite pour signaler qu'il me semble important pour l'attractivité de notre centre-ville qu'*a minima* pour les vacances de Noël et au moins sur la période où il y a le marché de Noël, les parkings soient gratuits. Et je voudrais savoir sur quelle période ces amendes ont été encaissées ?

M. KUHN.- S'agissant des amendes de police, la somme que nous obtenons est relative aux amendes encaissées par le budget de l'État en année n-1, il s'agit d'une répartition nationale qui bénéficie à toutes les communes de France. Ce que nous touchons est fonction de la population de notre ville. C'est une partie des recettes d'amendes de police que touche le budget de l'État en 2019.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de passer au vote.

Mme BAUDOU.- J'avais demandé la parole.

Mme LE MAIRE.- Je ne vous avais pas vue, je suis désolée. Je vous en prie, allez-y.

Mme BAUDOU.- Monsieur Kuhn, pour reprendre - je l'espère fidèlement - ce que vous venez de dire, cela nous a permis d'anticiper des travaux que nous n'aurions pas pu faire si nous n'avions pas fait ce mouvement, dirons-nous, de finances. Il y a eu dans cette salle, le 24 août, une réunion dite d'information sur le cheminement piétonnier entre le parking Gassendi et le parking de l'usine à gaz. Lors de cette réunion, j'avais posé des questions que j'ai prorogées par des échanges de mails avec monsieur le chef de cabinet. En l'occurrence, il s'agissait d'une somme dite le 24 août de 198 000 euros qui était le coût représenté par ces fameux travaux et, dans des échanges de mails, une somme de 208 000 euros globalement mais qui ne comprenait pas notamment le traçage horizontal ni les aménagements paysagers.

Moins d'une semaine plus tard, les travaux ont commencé. J'avais relevé le fait qu'il n'y avait pas d'autorisation du conseil municipal, ni d'information en amont, ni d'inscription

au budget primitif. J'ai donc ressorti bien évidemment le procès-verbal de notre réunion du mois de juillet sur le budget primitif et j'ai eu confirmation de la chose. Quand on sait notamment que le décret de décembre 2019 a baissé le seuil des marchés qui pouvaient se passer ou être dispensés de publicité et l'a fait descendre à 214 000 euros, j'observe que nous y sommes bon an mal an, sans les obligations légales qui vont avec.

J'avais pensé, ce jour-là, que c'était pour rendre attractive cette gabegie, puisque je continue à l'appeler ainsi, d'argent public concernant ce parking de l'usine à gaz. Or, vu le contexte tout à fait particulier que nous vivons puisque nous sommes en procédure administrative qui a une chance sur deux d'aboutir à une annulation des élections, à mon sens dans cette période très particulière, il semblerait que cela puisse être en fait des gestes qui ont une visée et une portée politiques de communication et qui sont à mettre, qui pourraient l'être en tout cas, et il y a de fortes présomptions pour ce faire, pour montrer en définitive l'aspect constructeur de ce maire.

En l'occurrence, je persiste et signe, il n'y a eu aucune autorisation du conseil municipal, aucune inscription budgétaire, vous avez d'ailleurs évité soigneusement de répondre ce jour-là, et il y avait M. Blanc qui était là, pourtant en charge de la compétence, vous étiez là aussi, Monsieur Marchello, et pourtant pas de réaction ce 24 août.

Autant que faire se peut, cette modification, cette décision modificative n'est donc pas un simple geste d'écriture comptable mais bel et bien la légitimation d'un projet qui n'a pas de raison d'être et qui a été fait, et qui sera à mettre dans l'escarcelle de la communication électorale future si annulation il y a.

M. KUHN.- Pardonnez-moi, mais je n'entrerais pas dans la polémique avec vous.

Mme BAUDOU.- Ce n'est pas une polémique, Monsieur.

M. KUHN.- J'ai deux éléments de réponse à vous donner.

Le premier est qu'en effet ces 200 000 euros sont des dépenses qui viennent augmenter le volume de dépenses du budget, donc qui permettent en effet de faire des dépenses nouvelles notamment en termes de voirie. Premier point. Deuxième point, le seuil de 214 000 euros que vous citez est le seuil des marchés de services et pas des marchés de travaux ; le seuil des marchés de travaux est supérieur à 5 millions d'euros.

Mme BAUDOU.- Il s'agit de fournitures.

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas redonné la parole, on ne fait pas un va-et-vient, s'il vous plaît.

Y a-t-il des voix contre cette décision modificative ? Cinq.

Y a-t-il des abstentions ? Quatre.

M. REYNAUD.- S'il vous plaît !

Mme LE MAIRE.- Oui, vous voulez la parole Monsieur Reynaud ?

M. REYNAUD.- Oui. Vous avez compté cinq voix contre mais j'ai un pouvoir, j'ai le pouvoir de M. Pilmann.

Mme LE MAIRE.- Je l'ai compté, oui.

Je n'avais pas vu Mme Baudoui. Tout en noir là-bas, je ne vous vois pas. Cela fait donc six.

Si vous pouviez lever les deux mains, ce serait bien, je n'ai pas forcément en tête les différents pouvoirs. Monsieur Catillon derrière vous lève les deux mains. Levez les deux mains, cela me permet de compter plus facilement. C'est très joli, vous avez raison.

Je vous remercie.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme BAUDOU) ET 4 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST -
M. CATILLON - Mme RAPONI)

□□□□

3. COMPTE EPARGNE TEMPS : MONÉTISATION DES JOURS EPARGNES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par ses délibérations n° 10 du 9 juin 2005, n° 7 du 24 septembre 2010 et n° 17 du 17 avril 2012, la collectivité a instauré et fixé les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) pour les agents municipaux.

Pour mémoire et de façon générale, le CET permet d'épargner et de conserver sur plusieurs années des jours de congés, des jours d'aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) ou des récupérations non utilisées durant l'année civile.

Le CET est ouvert et alimenté par les agents, et les jours thésaurisés peuvent être pour tout ou partie, utilisés sous forme de congés et/ou indemnisés et/ou déposés sur le régime additionnel de la fonction publique, dispositif de retraite complémentaire.

Depuis l'instauration du CET, à l'aune des évolutions réglementaires (arrêté du 28 novembre 2018 et décret 2018-1305) :

- le montant de l'indemnisation des jours épargnés a été revalorisé (+10 € pour les trois catégories d'emploi) :
 - agent de catégorie A = 135 € - agent de catégorie B = 90 € - agent de catégorie C = 75 €

- et le seuil à partir duquel il est possible de demander la monétisation a été abaissé :
 - à partir du 16^e jour épargné en lieu et place du 21^e jour.

Plus particulièrement, concernant le personnel de la ville de Digne-les-Bains, il a été retenu après passage au comité technique paritaire :

- d'autoriser la possibilité d'alimenter le CET dans la limite maximum de 60 jours (à l'aide d'un formulaire *ad hoc* et deux fois dans l'année : décembre et avril) :
 - par le report du solde des congés annuels pour autant que l'agent ait pris un minimum de 20 jours de congés annuels ;
 - par le report des jours d'ARTT non pris (pour les agents ayant opté pour le compte RTT de 22 jours annuels, avec prise de 2 jours par mois conformément à l'article 8 du protocole RTT signé le 27 novembre 2001) ;
 - d'exclure l'alimentation du CET par les jours de récupérations pour heures supplémentaires ;
- d'autoriser l'utilisation des jours épargnés à partir du 16^e jour selon les options suivantes, le droit d'option s'exerçant une fois par an, sur demande écrite de l'agent, en janvier pour un paiement en mars de l'année civile :
 - indemnisation sur la base journalière fixée par arrêté ministériel (montant différencié selon trois catégories de grade A, B, C) ;
 - prise en compte dans le cadre du régime de retraite complémentaire, RAFP (uniquement pour les fonctionnaires CNRACL) ;
 - prise de jours de congés CET tout au long de l'année ;
 - maintien sur le CET (sans dépassement du plafond de 60 jours).

Aujourd'hui, au regard du nombre de comptes ouverts et alimentés, le nombre croissant de demandes d'indemnisation, et dans un souci de gestion maîtrisée des dépenses de personnel et de bonne gestion des deniers publics, il est proposé de limiter en valeur l'indemnisation annuelle des jours épargnés (le jour étant l'unique unité de valeur, pas de fractionnement possible) et que le montant de cette valeur soit capé à 2 000 € maximum.

Le comité technique a été saisi pour avis dans sa séance du 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plafonnement en valeur de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET à 2 000 € avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- de dire que la présente délibération complète les précédentes délibérations relatives à la mise en place du CET dans la collectivité.

♦♦♦

M. KUHN.- Le compte épargne temps a été instauré par plusieurs délibérations de notre conseil municipal : 9 juin 2005, 24 septembre 2010 et 17 avril 2012. Il permet aux agents d'épargner et de conserver pendant plusieurs années des jours de congé, des journées de réduction du temps de travail, d'ARTT, et des récupérations non utilisées durant l'année civile. Les agents ont un droit sur l'ouverture d'un compte épargne temps et ils ont le droit aussi d'utiliser les jours thésaurisés lorsque cela leur convient.

Depuis l'instauration de ce compte épargne temps, il y a eu quelques évolutions réglementaires, notamment la valeur d'indemnisation des journées épargnées a été revalorisée (vous avez le détail dans le rapport) et le seuil à partir duquel il est possible de demander que ces journées soient monétisées, c'est-à-dire remboursées à l'agent, est fixé à partir du seizième jour épargné en lieu et place du vingt et unième jour.

Il faut dire que ce compte épargne temps a un certain succès auprès de nos agents. Il est alimenté dans une limite maximum de 60 jours, il y a un formulaire pour cela et deux périodes annuelles pour faire la demande. Le droit d'option pour se faire rembourser une partie de ce compte épargne temps est exercé une fois par an, sur demande écrite de l'agent.

Aujourd'hui, en faisant un bilan de ce qui a été épargné par les agents de la commune, on se rend compte qu'un très grand nombre de journées ont été épargnées par les agents, bien sûr dans les limites fixées par nos délibérations, et qu'il y a donc aussi un nombre croissant de demandes d'indemnisation.

Nous avons saisi le comité technique paritaire qui, comme vous le comprenez, est constitué pour moitié de représentants du personnel et pour moitié d'élus, de cette situation et nous sommes tombés d'accord avec les représentants du personnel pour limiter en valeur l'indemnisation annuelle de ces journées épargnées. La limitation sur laquelle nous sommes d'accord est de fixer cette valeur à 2 000 euros maximum.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. REYNAUD.- S'il vous plaît !

Mme LE MAIRE.- Oui Monsieur.

M. REYNAUD.- Dans la mesure où mon pouvoir n'a pas été comptabilisé dans le vote sur le règlement intérieur, ne pourrait-on pas revoter ?

Mme LE MAIRE.- Il a été comptabilisé, Monsieur, il n'y a pas de souci.

M. REYNAUD.- Combien y a-t-il de votes contre ?

Mme LE MAIRE.- Six.

Nous passons à la création du poste de directeur de la communication.



4. CREATION DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par sa délibération numéro 6, le conseil municipal réuni en séance du 26 juin 2014 s'est prononcé favorablement pour la création d'un poste de collaborateur de cabinet (emploi fonctionnel) pris en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 87-1004 du 16 décembre 1987.

Dans le cadre de la création de cet emploi, le collaborateur de cabinet avait en charge la fonction de directeur de cabinet de madame le maire, mais également celle de chargé de la communication et de l'information de la commune de Digne-les-Bains. Pour précision, ce poste était mutualisé entre la ville de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA).

La communication institutionnelle de la commune prend de plus en plus d'importance : entre la communication via les réseaux sociaux et l'internet, le bulletin municipal et la communication en direction de la presse, le fonctionnement actuel n'est plus satisfaisant. Aussi, une nouvelle organisation est nécessaire pour une meilleure efficacité, en dissociant les missions relatives au cabinet du maire (qui resteraient dévolues à l'emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet pris en vertu de la délibération n° 6 du 26 juin 2014) et celles relevant de la communication institutionnelle de la commune.

Il convient donc de prévoir la création d'un poste de directeur de la communication, emploi de catégorie A (grade attaché territorial, emploi de catégorie A, filière administrative) et qui pourrait au regard de la nature des fonctions et des besoins du service être occupé par un agent contractuel si d'aventure aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53).

D'une façon synthétique, les missions assumées dans le cadre de la fonction de directeur de la communication seront les suivantes :

- élaboration de la stratégie de communication, de promotion et de valorisation de la commune et définition d'un plan d'actions annuel ;
- pilotage de l'activité du service communication composé de trois agents ;
- analyse des situations de communication et identification des besoins en lien avec les services et élus délégués concernés ;
- coordination, conception, élaboration et suivi des publications et des divers supports de communication (publication, web, internet, presse...) ;
- communication protocolaire ;
- participation à l'élaboration et la mise en œuvre d'une communication interne de la collectivité ;
- gestion administrative du service : budget, marchés publics, commandes et facturation ;
- lien étroit avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, dans le cadre d'une mutualisation d'une partie de son temps de travail pour assurer la communication de la communauté d'agglomération par l'entremise d'une convention *ad hoc* de mise à disposition à titre onéreux.

Par ailleurs, le chef de cabinet relevant de l'emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet en vertu de la délibération n° 6 du 26 juin 2014 aura pour rôle le conseil de l'exécutif territorial, la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services municipaux et, en lien avec le directeur général des services, le suivi de ces décisions, la liaison au quotidien entre les organes politiques, les services municipaux et les interlocuteurs externes, la préparation des manifestations à caractère protocolaires, la gestion de l'agenda du maire et sa représentation.

Ces missions sont assurées également en lien entre la ville de Digne-les-Bains et la communauté d'agglomération, dans un esprit de mutualisation. Le contrat correspondant répondra à ces missions.

Le comité technique a été saisi dans son ordre du jour de ce sujet, dans sa séance du 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste de directeur de la communication (emploi à temps complet, de catégorie A, grade, attaché territorial, filière administrative de la fonction publique territoriale) chargé des missions d'information et

de communication de la commune ;

- en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de dire qu'au vu de la nature des fonctions, le poste pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre des stipulations de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et de son article 3-3, deuxième alinéa ;
- en conséquence de rectifier en ce sens le tableau des effectifs ;
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012) ;
- de dire que la présente délibération modifie la délibération du conseil municipal numéro 6 prise en séance du 26 juin 2014.

♦♦♦

M. KUHN.- Le 26 juin 2014, le conseil municipal a créé un poste de collaborateur de cabinet, un emploi fonctionnel, en vertu de la loi de 1984 sur la fonction publique territoriale et de son décret d'application.

Ce collaborateur de cabinet avait en charge bien sûr la fonction de directeur de cabinet de madame le maire, mais aussi celle de chargé de communication.

Pour précision, ce poste était mutualisé avec notre communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

La communication, comme vous le comprenez et comme vous le savez, est de plus en plus importante, il y a maintenant de nombreux canaux de communication, et le fonctionnement actuel n'est plus satisfaisant. En tout cas d'un point de vue communication institutionnelle, on se rend compte que nous sommes dans un dispositif qui ne fonctionne plus assez bien. Une réorganisation est nécessaire.

Il vous est proposé de dissocier les missions relatives au cabinet du maire qui restent dévolues à un emploi fonctionnel, et de créer un emploi pour ce chargé de la communication institutionnelle de la commune. Ça ne serait donc pas un emploi fonctionnel mais un emploi classique, et ce serait un poste de directeur de la communication, emploi de catégorie A au grade d'attaché territorial, un emploi de la filière administrative qui pourrait éventuellement, au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, être occupé par un agent contractuel si d'aventure nous n'avions pas de postulants relevant du statut et de l'emploi d'attaché.

De façon synthétique, les missions de ce directeur de communication seraient évidemment l'élaboration d'une stratégie de communication, le pilotage de l'activité du service composé de trois agents, l'analyse de différentes situations de communication, l'identification des besoins en lien avec les services et avec les élus délégués concernés, la coordination et la conception de divers supports de communication, la communication protocolaire, la mise

en œuvre d'une communication interne à la collectivité, la gestion du service (la partie financière, la partie marchés publics, les commandes, la facturation), et un lien très étroit avec la communauté d'agglomération dans le cadre d'une mutualisation d'une partie de son temps de travail. En clair, ce directeur de la communication serait aussi directeur de la communication de notre communauté d'agglomération.

Par ailleurs, le chef de cabinet relevant de l'emploi fonctionnel de collaborateur de cabinet aura pour rôle le conseil de l'exécutif territorial, la préparation des décisions à partir des analyses réalisées par les services municipaux et, en lien avec le directeur général des services, le suivi de ces décisions, la liaison au quotidien entre les organes politiques, les services municipaux et les interlocuteurs externes, la préparation des manifestations à caractère protocolaire, la gestion de l'agenda du maire et sa représentation. Bref. Des fonctions typiques de directeur de cabinet. Mission en lien également avec la communauté d'agglomération, dans un esprit de mutualisation.

Le comité technique paritaire a été saisi de ce point lors de la séance du 28 septembre 2020 et a donné un avis favorable à cette démarche.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Baudoui.

Mme BAUDOU.- J'étais déjà intervenue en 2014, parce que vous aviez demandé la création d'un emploi de chef de cabinet, et j'avais à l'époque reproduit les affirmations de votre prédécesseur le concernant. Il disait à l'époque, puisqu'il ne pouvait pas et estimait que les finances de la ville ne pouvaient supporter une telle charge :

« Ce n'est pas facile à gérer en termes de ressources humaines, mais il faut faire des efforts. J'ai fait des efforts moi aussi, en tant que maire, je n'ai pas de directeur de cabinet parce que c'est trop onéreux pour les finances de la ville. »

C'était en 2008. Vous, en 2014, aviez décidé qu'il en était autrement et que vous méritiez bien d'avoir un chef de cabinet.

Or, en 2014, j'avais déjà voté contre, vous aviez donc un directeur de cabinet plus un directeur général des services, ce qui était déjà une augmentation des charges salariales pour votre fonction, Madame. Votre fonction uniquement. Et cela s'appelait « création d'un poste de collaborateur de cabinet chargé du cabinet du maire et de la communication ». C'était donc bel et bien la charge de ce fameux poste.

Alors, si j'ai bien compris, M. Marchello va avoir une charge allégée. Première question : y aura-t-il des retentissements au niveau de la charge salariale ? Comme il va en faire moins, il devrait être moins rémunéré. Mais peut-être ai-je là une réflexion très primaire.

La deuxième chose, vous parliez de la création d'un poste et d'un emploi contractuel, peut-on penser, à l'instar du poste de chef de cabinet, mais j'aimerais avoir une réponse franche et surtout indiscutable, à savoir que ce poste est directement lié au maire ? C'est-à-dire que si le maire n'est plus maire, le chef de cabinet dont l'emploi est directement lié au maire, disparaît en l'occurrence. J'aimerais savoir s'il en est de même pour cette création de poste de directeur de la communication.

Retentissements en termes de conséquences de salaire, car quand je me réfère encore à la délibération de 2014, il y avait au moins une incidence budgétaire et il était question de rémunération au maximum sur la base de 90 % du traitement correspondant. J'ai beau lire et relire votre délibération, je n'en vois pas. J'appréciera aussi de connaître votre

estimation du coût et ce que vous avez budgété. Était-ce prévu au budget primitif aussi, dont on s'aperçoit que manifestement il est très élastique, très adaptable en fonction des circonstances ?

Pour terminer - vous allez l'avoir de façon redondante - nous sommes dans une période où nous avons une possibilité sur deux que le maire ne soit plus maire d'ici peu de temps, quelles sont les raisons qui vous poussent à aller si vite pour augmenter des charges salariales dans un budget que l'on sait contraint et dans une période aussi difficile que celle que nous connaissons tous ?

J'avoue être là étonnée et j'attends avec impatience vos réponses.

Pour terminer, cela m'a peut-être échappé, mais vous parlez de mutualisation avec PAA de ce poste de chef de cabinet ; je n'en ai pas retrouvé trace. Il est vrai que je n'ai pas eu beaucoup de temps pour ce faire. J'apprécieraient d'avoir la délibération de la PAA qui signale et qui signe cette mutualisation de ce poste de chef de cabinet, encore une fois, parce que dans ce cas, cela voudrait dire que nos concitoyens vont devoir supporter en fait les « caprices » de Mme Granet qui décidément, et pourtant au vu des émoluments qui sont les siens et des indemnités qu'elle touche, se décharge progressivement de beaucoup de choses.

Mme LE MAIRE.- Je vais demander à Gilles Chalvet de poser aussi ces questions, de façon que M. Kuhn réponde en bloc.

M. CHALVET.- Je ne veux pas être redondant avec ce qu'a dit Mme Baudoui, elle m'a un petit peu coupé l'herbe sous les pieds, mais c'est vrai que sans avoir mauvais esprit, on a l'impression vraiment qu'on est dans un contexte de troisième tour et de préparation, et que d'un seul coup la communication devient particulièrement importante.

Je me permets de dire cela parce que, au vu et après observation du déroulement de la campagne, on a vu quand même qu'il y avait eu des glissements quant à l'utilisation de la communication et c'est regrettable.

Ceci dit, un jugement est en cours, je n'en dirai pas plus par rapport à cela.

Je voudrais simplement vous interpellier sur la transparence, parce qu'un directeur dans une ville comme la nôtre, endettée comme elle l'est, effectivement il y a déjà un directeur de cabinet qui assurait jusqu'ici la communication, il faudrait que vous nous expliquiez combien va coûter le directeur de la communication en sus du directeur de cabinet, de façon que les Dignois aient une vision transparente du coût d'investissement.

La deuxième chose aussi que je voudrais évoquer, c'est ce qu'a coûté aux contribuables le licenciement de M. Pawlak lors du mandat précédent, parce que ce cumul d'argent est quand même problématique dans une ville qui est endettée.

Je resterai déjà sur ces deux éléments précis, en plus de ce que vous a demandé Mme Baudoui.

M. KUHN.- Je crains de ne pas être exhaustif dans mes réponses. Plusieurs éléments.

Je voudrais rappeler un premier élément que nous avons évoqué ensemble lors du débat d'orientations budgétaires, quand je vous ai indiqué que depuis un certain nombre d'années, plus de cinq ans, la masse salariale de notre budget n'a pas évolué, elle est restée

stable tout au long de ces dernières années. Il n'y a donc pas eu d'augmentation des dépenses de masse salariale. Nous verrons d'ailleurs au moment du débat d'orientations budgétaires pour notre budget de 2021 comment la masse salariale de 2020 a évolué. Je vous rappelle que tout à l'heure nous avons voté une décision modificative dans laquelle, grâce à la réduction de la masse salariale de 100 000 euros, nous avons pu créer une provision de 100 000 euros pour les demandes de monétisation du compte épargne temps de la part des agents de la commune. Premier élément.

Deuxième élément, je ne vais pas relire le rapport que je viens de vous présenter, il ne s'agit pas d'un emploi de cabinet, l'emploi de directeur de la communication est un emploi statutaire qui relève du statut de la fonction publique territoriale et qui est dédié à la communication institutionnelle de notre commune.

Vous avez demandé quel était le budget correspondant à cette création de poste, il s'agit d'un budget annuel de 50 000 euros.

Ensuite une précision importante à vous apporter pour que notre délibération ne soit pas susceptible d'interprétation, il s'agit d'un poste qui est créé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Cadre d'emplois, cela veut dire que l'agent qui sera recruté peut être sur le grade d'attaché territorial, sur le grade d'attaché principal, etc. Bien préciser que c'est le cadre d'emplois des attachés dans lequel nous souhaitons recruter cette personne.

Voilà tout ce que je peux vous dire. Je redis que c'est un emploi qui s'inscrit dans la communication institutionnelle et non dans une communication politique ou une communication de cabinet.

Mme LE MAIRE.- Il y a une intervention de Pierre Catillon.

M. CATILLON.- Merci. Pour notre groupe, ce sera également un vote contre.

Deux questions à la suite de votre réponse.

La première, les 50 000 euros s'entendent-ils après mutualisation avec l'agglomération ou non ? Deuxième question, quelle est la différence entre ce directeur de la communication et le conseiller municipal spécial délégué au « porte-parolat » ? Quelle différence faites-vous entre sa mission et un porte-parole de la majorité ?

M. KUHN.- Le « porte-parolat » est une mission d'élu, c'est donc évidemment politique. Le directeur de la communication n'aura pas ce rôle, il est là pour créer des supports de communication, expliquer ce qui se passe dans notre commune, faire le bulletin municipal, etc.

Quant au budget de 50 000 euros que j'ai annoncé, c'est moitié commune, moitié agglomération.

Mme LE MAIRE.- Oui Madame.

Mme BAUDOU.- J'avais demandé, puisque la charge de travail sera moindre, quelles sont les répercussions sur la masse salariale représentée par le salaire du chef de cabinet, s'il vous plaît, puisqu'il a été recruté en conjuguant les deux. Ensuite, rappeler quand même que je ne retrouve pas trace de cette délibération de mutualisation de la fonction de chef de cabinet avec la PAA, j'aimerais que vous puissiez me l'adresser dès que possible. Merci.

C'est 50 000 euros de plus et, Monsieur Kuhn, ce n'est pas parce que la charge salariale aurait été maîtrisée, c'est vos dires, Monsieur Kuhn, je puis vous dire que je ne suis absolument pas d'accord avec vous sur cette synthèse. Je comprends très bien qu'il soit difficile d'argumenter pour la création d'un poste et d'alourdir ainsi les frais de fonctionnement de votre exécutif, parce qu'il s'agit bien de cela, sur le dos des contribuables.

Mme LE MAIRE.- C'est votre interprétation.

Monsieur Marchello était directeur de cabinet de la communication et il est sur un emploi fonctionnel, il n'a pas été mutualisé.

Mme BAUDOUIN.- Et le salaire ?

Mme LE MAIRE.- Le salaire, je ne vais pas vous dire le salaire de M. Marchello comme cela. Vous êtes toujours très...

Mme BAUDOUIN.- Je ne vous demande pas le montant.

Mme LE MAIRE.- Je n'ai pas compris, ça ne fait rien, on va arrêter là un débat stérile.

Monsieur Chalvet a une question.

M. CHALVET.- C'est une question simple, cela me semble important, parce que quand vous dites qu'on a équilibré la masse salariale, il faut savoir que vous avez réduit un certain nombre de postes qui vous semblent accessoires et qu'aujourd'hui vous misez, peut-être de façon excessive, sur la communication, et c'est le fond du débat : est-ce qu'on est obligé d'avoir, dans une municipalité de la taille de la nôtre, à la fois un directeur de cabinet et un directeur de la communication, au vu des finances publiques et d'un fonctionnement opérationnel ? C'était vraiment cela, parce que malgré tout, quand j'évoquais le salaire de M. Pawlak, c'est vrai que tout Digne en parle depuis des années, je pense que les contribuables dignois ont déjà beaucoup payé et c'est normal d'avoir une transparence quant aux dépenses engendrées, parce que vous pouvez dire ce que vous voulez, mais au final on n'a pas la réponse à nos questions et on reste dans un flou qui est regrettable.

Mme LE MAIRE.- Je pense que ce n'est pas un flou regrettable, c'est vouloir embêter. C'est très bien, vous avez raison. Ce n'est même pas constructif pour les Dignois.

D'abord, je vais reprendre les points suivants.

Bernard Pawlak, je pense que si vous étiez arrivé en 2014, vous n'auriez pas gardé Bernard Pawlak. On a réglé ce problème, on l'a réglé en fonction des directives comme on pouvait le régler à ce moment-là. Ensuite, je vous rappelle quand même que pendant ce mandat, nous avons désendetté la ville de 10 millions ; je pense qu'à un moment, on peut se donner une petite bouffée d'oxygène. Peu importe si dans un an nous ne sommes plus là, pour l'instant je suis là pour œuvrer pour la ville de Digne-les-Bains, je ne suis pas là pour me faire plaisir, je ne suis pas là pour gonfler mon ego, je suis là pour essayer de gérer cette ville et de la gérer proprement, et c'est ce que je fais. On a désendetté de 10 millions, on n'a pas augmenté la masse salariale, on l'a baissée, on s'est donné le moyen en se disant que si l'on pouvait continuer, on aurait un directeur de la communication, parce qu'on a besoin d'une communication institutionnelle, le citoyen a besoin de savoir quelles sont les missions d'une agglomération, on a besoin d'une communication institutionnelle et de

porter ce que l'on a à porter. Que cela vous convienne ou non... *[Rire de Mme Baudoui]*
 Bien sûr, vous pourrez rigoler, mais cela m'est complètement égal.

Je pense qu'il faut rendre à César ce qui appartient à César, bien sûr cela vous déplaît profondément. Nous n'avons pas non plus augmenté les impôts, nous avons géré cette ville budgétairement avec efficience.

Maintenant, si cela ne vous convient pas, je vous fais passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
 10 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
 Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - M. CATILLON -
 Mme RAPONI - Mme BAUDOU)

□□□□

5. CREATION DU POSTE D'ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DES FINANCES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le service des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion est composé de cinq agents municipaux placés sous la responsabilité d'un chef de service de catégorie A qui a la particularité d'être mis à disposition depuis le 1^{er} mars 2017 pour moitié de son temps de travail, et par convention, auprès de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Considérant le futur départ en retraite du chef de service, la collectivité s'est engagée dans une démarche de réflexion pour envisager la meilleure organisation, d'autant que sur le principe, le chef de service restera mutualisé par convention de mise à disposition bipartite entre la collectivité et l'établissement public de coopération intercommunale.

En termes d'organigramme et dans l'esprit de la mutualisation des moyens et de l'organisation du travail et afin d'assumer toutes les compétences, missions et activités relevant du domaine des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, il est proposé de créer à la ville de Digne-les-Bains un poste d'adjoint au responsable du service financier qui viendra étoffer ce dernier, mais qui sera mis également à disposition, à titre onéreux, auprès de la communauté d'agglomération, pour partie de son temps de travail.

Quant à la responsabilité de chef de service, au départ à la retraite du titulaire de la charge, elle incombera à un cadre rattaché à Provence Alpes

Agglomération et mis à disposition pour partie de son temps de travail par l'EPCI auprès de la commune par convention particulière bipartite à titre onéreux.

Le comité technique a été saisi de ce sujet dans sa séance du 28 septembre 2020.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (emploi de catégorie A, filière administrative) ;
- de rectifier le tableau des effectifs en ce sens ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à ce recrutement ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en cas d'infirmité de recrutement d'un fonctionnaire comme le prévoit la réglementation en vigueur (article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012).

♦♦♦

M. KUHN.- Le service des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion est composé de cinq agents qui sont placés sous la responsabilité d'un chef de service de catégorie A. Ce chef de service de catégorie A présente la particularité d'être mis à disposition pour moitié de son temps de travail, par convention, auprès de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Ce chef de service part à la retraite prochainement et nous sommes mis en situation d'envisager une meilleure organisation, d'autant que sur le principe, le chef de service restera mutualisé par ce système de convention bipartite entre la collectivité et la communauté d'agglomération. En termes d'organigramme, et donc toujours dans cet esprit d'avoir des moyens et une organisation de travail mutualisée et aussi afin d'assumer toutes les compétences que requiert ce type de poste, il vous est proposé de créer pour la ville un poste d'adjoint au responsable du service financier qui viendra donc étoffer ce service, mais qui sera également à disposition à titre onéreux auprès de la communauté d'agglomération pour partie de son temps de travail. Quant à la responsabilité de chef de service, au départ à la retraite du titulaire, elle incombera à un cadre rattaché à Provence Alpes Agglomération et mis à disposition pour partie de son temps de travail par l'EPCI auprès de la commune, toujours par convention particulière.

Le comité technique paritaire a rendu un avis favorable.

En clair, le responsable du service est une personne qui est déjà dans les effectifs de la communauté d'agglomération et donc mise à disposition de la ville, et nous remplaçons le responsable du service qui part à la retraite par un adjoint au service financier. L'incidence

financière est nulle, elle sera même plutôt une économie puisque le responsable qui s'en va est bien sûr en fin de carrière et la personne qui va arriver ne sera sans doute pas en fin de carrière, nous aurons donc une masse salariale correspondante qui sera moins importante que la masse salariale actuelle.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Reynaud, Mme Honnorat, je vais prendre toutes les interventions, puis on répondra et ensuite on passera à une autre délibération.

Demandent la parole : M. Reynaud, Mme Honnorat, Mme Baudoui.

Madame Honnorat, vous êtes avec M. Reynaud ? Très bien. Donc M. Reynaud et Mme Baudoui, deux interventions.

Monsieur Reynaud, je vous en prie, allez-y.

M. REYNAUD.- Pour moi, ce dossier n'est pas très clair, il me semble qu'à un moment donné il y a deux personnes pour faire le même travail. Vos explications, Monsieur Kuhn, ne me convainquent pas.

Pouvez-vous nous donner la date du départ à la retraite du chef de service ? Ensuite, comment se fait la répartition entre l'agglomération et la commune ? Je n'ai pas trouvé de précisions. C'est bien de dire que c'est au bénéfice de la commune, mais moi je l'interprète comme une dépense supplémentaire. Question de point de vue.

Mme BAUDOU.- C'est intéressant de connaître la date de départ et c'est la question que je voulais poser, mais elle repose sur une expérience et du vécu, puisqu'il s'agit bien des mêmes personnes. Lors du mandat précédent, il fallait changer de directeur général des services techniques, eh bien il a fallu payer en fait deux postes pendant un an et demi, quasiment un an et demi. Donc effectivement, peut-être qu'à la fin, une fois que le directeur des services des finances sera parti à la retraite, parce qu'il n'y aura pas la même ancienneté, cela nous coûtera moins cher, mais dans l'attente, combien cela va nous coûter ? Et quand je dis « nous », c'est toujours le contribuable dignois, bien évidemment, dont il s'agit.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des questions ? *[Pas d'autre question]*

S'il n'y a plus de questions, M. Kuhn va répondre et ensuite nous passerons au vote.

M. KUHN.- Concernant la question de M. Reynaud, je ne sais pas, je sais compter, il y a un agent qui s'en va et un agent qui est recruté, cet agent qui s'en va est un agent de la commune qui est en fin de carrière, l'agent qui est recruté est un agent de la commune qui sera peut-être en début de carrière ou en milieu de carrière ; je réitère donc ce que j'ai dit : il coûtera moins cher. Quant à la responsabilité du service, ça ne sera plus l'agent qui part à la retraite qui aura la responsabilité du service mais la personne qui est aujourd'hui dans les effectifs de Provence Alpes Agglomération, qui est mutualisée avec la ville, qui sera responsable du service. C'est un départ et un recrutement.

Concernant la date de départ à la retraite de M. Rouvier, M. Rouvier a fait valoir son départ à la retraite pour le 18 décembre.

Mme BAUDOU.- De cette année ?

Mme LE MAIRE.- Non, 2024 !

Mme BAUDOU.- Dans l'exemple que j'ai donné, c'était bien pendant dix-huit mois, la question est donc fondée.

Mme LE MAIRE.- 18 décembre.

Je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme BAUDOU) ET 2 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST)

□□□□

6. PLAN DE FORMATION TRIENNAL 2018-2020 : BILAN 2018-2019 ET ACTIONS DE FORMATION 2020

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, chaque collectivité a la nécessité de construire et proposer aux agents un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation 2018-2020 traduit les besoins de formation individuels et collectifs qui se déclinent en :

Formation d'intégration et de professionnalisation

Formation de perfectionnement

Formation de préparation aux concours et examens ainsi que les actions mobilisables par les agents.

Le plan de formation repose sur les axes stratégiques suivants :

- satisfaire aux obligations en ce qui concerne les formations statutaires obligatoires
- renforcer l'hygiène et la sécurité au travail
- les formations liées aux projets de la commune
- approfondir le perfectionnement professionnel
- les formations de préparation aux concours et examens pro, afin de contribuer aux évolutions professionnelles des agents
- accompagner la formation personnelle

- en 2018, il avait été fait le choix de présenter un plan de formation triennal (2018-2020)

Cette programmation sur trois ans permet notamment d'anticiper les besoins pour adapter le budget. Cependant, les besoins en formation des agents évoluent au cours de cette période. Il est donc nécessaire d'ajuster les formations au regard des besoins et d'actualiser le plan de formation en conséquence.

Les coûts de formation sont pris en charge par la commune, dans la limite des crédits budgétaires alloués, lorsqu'ils ne font pas l'objet de financement dans le cadre de la cotisation au Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour information, afin de faciliter la mise en place de formation en intra, un partenariat par voie de convention entre le CNFPT et la ville de Digne-les-Bains est engagé.

Pour éclairage est joint au présent rapport le plan de formation 2020 avec le bilan 2018-2019.

Ceci étant exposé, et faisant suite au bilan 2018-2019, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur les actions 2020 du plan de formation triennal 2018-2020.

◆◆◆

M. KUHN.- Nous sommes le 20 octobre et ce dossier arrive sur la table du conseil aujourd'hui. Évidemment, il aurait dû être présenté bien plus tôt, mais circonstances obligent, il arrive un peu tardivement. Néanmoins, il nous permet de faire un bilan des différentes actions de formation réalisées dans le cadre des budgets mis en œuvre par notre budget annuel.

Je rappelle que nous avons chaque année 70 000 euros affectés aux actions de formation. En 2018, il y a eu 371 départs en formation avec 95 actions différentes. C'est assez remarquable pour notre ville. Il y a eu évidemment beaucoup de personnes qui suivaient des formations statutaires obligatoires, mais il y a eu aussi des départs en formation pour du perfectionnement, l'obtention de différents concours, etc. Et aussi, je pense qu'il faut le souligner, des contrats d'apprentissage avec un nombre conséquent, 488 jours de formation en 2018 pour des apprentis.

Cela fait un total de 1 042 journées de formation en 2018, pour 71 350,21 euros en dehors de la cotisation versée par la commune au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). À titre d'information, la cotisation CNFPT 2018 était de 64 349 euros. Au total, les budgets affectés à la formation en 2018 se montaient à 135 699,21 euros.

En 2019, le budget est toujours de 70 000 euros pour cette ligne concernant la formation. Il y a eu 407 départs en formation pour 76 actions différentes, soit 36 départs

supplémentaires, avec la même diversité quant aux agents et types de formations qui ont été réalisées, et 7 contrats d'apprentissage pour un montant de 33 000 euros. Au total, les sommes allouées à la formation pour 2019 s'élèvent à 116 251,42 euros.

Comme nous sommes un peu tard dans l'année 2020, nous avons déjà un premier élément de bilan qui figure dans votre rapport pour la formation 2020. Les crédits sont les mêmes : 70 000 euros affectés à la formation, auxquels s'ajoutera la cotisation CNFPT. Je rappelle qu'en 2019 elle était de 64 500 euros ; il est probable qu'en 2020 on ne sera pas trop loin de ce chiffre quand on versera la dernière cotisation au mois de décembre.

À ce jour, 261 agents sont partis en formation statutaire ; il y a eu des actions en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail. On est un petit peu dans le domaine de la crise sanitaire aussi. Il y a eu des préparations de concours, des préparations d'examen professionnel, 17 agents vont passer des tests de positionnement en avril prochain et des agents sont inscrits aussi en formation de perfectionnement. Nous avons d'ores et déjà 7 apprentis, dont 3 en CAP petite enfance, 3 dans le domaine des espaces verts et 1 dans le domaine de la mécanique et de l'entretien des véhicules.

Le coût total est estimé à 70 006,16 euros, on dépasse le budget de 6 euros, et tout cela bien sûr hors cotisation CNFPT.

Pour ce plan de formation 2020 qui continue de se dérouler jusqu'à la fin de cette année, les priorités restent quand même le renforcement de la sécurité dans les différents services avec des habilitations électriques, le CACES, différentes formations de perfectionnement, un second cycle de formation pour nos ATSEM, le brevet d'animation BAFD, et un besoin de formation qui a été remonté au service formation par les services techniques concernant la viabilité hivernale.

En conclusion, pour 2020 on a bien sûr certaines conditions à respecter sur ce plan de formation, le cadre budgétaire, l'investissement des agents, l'investissement des managers aussi pour accompagner leurs équipes, et les possibilités du CNFPT pour répondre à nos demandes. Si vous avez regardé les tableaux annexés qui donnent le détail des formations réalisées, vous avez sans doute remarqué que toutes les formations CNFPT sont à zéro, puisqu'en effet c'est le CNFPT qui les finance grâce aux cotisations des villes, cotisations basées sur la masse salariale.

Voilà pour ce bilan.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

7. ELARGISSEMENT ET MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : MONTANT PLAFONDS ANNUELS ET MENSUELS PAR FILIERE ET CADRE D'EMPLOIS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le décret du 20 mai 2014 a posé le principe de la généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au plus tard le 1^{er} janvier 2017 pour la fonction publique d'État.

Dans le cadre du principe de parité et de transposabilité entre la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale, l'article 88 de la loi n° 84-53 stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État ».

Pour rappel, le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soit leur grade ou leur filière (sauf la filière police municipale et sapeurs-pompiers) ;
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels comme :

- les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) est facultatif et la collectivité n'a pas souhaité le mettre en œuvre.

À l'appui de plusieurs arrêtés ministériels, de nombreux grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriales sont éligibles au RIFSEEP.

Avec le décret 2020-182, le RIFSEEP est étendu désormais à la quasi-totalité des grades et cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux (entre autres, grade des ingénieurs, techniciens, conseillers des APS...).

Seuls deux cadres d'emplois ne peuvent encore prétendre au RIFSEEP, professeurs et assistants d'enseignement artistique, cependant la collectivité n'est pas concernée par ces grades relevant de la filière culturelle.

De manière à prendre en compte les dernières évolutions instituées par le décret 2020-182, le présent rapport vise à compléter le dispositif du RIFSEEP déjà institué (fixé par les délibérations n° 7 du 8 décembre 2016, n° 6 du 7 décembre 2017 et n° 12 du 6 décembre 2018) et à regrouper en une seule délibération tous les cadres éligibles.

Il est proposé la présente rédaction.

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

- *Le principe*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- *Les bénéficiaires*

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est instituée pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
 - les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus de quatre mois.
- *Le réexamen du montant de l'IFSE*

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...) ;
 - en cas de changement de grade et de fonctions.
- *Attribution individuelle*

L'attribution individuelle pour chaque agent se fera par arrêté individuel en vertu du règlement intérieur du RIFSEEP de la ville de Digne-les-Bains (article 7 et annexe 1 du règlement intérieur), avec pour point de départ la date de janvier 2018 (date de l'application de l'acte III du régime indemnitaire particulier signé en janvier 2014).

- *Sort de l'IFSE en cas d'absence*

En cas d'absence (MO, CLM, CLD), la modalité de versement et de maintien de l'IFSE est fixée dans le règlement intérieur du régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains (voir article 5 du règlement intérieur).

- *Périodicité et modalités de versement de l'IFSE*

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

- *La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima*

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la FPT.

Chaque part du RIFSEEP correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

Concernant la mise en place et l'élargissement du RIFSEEP, Le comité technique a systématiquement été consulté pour avis.

Ceci étant exposé, il est vous est demandé :

- d'approuver l'extension du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés en vertu du décret 2020-182 du 27 février 2020 ;
- de regrouper dans la présente délibération tous les cadres d'emplois déjà éligibles et qui ont déjà fait l'objet d'une approbation des conseils municipaux antérieurs (délibérations n° 7 du 8 décembre 2016, n° 6 du 7 décembre 2017 et n° 12 du 6 décembre 2018) ;
- d'abroger les dispositions des délibérations n° 7 du 8 décembre 2016, n° 6 du 7 décembre 2017 et n° 12 du 6 décembre 2018 reprises dans la présente délibération ;
- de prendre en compte ces nouvelles dispositions pour modifier le règlement intérieur relatif au régime indemnitaire de la ville de Digne-les-Bains.

♦♦♦

M. KUHN.- C'est un décret du 20 mai 2014 qui a posé le principe de la généralisation du régime indemnitaire en instituant ce que l'on appelle un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), ceci à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la fonction publique d'État. Il y a eu ensuite une modification de la loi de 1984 relative à la fonction publique territoriale pour étendre ce RIFSEEP progressivement à l'ensemble des filières territoriales.

Ce RIFSEEP s'applique à tous les agents, quels que soient leur grade et leur filière (à l'époque, la filière police municipale et sapeurs-pompiers n'était pas intégrée) et a remplacé bien sûr toutes les primes et indemnités préexistantes.

Il y a deux éléments dans ce RIFSEEP : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, la fameuse IFSE, qui est complétée par un complément indemnitaire annuel, le CIA. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions, lesquelles fonctions sont classées en catégories : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; technicité, expertise, expérience. Il y a un aspect sur les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Quant au complément indemnitaire annuel, il a été institué mais il est facultatif et le conseil municipal n'a pas souhaité le mettre en œuvre.

Il y a eu, depuis l'institution de ce RIFSEEP, un certain nombre d'arrêtés ministériels qui ont, comme je l'ai dit tout à l'heure, peu à peu étendu le régime à l'ensemble des cadres d'emplois et des grades de la fonction publique territoriale. En dernier lieu, par un décret 2020-182 du 27 février 2020, ce RIFSEEP a été étendu à la quasi totalité des grades et cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux, notamment ceux qui attendaient depuis longtemps, c'est-à-dire les ingénieurs, les techniciens et les conseillers des activités physiques et scolaires. Seuls deux cadres d'emplois échappent aujourd'hui à ce dispositif et ne peuvent y prétendre : les cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique, sachant que notre collectivité n'est pas concernée par ce type de grade qui n'existe pas dans notre tableau des effectifs.

Pour prendre en compte les dernières évolutions, le présent rapport vise à compléter le dispositif institué par nos délibérations du 8 décembre 2016, 7 décembre 2017 et 6 décembre 2018 et à regrouper cela en une seule délibération récapitulative pour l'ensemble des cadres éligibles.

Une nouvelle rédaction vous est donc proposée, je vous fais grâce de la lecture de cette nouvelle rédaction.

Vous avez pour l'ensemble des filières, filière administrative, filière culturelle, filière technique, etc., les montants annuels maximum de ce régime indemnitaire avec la distinction lorsqu'il y a un logement attribué par nécessité absolue de service ; il y a également la filière animation, la filière sociale, etc.

Pour en finir, le comité technique paritaire qui s'est réuni au mois de septembre sur le sujet, bien sûr est systématiquement consulté s'agissant du régime indemnitaire. Le projet de fusion en une seule délibération avec ajout des éléments du décret de février 2020 a été avalisé favorablement par le comité technique paritaire.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 1 ABSTENTION (Mme BAUDOU)

□□□□

8. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE PROMED ETANCHEITE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a assigné devant le tribunal administratif de Marseille, le 13 novembre 2017, la société Promed Étanchéité à la suite des désordres apparus sur un bâtiment de la gendarmerie de Digne-les-Bains, propriété communale, faisant suite à des travaux de réfection de la toiture terrasse dudit bâtiment.

L'expert du tribunal administratif a conclu, le 22 juin 20019, que 85 % des désordres devaient être imputés à la société Promed Étanchéité.

Dans ce cadre, la commune de Digne-les-Bains a souhaité conclure un protocole d'accord transactionnel avec la société Promed Étanchéité pour se voir indemniser sur la base de 85 % des dommages et ainsi clôturer le dossier.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le protocole d'accord transactionnel ci-joint arrêtant le versement à la commune de la somme de 17 618 € représentant 85 % des dommages et frais exposés par la commune et autoriser madame le maire à le signer. Par définition, ce protocole met fin au litige.

◆◆◆

M. KUHN.- La commune a eu malheureusement à assigner devant le tribunal administratif de Marseille, en 2017, la société Promed Étanchéité pour des problèmes de désordres apparus sur le bâtiment de la gendarmerie qui est une propriété communale.

Promed Étanchéité avait été chargée de faire des travaux de réfection de la toiture terrasse et il s'avère qu'un certain nombre de désordres sont apparus. Il a fallu que la commune aille devant le tribunal pour obtenir la désignation d'un expert, lequel expert a rendu son rapport et a conclu qu'en effet 85 % des désordres constatés devaient bien être imputés à la société Promed Étanchéité.

À la suite de ce rapport d'expertise, nous avons discuté avec la société Promed Étanchéité et trouvé un accord pour que cette société prenne bien en charge 85 % des dommages, ce qui nous permet de clôturer le dossier.

Par définition, s'agissant d'un protocole transactionnel, ce protocole met fin à tout litige et à tout litige futur.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOU.- Je calcule, les frais et honoraires de l'expert judiciaire se sont élevés à la somme de 8 679 euros ; c'est nous en tant que commune qui avons demandé cette expertise et qui assumons les frais de cette expertise, Monsieur Kuhn ?

Est-ce à dire, et je persiste puisque je vous vois hésiter, qu'en plus des 1 896 euros et des 349 euros, grosso modo un rapide calcul, c'est 11 000 euros que nous aura coûté cette procédure avec une somme espérée de 17 618 euros si nous signons effectivement cet accord ? Nous avons des torts qui ont été reconnus, parce que nous avons effectivement réceptionné le marché sans émettre quelque doute que ce soit et, en l'occurrence, après l'année qui est prévue, si je ne m'abuse, concernant le parfait achèvement des travaux, il n'y a pas une garantie décennale qui aurait pu nous prémunir de cela et pouvoir être entièrement remboursés par une assurance de cette entreprise ?

M. KUHN.- Comme le mentionne le protocole d'accord, c'est bien l'assurance de l'entreprise qui va payer (article 1) et la somme de 17 618 euros est le résultat de 85 % de coût de remise en ordre plus expertise plus frais d'huissier multiplié par 85 %. Nous

gardons à notre charge 15 % de l'huissier, 15 % de l'expert et 15 % des travaux, et la part de l'entreprise est de 85 % de tout cela, soit 17 618 euros.

Mme BAUDOU.- Je demandais si après l'année de parfait achèvement, c'est-à-dire grosso modo fin 2014 si je ne m'abuse, ce sont des travaux qui ont été réalisés et réceptionnés en 2013, donc théoriquement on aurait dû avoir une garantie décennale de l'entreprise et je m'étonne que cette garantie décennale n'ait pas pris à sa charge entièrement les frais.

Vous me répétez ce qu'il y a dans la délibération, Monsieur Kuhn, sans répondre.

Mme LE MAIRE.- La décennale ne pouvait pas être déclenchée *a priori* puisque c'était en 2016 que cela a été décelé et les travaux ont été réalisés en 2014.

On va vous répondre par écrit sur ce sujet, comme ça on vous donnera tout, mais si la décennale n'a pas été déclenchée, ce n'est pas parce que les services ont mal fait leur boulot, c'est parce que ce n'était pas possible.

Mme BAUDOU.- Je parle de l'argent des contribuables. Vous êtes toujours égale à vous-même, Madame.

Mme LE MAIRE.- Je pense que les services font leur boulot pour éviter que l'argent des contribuables soit dépensé à mauvais escient, il n'y a aucun souci.

Je vais vous demander de passer au vote, puisqu'il n'y a plus d'intervention.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme BAUDOU) ET 1 ABSTENTION (M. BREST)

Je voudrais, avant de passer au sujet suivant, puisque nous allons passer au chapitre culture, animations et patrimoine, vous donner deux informations.

La première est qu'il semble que la chambre des métiers et de l'artisanat envisage de se délocaliser de Digne-les-Bains et de quitter la ville préfecture sans concertation aucune au préalable. Nous avons appris cela il y a quarante-huit heures avec les vice-présidents de l'agglomération. Inutile de vous dire que la CMA est en train de faire ces démarches sans même demander à retrouver un positionnement à Digne. J'ai donc saisi la préfète, je vais saisir les parlementaires, le président du conseil départemental, puis faire le nécessaire pour que notre ville préfecture de nouveau, du fait de ce souci, conserve ces services et conserve notre chambre des métiers et de l'artisanat.

C'est une nouvelle un petit peu négative mais pour laquelle on va se battre.

Une nouvelle très positive, je sais que cela va peut-être la gêner, mais cela me fait énormément plaisir de le dire, puisque nous passons dans la rubrique culture, Nadine Gomez, notre conservatrice des musées, a été décorée samedi des insignes dans l'ordre

national de la Légion d'honneur. J'en suis très fière pour elle et j'en suis très fière aussi pour la ville de Digne-les-Bains.

Je donne la parole à Mireille Paris.

□□□□

9. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR LA RESTAURATION PREVENTIVE D'ŒUVRES

Mme PARIS. - Merci, Madame le Maire.

Avant de présenter les rapports concernant la maison Alexandra David-Néel et le CAIRN, je souhaiterais en deux mots souligner l'importance de nos lieux culturels dignois qui sont reconnus bien au-delà de nos frontières. C'est une chance extraordinaire pour cette ville d'avoir ces joyaux. Il nous appartient de les garder en vie, de les faire vivre et de les faire rayonner. Merci aux femmes et aux hommes qui œuvrent en ce sens.

◆◆◆

Rapport :

Dans le cadre de la rénovation de la maison de l'écrivain orientaliste Alexandra David-Néel, il avait été effectué une première phase de restauration de ses collections personnelles : des peintures himalayennes (thangka) et deux statues en 2019. Deux des quatre kakemonos étaient présentés dans le vestibule de la maison du vivant d'Alexandra David-Néel et ils font partie de la présentation permanente actuelle. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre les restaurations avec une intervention en conservation préventive sur un ensemble de quatre kakemonos chinois.

Ainsi, afin de continuer à mener à bien les missions de diffusion et de transmission des connaissances, inhérentes à tout musée, nous souhaiterions faire restaurer ces quatre kakemonos (numéro d'inventaire : kakemono 01, kakemono 02, kakemono 03, kakemono 04) en papier avec calligraphie chinoise se trouvant actuellement au sein du vestibule de la villa.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 10 032 €.

Dépenses	
Restauration de quatre kakemonos	10 032,00 €
Total	10 032,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	5 016,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	5 016,00 €	50 %
Total	10 032,00 €	100 %

Le total de cette opération représente un coût global de 10 032 € et pourra être financée par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 5 016 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦♦♦

Mme PARIS.- Dans le cadre de la rénovation de la maison Alexandra David-Néel, une première phase de travaux de restauration des collections personnelles d'Alexandra David-Néel a été réalisée : deux peintures himalayennes et deux statues en 2019. Par ailleurs, deux kakemonos font partie de la présentation permanente actuelle.

Aujourd'hui, nous souhaitons poursuivre les restaurations avec une intervention en conservation préventive sur un ensemble de quatre kakemonos en papier avec calligraphie chinoise. La restauration n'est pas un geste anodin. Il convient donc de protéger les kakemonos préalablement pour éviter les risques de dégradation ou de détérioration, le but étant bien sûr de toujours transmettre un patrimoine culturel.

Le total de cette opération représente un coût global de 10 032 euros, elle pourra être financée par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 5 016 euros.

Mme LE MAIRE.- Merci, Mireille.

Y a-t-il des interventions ? Madame Honnorat, puis Mme Baudoui.

Mme HONNORAT.- Merci. J'aimerais savoir : a-t-on vraiment besoin de restaurer préventivement ces œuvres ? Qui payait lorsque la maison était associée avec la boutique ? Il y en a quand même là pour 10 000 euros, plus tout ce qui va suivre ensuite. Par ailleurs, est-ce que vous pourriez nous communiquer le bilan du fonctionnement de la maison, à l'heure actuelle bien sûr ? Merci.

Mme PARIS.- La protection des kakemonos est effectivement très importante pour éviter les risques de détérioration et de destruction de ces œuvres d'art. Évidemment qu'il faut les restaurer. C'est la première chose. Quant au bilan, je ne l'ai pas.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir, ce sera transmis en temps voulu.

Mme PARIS.- On peut le transmettre après par écrit si vous en le souhaitez.

Mme HONNORAT.- Oui, merci, ce serait intéressant d'avoir le bilan.

Mme LE MAIRE.- Les bilans sont faits en fin d'année, vous l'aurez en fin d'année. On ne va pas demander aux services de vous faire un bilan maintenant, surtout en période de Covid.

Mme HONNORAT.- C'est évident.

Qui payait avant ces travaux qui sont faits à l'heure actuelle ?

Mme LE MAIRE.- On va passer la parole à Nadine Vollaire.

Mme VOLLAIRE.- Aucuns travaux de restauration n'étaient faits, tout était entassé et en très mauvais état ; il y avait des infections avec des bestioles, des acariens et tout ce que l'on veut. Il était temps qu'on fasse quelque chose.

Mme HONNORAT.- Il était temps en effet que vous fassiez quelque chose comme par exemple couper tous les arbres qui étaient autour de la maison et enlever tous les rosiers, c'est certain, c'était très important de faire cela !

Mme LE MAIRE.- J'interviens parce que, pour entendre régulièrement Nadine Gomez, je suis imprégnée de cela, quand on a fait cette maison et qu'on l'a rénovée, elle a reconstitué à l'identique le jardin d'Alexandra David-Néel quand Alexandra David-Néel vivait dans cette maison ; c'est le jardin reconstruit à l'identique. C'est l'objet de ce projet. Si vous le dénigrez, c'est votre problème, mais je crois qu'en mémoire à cette grande dame et grande exploratrice, là je pense que c'est vraiment la dénigrer.

Madame Baudoui, vous vouliez intervenir.

Mme BAUDOU.- Je voulais simplement rappeler que la maison Alexandra David-Néel était d'accès gratuit avant votre décision, Madame, et celle aussi de Nadine Vollaire qui a effectivement défendu cette chose-là. Il y a dans votre mandat des bilans, et celui-là figure, ainsi que le fait d'avoir rendu payant le musée promenade. Cela aussi, c'est sur les Dignois que cela retombe. Vous avez toujours une façon assez particulière, très personnelle de présenter les choses qui est en fait une dérobade pleine et entière, c'est-à-dire qu'en fait, on fait un petit mélange de grands sentiments, de rappels sur la grandeur d'Alexandra David-Néel pour ensuite montrer et essayer de culpabiliser celle qui a osé donner le sentiment qui n'est pas le sien propre mais qui est celui de beaucoup de Dignois et de Dignois, sachez-le.

Alors bien évidemment, la presse qui est vite partie aura certainement demain, on n'en aura pas la surprise parce que je sais déjà ce qu'il va y avoir dans ces articles de presse, mais en l'occurrence ce sont autant de délibérations, Madame Honnorat vient de faire allusion aux questions qui suivent, ce sont 63 000 euros supplémentaires qui vont être investis, engloutis dans cette maison Alexandra David-Néel.

Alors, vous dites et vous regrettez, et vous allez taper du poing sur la table : on va faire appel aux parlementaires, à toutes ces personnes qui n'ont pas su faire obtenir l'indemnité Covid au personnel de l'hôpital, mais...

Mme LE MAIRE.- Je vous arrête, Madame, on est hors sujet. Stop !

Madame Magaud, vous vouliez intervenir ? Non ? Bien.

Mme BAUDOU.- Non, je ne m'arrêterai pas.

Mme LE MAIRE.- Vous allez vous arrêter, Madame. On vous prend le micro.

Mme BAUDOU.- Non. Non.

Mme LE MAIRE.- Premier avertissement, Madame.

Mme BAUDOU.- Dans ce cas, il y aura aussi des actions en excès de pouvoir.

Mme LE MAIRE.- Vous pouvez y aller. Premier avertissement.

C'est hors sujet, Madame.

Mme BAUDOU.- Non, ce n'est pas hors sujet, Madame, et le hors sujet n'est pas un motif d'avertissement, Madame.

Mme LE MAIRE.- Deuxième rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

Je vous ai dit d'arrêter. Je me rends compte que vous n'êtes pas du tout pour le développement touristique de cette ville, c'est bien triste.

Il semblerait, et c'est bizarre aussi, que nous apprenions tout récemment que vous n'habitez plus Digne-les-Bains. C'est bien dommage.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

10. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR LA RECHERCHE ET L'EDITION

Madame Mireille PARIS rapporte :

Faisant suite à l'inauguration du musée dédié à Alexandra David-Néel et aux récentes découvertes dans son fonds documentaire, la maison Alexandra David-Néel poursuit l'aménagement, le classement et l'étude de ses archives avec pour missions : conserver, valoriser et diffuser.

Le travail de recherche est une des missions majeures de la maison Alexandra David-Néel et participe directement aux activités de valorisation et diffusion de l'œuvre et de la vie de l'exploratrice. Pour 2021, deux sujets ont été sélectionnés : la bibliothèque orientaliste d'Alexandra David-Néel conservée au musée du quai Branly - Jacques Chirac qui sera étudiée par Samuel Thevoz, docteur en lettres de l'université de Lausanne, et le manuscrit de Milarepa par Françoise Bonardel, professeur émérite de philosophie des religions à l'université de Paris 1-Sorbonne et auteur.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 3 000 €.

Dépenses	
Étude et recherche sur le fonds d'archive	3 000,00 €
Total	3 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	1 500,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	1 500,00 €	50 %
Total	3 000,00 €	100 %

Le total de cette opération représente un coût global de 3 000 € et pourra être financé par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 1 500 €.

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦♦♦

Mme PARIS.- Nos trois mots d'ordre sont : conserver, valoriser et diffuser.

Le travail de recherche est une des missions majeures de la maison Alexandra David-Néel. Deux sujets de recherche ont été sélectionnés :

- la bibliothèque orientaliste d'Alexandra David-Néel qui est conservée au musée du quai Branly - Jacques Chirac et qui sera étudiée par Samuel Thevoz, docteur en lettres

de l'université de Lausanne ; il souhaite travailler sur la bibliothèque d'Alexandra David-Néel dont les ouvrages comportent de nombreuses annotations de l'écrivain, jamais étudiées jusqu'à présent, et c'est aussi pour croiser nos données ;

- le manuscrit de Milarepa par François Bonardel, philosophe et essayiste française, qui souhaite se pencher sur l'étude de ce manuscrit en vue de sa publication.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 3 000 euros, dont 50 % financés par la DRAC et 50 % par la ville de Digne-les-Bains.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

11. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR L'ANNEE 2021 DEDIEES A LA MISE EN VALEUR DES COLLECTIONS

Madame Mireille PARIS rapporte :

Mise en valeur des collections

1. Exposition : mandalas et cercles de protection du bouddhisme tibétain

Dans le contexte de la convention de partenariat scientifique avec le musée national des Arts asiatiques - Guimet, il est prévu l'organisation d'une exposition temporaire comprenant le dépôt d'objets de la collection du MNAA-Guimet pendant six mois. En 2021, le sujet sélectionné pour l'exposition, celui des mandalas et cercles de protection, permettra d'exposer des mandalas du musée Guimet et ceux qu'Alexandra David-Néel a rapportés lors de ses voyages. Cette exposition permettra de mettre en valeur les objets du fonds de la ville de Digne avec les collections du musée national des Arts asiatiques - Guimet.

2. Projet : Une conférencière infatigable

Une conférencière infatigable est un film créé par Nicolas Éprendre et qui a pour objectif de mettre en évidence l'importance et la permanence de l'activité de conférencière d'Alexandra David-Néel tout au long de son existence. Des objets et des documents d'archives qu'elle a utilisés pendant

ses tournées, conservés à la maison Alexandra David-Néel, seront également présentés.

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 18 666,11 €.

DEPENSES	
Exposition Mandalas et cercles de protection du bouddhisme tibétain	12 600,00 €
Assurance	800,00 €
Restauration, encadrement, nettoyage	800,00 €
Transport	5 000,00 €
Communication	2 000,00 €
Scénographie	4 000,00 €
Exposition Une conférencière infatigable	6 066,11 €
Conception vidéo	4 066,11 €
Communication	2 000,00 €
TOTAL	18 666,11 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	7 466,44 €	40 %
Région Sud	3 733,22 €	20 %
Ville de Digne-les-Bains	7 466,44 €	40 %
Total	18 666,11 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 18 666,11 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 7 466,44 € et par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à hauteur de 3 733,22 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles et de la région Sud, Provence Alpes-Côte d'Azur ;

- autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

Mme PARIS.- Il s'agit de l'exposition « Mandalas et cercles de protection du bouddhisme tibétain ».

Dans le contexte de la convention de partenariat scientifique avec le musée national des Arts asiatiques Guimet, il est prévu une exposition temporaire comprenant le dépôt d'objets de la collection du musée Guimet pendant six mois.

Je rappelle que la découverte du musée Guimet va être décisive pour Alexandra David-Néel, car elle va déterminer sa vocation d'orientaliste. C'est important à comprendre.

Le sujet sélectionné pour cette exposition, celui des mandalas et cercles de protection, permettra d'exposer et de mettre en valeur des mandalas du musée Guimet et ceux qu'Alexandra David-Néel avait rapportés lors de ses voyages.

« *Une conférencière infatigable* » : il s'agit d'un film créé par Nicolas Éprendre qui a pour objectif de mettre en évidence l'activité de conférencière d'Alexandra David-Néel.

Je rappelle qu'Alexandra David-Néel, dès son retour en Inde en 1924, a été invitée à parler à l'université de Poona. L'année suivante, elle donne des conférences en France d'abord, où l'accueillent l'Institut général psychologique et l'Institut de géographie, puis elle traverse la Manche, fait une tournée des conférences en Angleterre et revient en Belgique. C'est en cela qu'elle est infatigable. En février 1936, par exemple, elle prend la parole à Prague, Budapest, Vienne, Stuttgart, Zurich, Bâle, Lausanne, Genève, Paris.

C'est donc ici une parole vivante qui est portée par le message et le film de Nicolas Éprendre : « *Une conférencière infatigable* ».

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 18 666,11 euros.

Pour l'exposition « Mandalas et cercles de protection du bouddhisme tibétain », cela comprend l'assurance, la restauration, l'encadrement et le nettoyage, le transport, la communication et la scénographie. Pour la conférence « *Une conférencière infatigable* », il y aura aussi de la conception vidéo et de la communication.

Au total, ces actions représenteront donc un coût global de 18 666,11 euros et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 7 466,44 euros (participation de 40 %) et par la région Sud PACA à hauteur de 3 733,22 euros (participation de 20 %), la ville de Digne-les-Bains participant à hauteur de 40 %.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Il y a trois interventions. Dans l'ordre, Mme Honnorat.

Mme HONNORAT.- Je voudrais simplement savoir où ce film sera diffusé par la suite ?

Mme GOMEZ.- Les expositions de six mois du musée Guimet se situent toujours dans la période du mois de juin au mois de décembre ; il sera donc diffusé dans la période d'hiver, dans la salle rouge qui est la salle d'exposition temporaire.

Mme HONNORAT.- Mais vous n'avez pas prévu de diffuser ce film ici, dans notre commune, afin que les Dignois puissent en profiter ?

Mme GOMEZ.- La première année, il sera diffusé dans la salle d'exposition pour faire découvrir et accompagner les conférences si les mesures sanitaires nous le permettent. Ensuite, bien entendu il appartient à la commune, on pourra donc en disposer comme on veut et le montrer en conférence.

Mme HONNORAT.- Je pense que ce serait souhaitable.

Mme LE MAIRE.- Pierre Catillon puis Bernard Teyssier.

M. CATILLON.- Merci, Madame le Maire.

Je voterai pour ces cinq délibérations parce qu'elles vont dans le sens du développement et de la promotion de la maison d'Alexandra David-Néel qui est une grande dame et qui nous permet, je pense, d'attirer du monde à Digne. Cependant, je vais redire comme je l'ai dit pour le musée promenade la semaine dernière à l'agglo, qu'il me semble important que ces structures soient ouvertes gratuitement au public, elles font partie du rayonnement de notre territoire et il me semble normal qu'elles soient gratuites.

M. TEYSSIER.- Je vais vous faire part d'un sentiment : je suis vraiment déçu, mais pas très étonné, du comportement des oppositions, j'allais dire, mais pas tout à fait puisque ce que je viens d'entendre me remonte un peu le moral. On fait tout pour que la ville soit attractive, on a un musée emblématique qui est connu dans tout le territoire français et même à l'étranger, je me demande comment on pourrait faire si on laissait ce musée en décrépitude, si on le laissait dans l'état dans lequel il était. Cela montre que l'opposition, une certaine opposition est là uniquement pour nous dénigrer et ne pas voter l'ensemble des délibérations, alors que des délibérations comme celles-ci concernent l'avenir de la ville, elles concernent la culture qui est très importante dans notre ville. J'insiste bien sur le fait qu'Alexandra David-Néel est connue partout, quand on se déplace et qu'on parle d'Alexandra David-Néel, immédiatement les personnes que l'on rencontre font le lien avec Digne. C'est pourquoi je suis stupéfait de voir ce comportement de l'opposition qui vote contre uniquement pour voter contre. Je tenais à le dire, parce que je crois qu'une grande partie de mes collègues pensent la même chose que moi.

Mme LE MAIRE.- Une dernière intervention de M. Chalvet.

M. CHALVET.- Non, Bernard Teyssier, je ne peux pas vous laisser dire cela. On n'est pas dans l'opposition pour s'opposer. Comme je l'ai déjà dit l'autre jour en réunion d'agglo, on est là pour apporter une critique constructive.

Je voudrais dire simplement que la vision que vous avez semble très centrée sur vos décisions, les décisions de l'équipe municipale antérieure, et que l'on peut regretter qu'il y ait eu l'éclatement entre la maison et la fondation ; on sait pertinemment les déchirements humains qui ont pu s'opérer au sein de cette fondation et cette institution. On ne peut donc pas laisser dire cela. Sur le plan humain, ce n'est pas acceptable. C'est sur cet élément-là que l'on conteste.

Mme LE MAIRE.- Nadine va répondre et après on arrête le débat.

Mme VOLLAIRE.- Moi non plus je ne peux pas laisser passer cela, parce que j'entends parler encore de fondation, or la fondation n'a jamais existé. La fondation est un modèle juridique particulier, avec des statuts particuliers, et nous n'avons jamais eu, de n'importe quel temps, depuis le décès d'Alexandra, de fondation Alexandra David-Néel. Cela n'a jamais existé.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

Mme MAGAUD.- L'association...

Mme LE MAIRE.- Je ne vous ai pas donné la parole et, ne vous ayant pas donné la parole, ce n'est pas enregistré, cela ne sert à rien, on ne va pas partir dans des débats stériles.

Pour l'instant, je ne vous ai pas donné la parole. Demandez-la, je veux bien vous la donner, on fait les choses correctement. C'est pour tout le monde et c'est l'équité.

Allez-y, comme ça elle répondra, parce que je pense qu'il faut clarifier ce sujet.

Mme MAGAUD.- Juste un petit mot concernant Mlle Peyronnet qui a fait un travail formidable pendant des années. Je suis très émue que vous ne l'ayez même pas citée, c'est tout, excusez-moi.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas le sujet. Madame Vollaire n'a pas parlé de Marie-Madeleine.

Mme MAGAUD.- Elle dit que la fondation n'a jamais existé.

Mme LE MAIRE.- Je vais reformuler. Elle vous parle d'un problème juridique, elle ne vous parle pas de Marie-Madeleine. C'était l'association mais pas la fondation. C'est la nuance. On s'en est rendu compte, ces montages et ces croyances ont fait beaucoup de tort dans le fonctionnement de la maison Alexandra David-Néel.

Elle ne parle pas de Marie-Madeleine Peyronnet, il ne faut pas se méprendre.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)
--

□□□□

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR L'ANNEE 2021 DEDIEES A LA MEDIATION

Madame Mireille PARIS rapporte :

L'afflux important de visiteurs tout au long de l'année 2020 malgré plusieurs mois de fermeture faisant suite au contexte sanitaire actuel, permet de vérifier l'intérêt des publics pour la vie et l'œuvre d'Alexandra David-Néel. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces efforts par l'organisation d'actions de médiation et d'événements afin de toujours maintenir l'attention et l'actualité sur Samten Dzong.

Médiation des collections et des expositions

Les actions de médiation autour de l'exposition permanente et les expositions temporaires permettent de renouveler l'attention des visiteurs en approfondissant les connaissances sur certains points développés dans les expositions. Différents types d'actions sont donc mis en place afin de toucher un large panel de visiteurs : événements culturels, ateliers, visites guidées, conférences, etc.

1. Programme culturel dans le cadre des expositions
2. Nuit européenne des musées
3. Rendez-vous aux jardins
4. Journées européennes du patrimoine
5. Projet *Une voie d'écriture*

Le montant prévisionnel de ces projets s'élève à 16 875 €.

Dépenses	
Programme culturel dans le cadre des expositions	5 000 €
Rencontres, conférences, performances	2 000 €
Visites et ateliers adaptés à destination des scolaires et centres de loisirs	2 000 €
Création d'outils de médiation pour l'exposition permanente	1 000 €
Nuit européenne des musées	1 700 €
Visite guidée et ateliers	200 €
Workshop en compagnie d'un artiste avec des élèves	1 500 €
Rendez-vous aux jardins	500 €
Ateliers	500 €
Journées européennes du patrimoine	1 500 €
Animation et représentation	1 000 €
Ateliers	500 €
Projet <i>Une voie d'écriture</i>	8 175 €
Conception du projet, recherches, ateliers, écritures	8 175 €
Total	16 875 €

Le plan de financement s'établit ainsi :

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	8 437,50 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	8 437,50 €	50 %
Total	16 875,00 €	100 %

Au total, ces actions représenteront un coût global de 16 875 € et pourront être financées par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 8 437,50 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦ ♦ ♦

Mme PARIS. - Un petit mot sur la médiation pour mettre les choses au niveau où on veut les mettre. La médiation dans un musée est essentielle, elle correspond à l'ensemble des actions mises en place afin de faciliter et optimiser la rencontre entre l'œuvre et le public. Aujourd'hui, la médiation occupe une place incontournable dans le musée de par sa vocation de diffusion et de mise à disposition des collections.

Voyez l'importance qu'elle a au niveau de la muséographie et de la scénographie.

Nous notons que les visiteurs à Digne-les-Bains continuent à venir nombreux malgré le contexte de la crise, et les actions de médiation et d'événements sont essentielles pour maintenir l'attention et l'actualité sur Samten Dzong.

On rappelle aussi que tout visiteur entre au musée avec une forme de culture et de connaissance.

Nous avons travaillé pour mettre en place des actions sur cinq axes :

- Un programme culturel dans le cadre des expositions, avec des rencontres, des conférences et des performances, des visites et ateliers adaptés à destination des scolaires, des créations d'outils de médiation pour l'exposition permanente.

- La Nuit européenne des musées avec des visites guidées et ateliers, workshops en compagnie d'un artiste avec des élèves.
- Les Rendez-vous aux jardins avec des ateliers.
- Les Journées européennes du patrimoine.
- Le projet « Une voie d'écriture » avec conception de projet, recherches, ateliers et écritures.

Au total, ces actions représentent un coût global de 16 875 euros et pourront être financées par la DRAC à hauteur de 8 437,50 euros.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Je tiens tout d'abord à préciser que nous sommes absolument pour Alexandra David-Néel bien sûr, qui est une dame très importante dans notre ville, mais sa maison n'est plus du tout ce à quoi elle rêvait et, pour nous, cela ne correspond plus à ce qu'elle était réellement, c'est pour cela que nous votons contre ces projets.

Par ailleurs, tout ce que vous avez prévu est très bien, mais j'aimerais quand même qu'on m'explique le projet « Une voie d'écriture » qui coûte 8 175 euros. Merci.

Mme PARIS.- D'abord, je vais vous répondre sur la maison Alexandra David-Néel. C'est la seule maison qu'elle ait eue, qui a été rénovée et qui est en train d'être restaurée, on essaie de retrouver les tapisseries, etc., comme où elle a vécu, sa maison sera vraiment telle qu'elle était. Non, ce n'est pas mon interprétation, je suis nouvelle dans la délégation, je suis donc allée me renseigner, je suis allée visiter cette maison, il y a des photos, des archives où est représentée Alexandra David-Néel dans son bureau et on essaie de retrouver l'intérieur pour que la maison soit vraiment telle qu'elle était.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose une chose, si ce n'est pas fait, de toute façon en période de Covid on ne peut pas la visiter avec le nombre voulu, je crois que Mme Gomez se fera un plaisir de vous faire visiter la maison et de vous raconter les choses comme elles ont été refaites comme lorsqu'Alexandra David-Néel y vivait. C'est l'objectif. Je pense que c'est tout le challenge et toutes les qualités professionnelles de notre conservatrice.

Je te redonne la parole, Mireille.

Mme PARIS.- Vous m'avez demandé ce qu'était « Une voie d'écriture ». L'idée serait de laisser des traces de la maison d'Alexandra David-Néel jusqu'au centre-ville avec des citations écrites sur des murs. C'est un projet de Karelle Ménine qui s'appelle « Une voie d'écriture » avec une note d'intention que l'on pourra vous faire parvenir si cela vous intéresse.

Madame Gomez veut peut-être en dire un mot ?

Mme GOMEZ.- L'idée était de faire un chemin entre la maison d'Alexandra David-Néel et le centre-ville à travers la présence de son écriture, de ses textes, etc. tout au long d'un trajet. L'idée était que les gens puissent venir du centre-ville et aller à pied jusqu'à la maison et faire le retour, ce voyage pédestre étant accompagné par l'écriture d'Alexandra David-Néel.

Mme PARIS.- Dans le projet de Karelle Ménine, je cite : « *Une femme a vécu dans un lieu, elle y a écrit, rêvé, pensé, aimé, elle en a respiré les éléments, elle y a laissé des traces. Comment rendre écho, comment mettre en partage ce qui est invisible* ».

Mme LE MAIRE.- Merci, Mireille. Oui Madame ?

Mme BAUDOU.- Simplement une remarque, Madame, vous êtes chargée de la police mais aussi de faire respecter tout ce qui est prévention sanitaire. Pouvez-vous demander à tous les membres de votre majorité de bien vouloir les respecter ? Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme BAUDOU)

□□□□

13. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL POUR LA NUMERISATION DU FONDS D'ARCHIVE

Madame Mireille PARIS rapporte :

Afin de veiller à la bonne conservation de nos archives, nous souhaitons poursuivre le plan de numérisation commencé en 2020. Il s'agit de réaliser l'inventaire et la numérisation afin de préserver les documents originaux et de les mettre à la disposition des chercheurs sous forme numérisée. De plus, il sera également possible de rendre accessibles nos archives pour des investigations scientifiques dans la perspective de nouvelles publications ou d'éditions inédites.

Ce projet comprend deux volets :

- inventaire
- numérisation

Cette seconde phase concerne 37 boîtes de manuscrits originaux.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 14 730 €.

Dépenses	
- Mise à disposition d'un personnel qualifié	14 730,00 €
- Numérisation en haute définition (format TIF) et déclinée en PDF	
- 37 manuscrits, soit l'équivalent de 31 000 vues environ	
Total	14 730,00 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	Montant en euros TTC	Participation
DRAC	7 365,00 €	50 %
Ville de Digne-les-Bains	7 365,00 €	50 %
Total	14 730,00 €	100 %

Le total de cette opération représente un coût global de 14 730 € et pourra être financé par la direction régionale des affaires culturelles à hauteur de 7 365 €.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

♦♦♦

Mme PARIS.- La production littéraire d'Alexandra David-Néel s'étend de 1893 jusqu'à 1969, soit 75 ans d'écriture. Elle a toujours étudié et rédigé jusqu'à sa mort, en septembre 1969, raison pour laquelle nous avons un important fonds de manuscrits et de notes.

Nous souhaitons poursuivre le plan de numérisation qui a été commencé en 2020. Il s'agit de réaliser l'inventaire et la numérisation afin de protéger les documents originaux des risques de dégradation dans le temps et de faciliter l'accès à leur contenu pour des investigations scientifiques et pour la publication et l'édition.

Cette seconde phase concerne 37 boîtes de manuscrits originaux.

Le montant prévisionnel de cette mission s'élève à 14 730 euros avec un financement de 50 % par la DRAC.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui Mesdames. D'abord Mme Honnorat, puis Mme Baudoui et Mireille Paris répondra.

Mme HONNORAT.- Je voudrais simplement savoir si vous avez fait un appel d'offres pour ce travail ? Il y en a quand même pour 14 730 euros. Si oui, quelle est l'entreprise qui a été choisie ? Par ailleurs, n'y avait-il pas une solution dans notre région, dans notre ville pour faire la même chose ? Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui.

Mme BAUDOU.- Dans le cas où les subventions attendues et espérées de la DRAC, puisqu'elles sont quand même à un fort taux en proportion, ne sont pas obtenues, quid des projets en question ?

Mme LE MAIRE.- Quand on n'a pas, on ne fait pas. Mais nous avons une conservatrice qui est très inventive et qui sait aller chercher les subventions là où l'on ne penserait même pas aller les chercher. Elle aura cette finesse de nous trouver d'autres moyens pour les faire. Elle sait très bien défendre ses dossiers.

Quant à la réponse à Mme Honnorat, il s'agit pour l'instant d'une demande de subvention.

S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

Mme LE MAIRE.- Avant de passer au CAIRN, une réponse à la question de tout à l'heure sur la garantie décennale.

M. KUHN.- Après relecture du document introductif d'instance qui a été déposé par la ville au tribunal administratif, la raison pour laquelle la garantie décennale n'a pas joué est que l'entreprise Promed a refusé de saisir son assurance, c'est pourquoi nous sommes passés par la voie du tribunal administratif et de l'expertise.

Mme LE MAIRE.- Maintenant je donne la parole à Mireille Paris pour la demande de subvention pour l'ensemble des actions du CAIRN pour l'année 2021.

□□□□

14. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENSEMBLE DES ACTIONS DU CAIRN CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2021

Madame Mireille PARIS rapporte :

Né en 2000 à l'initiative du musée Gassendi, en partenariat avec l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, le CAIRN centre d'art est un laboratoire artistique qui soutient et diffuse la création contemporaine en milieu rural.

Il accueille des artistes sur invitation, pour la production d'œuvres et d'expositions, et sur appel à candidature, pour une résidence de recherche.

Avec plus de 10 000 visiteurs, le centre d'art participe à la dynamique économique du territoire. Il est un des rares exemples de diffusion de la création contemporaine dans le massif alpin permettant aux habitants éloignés des métropoles un accès égal à l'art et à la culture.

À ce titre, le conseil régional PACA et la direction régionale des affaires culturelles PACA soutiennent le CAIRN centre d'art et son fonctionnement depuis 2000, via le dispositif d'aide à la diffusion et à la création.

En 2021, le CAIRN centre d'art envisage les actions suivantes :

1. Programmation artistique

1.1 - La mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création artistique par l'invitation d'artistes transdisciplinaires (Brandon Ballengée, Jean-Baptiste Warluzel, Marie-Ange Guillemot) et de chercheurs (histoire, théorie et esthétique de l'art) (Roel Arkenstein) en résidence pour de nouvelles collaborations et la mise en place d'un appel à candidature pour une résidence de recherche artistique qui donnera lieu à une restitution publique (Fabrizio Terranova et Laetitia Jeurissen, duo sélectionné en 2020-2021) ainsi que la poursuite de projets sur le long terme.

1.2 - Deux expositions temporaires, l'une thématique, l'autre monographique qui intègrent la dimension spécifique du site dans le processus de création artistique :

- Printemps 2021 : exposition thématique autour des 20 ans du CAIRN centre d'art. Commissariat associé de Laurent Charbonnier. Exposition déployée sur plusieurs sites de la ville et programmation d'un cycle de rencontres, conférences et sorties sur le terrain. L'artiste et vidéaste Jean-Baptiste Warluzel investira la galerie du centre d'art pour présenter un film qui prend appui sur la collection d'œuvres *in situ*.
- Été 2021 : exposition de l'artiste et biologiste Brandon Ballengée (né en 1974, vit et travaille en Louisiane). Inspiré par l'étude de la biodiversité, du changement climatique et du déclin des espèces, la démarche de cette artiste s'inscrit dans un questionnement des règles muséales qui rejoint la transversalité des approches défendu par le CAIRN centre d'art.

1.3 - Œuvres hors les murs qui participent du parcours d'art en montagne :

- Production d'une œuvre de Lara Almarcegui (artiste invitée en 2019 au centre d'art) en collaboration avec le centre d'art La Panera (Lleida, Espagne).
- Printemps 2021 : inauguration de l'œuvre *in situ* le sommet des philosophes d'herman de vries, au Villard des Fourbes. Un film documentaire (de Vince de Vries) et une publication (édition Fage, collection « Un auteur, une œuvre ») accompagnera le lancement de cette nouvelle œuvre.

- Poursuite de l'œuvre Geopoetic Society mené par le collectif Toplamak (Anne de Sterk, Eric Watts, frederic dumond). Projet qui propose de transformer un instrument de géolocalisation, le GPS, en espace géopoétique sur le segment Digne - Seyne les Alpes (par la vallée du Bès). Finalisation du prototype et lancement de cette « œuvre numérique embarquée » qui sera accessible via l'application Ambulo, conçue pour améliorer l'accessibilité de la collection des œuvres sur le territoire.

1.4 - Production éditoriale par la publication de textes critiques et catalogues en relation avec la programmation du centre d'art (autour de l'artiste Mariateresa Sartori ou encore catalogue en lien avec la programmation des vingt ans du centre d'art...).

2. Action territoriale

2.1 - Actions de médiation et diffusion de la création contemporaine par le biais de visites commentées des expositions, d'ateliers et workshops organisés pour les scolaires ainsi que de rencontres publiques avec les artistes.

2.2 - Développement des collaborations et partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale (école d'art IDBL, Géoparc de Haute-Provence, parc naturel régional du Verdon, d.c.a, association des centre d'art, ELAN Landart Network).

2.3 - Démarche de partenariat pour un projet de coopération Leader « L'art dans la nature » avec le Géoparc de Mont d'Ardèche, porteur du projet « Partage des Eaux » avec des œuvres d'art sur un itinéraire de montagne. La collaboration favorisera l'échange des bonnes pratiques de mise en tourisme.

2.4 - Développement de la collaboration avec le musée promenade autour d'interventions d'artistes au sein du parc Saint-Benoît et à travers une série d'éco-actions.

2.5 - Actions régionales :

- Partenariat avec le parc naturel régional du Verdon, porteur du projet La Routo qui s'attache à réhabiliter d'anciens itinéraires de transhumance et qui confie au CAIRN la direction artistique d'une œuvre de Till Roeskens sur cet itinéraire, dans le cadre de la convention « Ville porte » entre la ville de Digne-les-Bains et le parc naturel régional du Verdon.
- Participation à l'action de BOTOX(S) réseau d'art contemporain Alpes et Riviera, reliant une trentaine de lieux engagés dans l'art contemporain sur un territoire qui va de la Côte d'Azur aux Alpes-de-Haute-Provence (concrétisation d'une œuvre dans le cadre de l'appel à projet conçu en

lien avec le tracé du train des Pignes, axe symbolique fort entre Nice et Digne, entre la mer et la montagne) et participation à l'action du réseau Plein Sud (créé au printemps 2020) qui regroupe plus de 40 structures privées et publiques situées entre Sète et Monaco.

3. Accueil, communication et accessibilité

3.1 - Développement d'une stratégie de communication globale afin de renforcer l'image du centre d'art et d'en faciliter l'accessibilité.

3.2 - Amélioration et réaménagement de l'espace boutique du CAIRN centre d'art.

4. Démarche de labélisation du centre d'art

Depuis début 2018, cette distinction progressivement attribuée à certains centres d'art témoigne du soutien et de la reconnaissance de l'État pour leur engagement dans le champ des arts visuels, leur soutien à la scène artistique et leur action envers les publics les plus larges. Le CAIRN centre d'art engage une démarche de labélisation afin de pérenniser son action sur le territoire.

Le montant total de ces actions est de 100 000 €.

Ces actions sont susceptibles d'être subventionnées selon le plan de financement ci-dessous :

SUBVENTIONS	MONTANT	PARTICIPATION
Autofinancement ville de Digne-les-Bains	20 000 €	20 %
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 000 €	37 %
direction régionale des affaires culturelles	43 000 €	43 %
TOTAL	100 000 €	100 %

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur au meilleur taux possible pour les actions du CAIRN centre d'art de l'année 2021 ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

Mme PARIS.- Je vais présenter le CAIRN.

Il est né en 2000 à l'initiative du musée Gassendi et en collaboration avec l'Unesco Géoparc de Haute-Provence. Le CAIRN centre d'art constitue un laboratoire artistique qui soutient et diffuse la création contemporaine en milieu rural.

Si le mot « cairn » désigne des empilements de pierres que les marcheurs trouvent sur les sentiers pour signaler la direction à prendre ou alerter de la présence d'un danger, il est aussi l'acronyme fondateur de centre d'art informel de recherche sur la nature.

C'est un espace d'expérimentation autour d'une problématique aujourd'hui au cœur des débats, des inquiétudes et des mobilisations : la nature.

Depuis vingt ans, le CAIRN privilégie l'invitation d'artistes qui questionnent notre rapport à la nature et en proposent une approche renouvelée.

Avec plus de 10 000 visiteurs, le CAIRN participe à la dynamique économique du territoire, il est un des rares exemples de diffusion de la création contemporaine dans le massif alpin permettant aux habitants éloignés des métropoles un accès égal à l'art et à la culture.

Je rappelle que les partenaires institutionnels permanents du CAIRN centre d'art sont la DRAC, le ministère de la Culture et de la Communication, la région PACA, le département des Alpes-de-Haute-Provence, la ville de Digne-les-Bains, le Géoparc de Haute-Provence.

Le CAIRN centre d'art accueille aussi les artistes sur invitation pour la production d'œuvres et d'expositions et sur appel à candidature pour une résidence de recherche.

En 2021, le CAIRN envisage les actions suivantes, déclinées en trois axes :

La programmation artistique avec tout d'abord la mise en œuvre d'une politique de soutien à la recherche et à la création artistique, par l'invitation d'artistes transdisciplinaires et de chercheurs en résidence pour une nouvelle collaboration et la mise en place d'un appel à candidature pour une résidence de recherche artistique.

Deux expositions temporaires : une au printemps 2021 autour des 20 ans du CAIRN et l'autre à l'été 2021 de l'artiste et biologiste Brandon Ballengée.

Mais aussi des œuvres hors les murs qui participent du parcours en montagne :

- Inauguration de l'œuvre *in situ* « Le sommet des philosophes » d'herman de vries, au Villard des Dourbes.

Un film documentaire et une publication accompagneront le financement de cette nouvelle œuvre. Cette œuvre est un ensemble d'inscriptions qui ont été gravées depuis 2001 en différents lieux, pour la première fois les traces sont rassemblées sur un seul site, les Dourbes, et herman de vries rend un hommage particulier à douze noms d'auteurs.

- Poursuite de l'œuvre Geopoetic Society menée par le collectif Toplamak.

L'œuvre Geopoetic Society propose de transformer un instrument de géolocalisation, le GPS, en un espace géo-poétique. Aux indications directionnelles s'ajouteront des histoires, des récits courts, des exclamations, des informations ; l'idée étant, grâce aux techniques de géolocalisation, d'accompagner le voyageur d'une œuvre à une autre en lui racontant le paysage, ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas, l'histoire des temps géologiques, des fictions créées à partir de points remarquables par les auteurs, des histoires de nuages et de pluie, d'insectes et de migration, d'hommes préhistoriques, etc. C'est donc un vrai/faux GPS où trois personnages, les voix d'Anne de Sterk, Frédéric Dumond, Éric Watts, construisent un récit, racontent, dévoilent et révèlent. Ils sont les gardiens d'un paysage que le trajet réveille. Ils donnent à entendre un récit des hommes et du vivant qui ont habité les lieux traversés. Il s'agit d'ici de raconter le chemin, les couches du temps qui ont donné sa forme au paysage. Le segment concerné va de Digne à Seyne-les-Alpes par la vallée du Bès. Le lancement sera accessible sur l'application Ambulo.

On l'aura compris, le but est d'améliorer l'accessibilité de la collection des œuvres sur notre territoire.

La production éditoriale par la publication de textes critiques et catalogue en relation avec la programmation du centre d'art autour de l'artiste Mariateresa Sartori, artiste vénitienne qui depuis des années explore des interactions possibles entre les langages artistique et scientifique.

Ensuite, une action territoriale avec des actions de médiation et de diffusion de la création contemporaine : des visites commentées, des expositions, de ateliers et workshops, c'est-à-dire des ateliers collaboratifs, partage de connaissances pour les scolaires, rencontres publiques avec les artistes. Développement des collaborations et partenariats à l'échelle locale, régionale et internationale.

Nous avons une démarche de partenariat pour un projet de coopération Leader « L'art dans la nature » avec le Géoparc de Mont d'Ardèche. La coopération Leader a pour objectif général d'aider les acteurs locaux à améliorer le potentiel de leur territoire. Tout au long, des artistes et des designers ont créé des installations qui mettent en valeur le patrimoine et le paysage, et cette ligne de partage des eaux raconte ainsi l'histoire des lieux qu'elle traverse. C'est une collaboration qui favorisera donc l'échange des bonnes pratiques et de mise en tourisme.

Développement de la collaboration avec le musée promenade autour d'interventions d'artistes au sein du parc Saint-Benoît et à travers une série d'éco-actions.

Ensuite des actions régionales : partenariat avec le parc du Verdon, porteur du projet « La Routo » qui a pour ambition la réhabilitation d'anciens itinéraires de transhumance et qui confie au CAIRN la direction artistique d'une œuvre de Till Roeskens (dont les projets s'articulent autour de la tentative de cerner un lieu à l'aide des personnes qui y vivent ou le traversent) sur cet itinéraire, dans le cadre de la convention « Ville porte » entre la ville de Digne-les-Bains et le parc naturel régional du Verdon.

Participation à l'action de BOTOX(S). BOTOX(S) est un réseau d'art contemporain Alpes et Riviera qui fédère près d'une trentaine de lieux engagés dans la production et la diffusion d'art contemporain sur un territoire qui va de la Côte d'Azur aux Alpes-de-Haute-Provence. Les cinq mots sont : diffusion, promotion, médiation, sensibilisation et interconnexion.

Participation à l'action du réseau Plein Sud créé en 2020 : c'est en tout plus de quarante lieux d'art animés ainsi par la volonté commune de proposer à leurs visiteurs des expositions plurielles et de qualité.

Participer à tout cela, c'est rendre lisible le dynamisme de nos structures, favoriser les échanges au profit des artistes et du public, mutualiser nos ressources et nous concerter sur nos expositions, actions éducatives et culturelles, mais aussi nos calendriers bien sûr, élargir le cercle d'acteurs culturels engagés dans cette démarche au fil des années.

Enfin, accueil, communication et accessibilité : c'est le développement d'une stratégie de communication pour renforcer l'image et faciliter l'accessibilité.

Amélioration et réaménagement de l'espace boutique pour permettre au visiteur d'agrémenter et de prolonger sa visite et au musée de transmettre d'une manière alternative ses valeurs et son image.

Et pour finir, la démarche de labellisation du centre d'art pour pérenniser son action sur le territoire et renforcer l'axe art et écologie.

Le montant total de ces actions est de 100 000 euros. Ces actions sont susceptibles d'être subventionnées selon le plan de financement suivant :

- autofinancement de la ville de Digne-les-Bains	20 000 euros
- conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	37 000 euros
- DRAC	43 000 euros

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Monsieur Reynaud, puis Mme Gally.

M. REYNAUD.- Merci. Évidemment ce programme du CAIRN pourrait paraître séduisant, il est séduisant d'ailleurs par certains côtés, néanmoins toujours une question de finances pour notre ville : même si ce n'est que pour partie, 20 000 euros sur 100 000, est-ce que les autres financements sont acquis ? Peut-être, je ne sais pas si ce sont des demandes de subventions ou si ce sont déjà des acquisitions certaines.

Ce qui m'interpelle concernant le CAIRN en général, c'est les retombées pour la ville qui me semblent toujours très incertaines, que je n'ai pas constatées. Vous parlez par exemple de 10 000 visiteurs, pour quelle année ? Est-ce que cela comprend le CAIRN ? Le CAIRN est dans ce que l'on appelle la réserve géologique à Saint-Benoît, et à Saint-Benoît il n'y a qu'une entrée, on ne peut pas tellement différencier les gens. Pour moi, ce n'est pas évident. Ce qui serait peut-être bien d'ailleurs pour juger un peu de l'effet local et régional, c'est de demander aux gens qui visitent le CAIRN s'ils sont de la ville ou du département, etc.

Enfin, ce qui m'interpelle aussi dans ce programme, c'est qu'on a des artistes qui sont sans doute très bien, mais qui viennent toujours de très loin. Je n'ai pas remarqué d'artistes régionaux, nationaux je ne sais pas, mais des artistes plus près de nous. Je trouve que c'est dommage.

J'avais noté aussi un point : qui choisit les exposants qui viennent au CAIRN ?

J'en ai terminé. Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- On note les questions.

Madame Gally, Bernard Teyssier et Mme Baudoui, après on répondra.

Mme GALLY.- Je vais me faire la porte-parole des habitants du Villard des Dourbes et des Dourbes en règle générale qui aimeraient être associés à l'œuvre qui a été installée sur la barre des Dourbes, parce qu'au moment où elle a été installée, ils ont eu des questions des visiteurs justement, des gens qui montaient pour voir cette œuvre, ils se sont trouvés un peu dépourvus et ils ont été un petit peu vexés quand même de ne pas avoir été suffisamment informés et même formés pour répondre aux questions. Ce serait bien de les associer à cette œuvre qui est sur leur territoire.

Mme LE MAIRE.- Oui, tout au fait. Merci.

Bernard, tu voulais intervenir, puis Mme Baudoui.

M. TEYSSIER.- Pour M. Reynaud, quand on ambitionne de se présenter aux élections éventuelles, parce que ce n'est qu'une éventualité, il faut quand même bien connaître son territoire, et quand j'entends que M. Reynaud parle de la réserve géologique au lieu de parler du musée promenade, c'est qu'il n'a pas bien compris. Je voudrais lui dire que ce n'est pas du tout la réserve géologique, c'est le musée promenade, siège de l'Unesco Géoparc. Deuxièmement, en ce qui concerne les 10 000 entrées du CAIRN, c'est uniquement une clef de répartition en quelque sorte, puisqu'au musée promenade on accueille environ 16 000 à 18 000 personnes et on a estimé qu'un peu plus d'une personne sur deux passait par le CAIRN.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui, vous vouliez intervenir, ensuite Mme Paris répondra aux questions.

Mme BAUDOU.- Je voudrais simplement faire deux remarques.

La première, je vais rebondir sur ce que disait M. Reynaud tant je reconnais le contenu de mes interventions redondantes depuis 2008. Donc patience Monsieur Reynaud, patience. Ceci étant, les remarques de M. Teyssier font que si on l'écoute, n'oublions pas quand même qu'il est capable dans le même conseil d'agglomération de vous présenter des taux de fréquentation de 3 000 personnes différents sur les mêmes objets. Donc en l'occurrence ce qu'il peut avancer est à prendre avec beaucoup de précautions et, surtout, toujours vérifier sur des documents officiels, eux, plutôt que sur ses dires.

Et pour terminer, ma remarque sera celle-ci : j'ai découvert un nouvel art, celui de donner de la consistance avec des mots inventés ! J'avoue que je suis même quelque peu admirative, parce qu'il y en a beaucoup dans cette fameuse délibération, et tout cela pour donner une légitimité à dépenser de l'argent. Bravo à celui ou à celle qui a pu effectivement rédiger ce fameux document. Et puis, tiens, BOTOX(S), qu'est-ce que c'est ? Une nouvelle signification, mais on n'hésite décidément pas, là c'est 100 000 euros. Je ferai la comparaison, parce qu'en effet nous n'avons pas les mêmes échelles de valeur, avec la question qui viendra tout à l'heure, à savoir d'essayer de compenser les pertes terribles de nos commerces de centre-ville par rapport à toutes ces délibérations que vous venez vous, membres de la majorité, d'adopter avec un ensemble parfait, même si théoriquement certains d'entre vous ont une étiquette totalement différente d'une liste centre gauche qui était avancée par Mme Granet.

Mme LE MAIRE.- C'est ridicule, mais cela ne fait rien.

Je crois que M. Chalvet voulait intervenir, ce n'était pas prévu, mais allez-y.

M. CHALVET.- Je serai très bref. Juste pour dire ceci : qu'on ne s'y trompe pas, nous sommes très attachés à la culture et le CAIRN est certainement une pépite au sein de notre territoire comme le land art en général et le musée promenade, la réserve, tout cela c'est fabuleux. Donc loin de nous l'idée de critiquer cela.

Je voudrais dire simplement, pour utiliser une métaphore, que la guérite qu'on voit à l'entrée du musée promenade et qui met un barrière symbolique par le biais, Pierre tu as raison, d'un ticket d'entrée relativement important pour les familles, représente une barrière symbolique aussi à l'accès de la population à ce joyau qui est sur notre territoire. Pendant la campagne électorale, certains des membres de mon équipe ont fait le tour à pied et ont pu se rendre compte qu'il y avait vraiment un fossé entre ce qu'on vivait au sein par exemple des sentiers des refuges d'art, et le vécu de la population. Ce projet apparaît très cher par rapport au fait qu'il soit désincarné, il ne représente rien pour notre population alors que c'est une pépite.

Il y a peut-être là quelque chose à creuser, et la critique, Bernard Teyssier, va être positive ; on n'est pas là pour s'opposer, simplement pourquoi une pépite comme celle-là sur notre territoire ne touche pas le cœur de la population ? C'est peut-être parce qu'il manque du cœur à tout ce que vous faites et c'est cela qu'on critique.

Mme LE MAIRE.- D'où l'importance d'avoir un directeur de la communication.

Mireille, tu veux répondre ?

Mme PARIS.- J'ai juste envie de dire en résumé que la culture est indispensable parce qu'elle fait grandir l'homme et donc la société. Je sais que vous êtes d'accord, mais il faut quand même voir que la culture, c'est économique aussi, cela rapporte de l'argent, peut-être pas autant qu'on le souhaiterait, j'ai bien entendu ce que tu as dit, Gilles, le CAIRN centre d'art c'est encore de la culture à faire, évidemment on n'est pas encore habitué, on essaie de faire et de montrer que cette culture-là, l'art contemporain, c'est important. Évidemment c'est tout un travail, c'est tout un trajet à faire et ce n'est pas une évidence d'y arriver. Il y a un travail de notre part pour la communication, etc. Mais c'est fait, c'est en train d'être fait et je pense qu'il ne faut pas oublier que ces centres d'art jouent un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels.

Pour apporter une réponse, je crois que c'est Mme Honnorat qui m'a posée une question sur les artistes, nous avons une résidence d'artistes qui travaillent et qui exposent, et Nadine Gomez peut aussi nous parler des commissaires d'exposition. Tous ces artistes qui viennent ne pas toujours d'ici, il y a des gens qui viennent de Lyon, de Marseille, mais en tout cas cela fait rayonner notre culture et ce sont des artistes de la scène française et aussi internationale, je pense que c'est très important pour notre territoire.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

15. AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON ET LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Digne-les-Bains est la porte d'entrée, au nord, du parc naturel régional du Verdon et de nombreuses collaborations se construisent avec le parc. Une convention a été signée en février 2020 avec le parc naturel régional du Verdon pour confier au musée Gassendi la direction artistique d'une partie du projet « La Routo » (projet porté dans le cadre du programme Leader Grand Verdon), faisant référence à la route de la transhumance, qui impliquera la création et mise en place d'œuvres de l'artiste Till Roeskens sur une partie de ce chemin.

À la suite de l'épidémie de la Covid-19, les dates d'intervention de l'artiste, et donc de la direction artistique confiée à Mme Nadine Passamar-Gomez, qui devaient initialement avoir lieu entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mai 2021, doivent être modifiées, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention ci-joint ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer cet avenant.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Je voudrais signaler que, si j'ai bien compris, l'artiste Till Roeskens réside dans la région, même s'il vient d'ailleurs.

Mme LE MAIRE.- Merci, Martine. Y a-t-il des questions ? Oui Madame Baudoui.

Mme BAUDOU.- Till Roeskens, effectivement, je suis allée faire quelques petites recherches. En 2005, il a fait « Leçon de choses » sur le camp de Rivesaltes, vous savez, l'ancien camp d'internement, et un actuel centre de rétention pour des personnes sans papiers. En 2009, il a fait « Aïda Palestine », c'est une plate-forme, ce sont des réfugiés palestiniens en Cisjordanie. Il y a une certaine cohérence dans ses productions, en tout cas j'y trouve là une certaine connotation ou prise de position.

Et pour terminer, Madame Thiéblemont, vous croyez, vous pensez, je ne sais plus quel est le terme que vous avez employé, qu'il habite dans la région, mais il est déjà venu ici et pendant votre charge notamment d'adjointe à la culture, puisqu'en 2017 il a fait les drailles Unesco Géoparc et cela s'est passé à Blégiers ; c'est en tout cas une de ses œuvres que j'ai appréciée, avec notamment des narrations de Marcel Segond sur la transhumance. Vous voyez, Madame.

Mme THIEBLEMONT.- Je suis tout à fait au courant.

Mme BAUDOU.- C'est pour cela que vous avez dit « je crois qu'il habite dans la région », « je pense que ». Manifestement, vous n'avez pas eu beaucoup d'échanges avec lui ! Voilà qui est fait.

Qu'advient-il - puisque c'est déjà un habitué du CAIRN, c'est ce que j'en déduis, et qui va venir une deuxième fois - si d'aventure la Covid et les restrictions afférentes persistaient, quid de son intervention ?

Mme THIEBLEMONT.- On fera un autre avenant sans doute.

Mme BAUDOU.- Madame Thiéblemont, décidément, vous ne changez pas !

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)
--

□□□□

16. MUSEE GASSENDI : MEDIATION DE LA COLLECTION

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

En tant que « Musée de France », le musée Gassendi déploie un panel d'actions pour conserver, étudier, valoriser et rendre accessibles ses collections au plus grand nombre.

Tout au long de l'année, les ré-accrochages de la collection et les expositions temporaires apportent un éclairage nouveau aux collections. Des actions de médiation sont menées autour de ces événements : visites accompagnées, des temps de médiation dédiés à différents publics, ainsi qu'une programmation culturelle vivante.

En 2021, le musée présente une nouvelle exposition « What's in a Bird ? » réalisée à partir des collections ornithologiques et qui valorise aussi des tableaux anciens où figurent des oiseaux ainsi que des œuvres contemporaines. Une telle exposition engage une réflexion sur l'évolution du rapport aux oiseaux et au vivant. L'exposition s'accompagnera tout au long de l'année d'actions de médiation réalisées par l'équipe d'accueil-médiation qui a été entièrement renouvelée au cours de l'année 2020, à la suite de départs à la retraite. Les trois nouveaux agents d'accueil et médiation peuvent désormais prêter main forte à la responsable du service des publics. En complément des visites et ateliers réalisés par l'équipe permanente, des

intervenants spécialisés seront invités pour des conférences, ateliers, animations et événements.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 15 000 €, et peut être en partie financée par des subventions de mise en valeur et médiation des collections de la DRAC.

Son plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES	
Cycle de rencontres et conférences autour de l'exposition What's in a Bird ?	2 000 €
Ateliers scientifiques jeune public Les Petits débrouillards	3 000 €
Escape Game	3 000 €
Nuit des Musées	5 000 €
Podcast sur la collection	2 000 €
TOTAL	15 000 €

Le montant total des ces différentes actions s'élève à 15 000 €.

Ce montant sera ainsi réparti :

Ville de Digne-les-Bains	7 500 €	50 %
DRAC	7 500 €	50 %
Total	15 000 €	100 %

Vous trouverez ci-joint le programme proposé.

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles, au meilleur taux possible pour la médiation des collections du musée Gassendi pour l'année 2021 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Honnorat. C'est tout ? Une intervention et après on vote.

Mme HONNORAT.- J'ai juste deux petites questions : quel est le statut exact du musée et quel est le budget du musée ?

Mme THIEBLEMONT.- C'est un « Musée de France ». Le budget est variable selon les années, mais il est assez faible au regard des actions qui sont menées par le musée.

Mme LE MAIRE.- On vous fournira le budget du musée à la fin de l'année, il n'y a pas de souci, en fonctionnement et en investissement. C'est compliqué, on vous donnera tous les éléments en temps voulu.

Mme HONNORAT.- Que veut dire « Musée de France » ? C'est départemental, communal, national, c'est quoi ?

Mme LE MAIRE.- C'est un musée communal avec un label national.

Mme HONNORAT.- Y a-t-il des aides financières de la part du département pour ce musée ? Pas du tout ? Et vous n'en demandez jamais au conseil départemental ?

Mme GOMEZ.- Le département subventionne les musées départementaux, c'est-à-dire Salagon et Quinson.

Nous sommes un musée communal qui a un statut de « Musée de France » sous la tutelle du ministère de la Culture. Le fait que nous soyons « Musée de France » permet à l'État d'intervenir sur un certain nombre d'actions de restauration, expositions artistiques, etc., raison pour laquelle c'est toujours l'État qui donne des subventions d'investissement et qui intervient par le biais de la DRAC au niveau régional.

Mme HONNORAT.- Merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

17. MUSEE GASSENDI : EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Depuis de nombreuses années, le musée Gassendi rayonne dans le département des Alpes-de-Haute-Provence afin de permettre aux élèves de cette zone rurale de rencontrer des artistes et ainsi, d'être sensibilisés à la création actuelle.

C'est le service des publics du musée Gassendi qui porte cette mission d'éducation artistique en milieu scolaire en invitant plusieurs fois par an des artistes à intervenir dans divers établissements scolaires en partenariat avec la délégation d'actions artistiques et culturelles (Éducation nationale).

Les projets d'éducation artistique et culturelle proposés cette année par le musée Gassendi prendront deux grandes orientations :

La première pour inciter les classes le pouvant à revenir au musée, dans des conditions d'accueil adaptées (petits effectifs) en invitant des artistes dont la pratique fait écho à l'exposition « What's in a Bird ? ». À travers cet atelier couplé à la visite de l'exposition, les élèves seront amenés à s'interroger sur notre rapport au vivant et aux enjeux écologiques.

La seconde pour des classes ne pouvant se rendre au musée afin de permettre l'accès à de vraies œuvres grâce à des prêts d'œuvres dans des établissements scolaires. Ce dispositif académique soutenu par l'Éducation nationale a permis de sélectionner sur candidature cinq établissements de primaire et collège, éloignés géographiquement, qui développeront des projets pédagogiques élaborés à partir de l'œuvre prêtée.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 15 000 € et peut être en partie financée par la DRAC.

DÉPENSES	
Dessine moi un oiseau avec Fanny Pageaud, honoraires et frais déplacement	2 000 €
Les oiseaux de la forêt avec Ursula Caruel, honoraires et frais déplacement	2 000 €
Frais matériel	500 €
Workshop avec Pauline Toyer, honoraires et frais déplacement	2 000 €
Frais matériel	1 000 €
Explorer les œuvres en prêt dans les établissements scolaires Stephen Loye, honoraires et frais de déplacement	2 000 €
Frais matériel	500 €
Dispositif d'exposition mobile par L'omnibus	5 000 €
TOTAL	15 000 €

Son plan de financement s'établit ainsi :

Musée Gassendi	7 500 €	50 %
DRAC	7 500 €	50 %
Total	15 000 €	100 %

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles, au meilleur taux possible pour l'ensemble des actions du musée Gassendi pour l'année 2021 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Je trouve que cette exposition, avec tout ce travail que vous allez faire sur les oiseaux, est très intéressante et c'est très bien, mais je m'interroge quand même sur le fait qu'il n'y ait que des artistes ou des conférenciers de l'extérieur. N'y a-t-il pas dans notre région et notre ville des gens capables, des conférenciers ou autres capables de parler des oiseaux ? J'aimerais bien qu'on me dise pourquoi toujours aller trouver des artistes ou des conférenciers à des milliers de kilomètres ou des centaines de kilomètres de chez nous. On a quand même une région fabuleuse pour ce qui est des oiseaux, je pense qu'il y a des gens très capables pour en parler. Merci.

Mme THIEBLEMONT.- L'intérêt aussi est que cela montre à quel point notre musée est capable de rayonner au niveau international. Et puis, si vous avez lu la présentation des workshops, il y a des artistes très locaux, entre autres l'artiste dignois Stephen Loye.

Cela ne me pose pas de vrai problème.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

18. MUSEE GASSENDI : RESTAURATION DE LA COLLECTION D'ORNITHOLOGIE

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée d'art, mais aussi musée d'histoire naturelle, le musée Gassendi possède une importante collection d'ornithologie. Afin de valoriser la partie scientifique et de sensibiliser le public à la protection des milieux naturels, le musée Gassendi souhaite restaurer ses collections d'histoire naturelle en commençant par les oiseaux.

Les premiers donateurs du musée dans ce domaine, Émile Chaband, l'abbé Caire et Louis Daime, ont offert leurs collections dès la fin du dix-neuvième siècle, alors que le musée était encore à l'état d'ébauche. D'autres donations ont eu lieu au début du vingtième siècle (Dessalle, Livon...), puis au milieu des années 60 avec l'arrivée des spécimens du Petit Séminaire de l'Immaculée Conception, établissement d'enseignement religieux fondé à Digne en 1885. Ces collections ont besoin d'être restaurées mais elles sont en relativement bon état sauf certains spécimens.

Nous envisageons donc de faire restaurer et nettoyer 300 spécimens par un restaurateur spécialisé en zoologie et agréé par les muséums, afin de pouvoir les présenter au public. Les spécimens seront sélectionnés par le conservateur après examen avec le restaurateur selon leur rareté, leur intérêt historique et les besoins muséographiques.

Le montant prévisionnel de cette action est estimé à 7 000 € et peut être en partie financée par des subventions de restaurations des collections de la DRAC.

Son plan de financement s'établi ainsi :

Musée Gassendi	3 500 €	50 %
DRAC	3 500 €	50 %
Total	7 000 €	100 %

Ceci exposé il vous est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions, auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles, au meilleur taux possible pour la restauration de la collection d'ornithologie du musée Gassendi pour l'année 2021 ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ces projets.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

Mme BAUDOU.- Puisque nous allons achever cette série de questions sur la culture et le patrimoine notamment dignois, on a beaucoup évoqué pour les expliciter le rayonnement national voire international, mais quand on voit notamment des vidéos qui sont faites au niveau de la randonnée, par exemple, il s'agit là de personnes qui sont connues et dont les vidéos sont vues par le monde entier, et que l'on s'aperçoit sur le sentier de randonnée de l'état de la chapelle Notre-Dame de Lourdes, j'apprécierais de savoir si une action peut être menée dans ce cas, s'il n'y avait pas eu d'ores et déjà des études qui avaient été réalisées. En tout cas on ne peut pas, en l'état actuel, laisser se dégrader un tel patrimoine. Je puis vous l'assurer, l'image de la ville de Digne laissant dépérir un tel patrimoine, au niveau national comme international, c'est loin d'être positif.

Mme THIEBLEMONT.- La chapelle Notre-Dame de Lourdes n'appartient pas à la commune, elle appartient à l'évêché. La question s'est déjà posée, la question a déjà été abordée, mais c'est vrai qu'il faut relancer le sujet.

Mme LE MAIRE.- Oui, allez-y.

Mme BAUDOU.- L'explication qui vient d'être donnée n'est pas et ne vaut pas, elle est mal fondée. Il peut y avoir un partenariat, il peut y avoir du mécénat, il peut y avoir différents appels faits. En l'occurrence, en tant qu'élue d'une autre commune il y a de nombreuses années, j'avais pu être à l'origine aussi d'un projet de restauration d'une chapelle, et je peux vous assurer que quand il y a une volonté, il y a un chemin.

Mme Chabalière quitte la séance à 20 h 15 et donne procuration à madame le maire.

Mme LE MAIRE.- Il suffit de voir Courbons aussi.

Madame Chabalière étant partie, elle me laisse procuration.

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)
--

□□□□

19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA DELEGATION ANIMATIONS

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Le versement d'une subvention par la commune doit répondre à un intérêt public local, c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les Dignois. La commune de Digne-les-Bains, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

La commission « vie associative » s'est réunie le mardi 1^{er} septembre 2020 pour examiner le dossier de demande de subvention exceptionnelle de l'association des commerçants « Cœur de ville » relevant de la délégation animations et portant sur la participation au financement de nouvelles animations musicales organisées à plusieurs dates de 17 heures à 20 heures lors des soirées commerçantes estivales appelées « shopping after work ».

En cas de subvention supérieure à 5 000 €, la commune formalise sa relation avec l'association dans le cadre d'une convention de partenariat. À ce sujet, pour l'association « Cœur de ville » une convention a déjà été réalisée en 2018 pour une durée maximum de trois ans jusqu'en fin 2020.

Il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur la proposition contenue dans le tableau suivant :

N° fournisseur	Nom de l'association	Subvention exceptionnelle 2020
1636	Cœur de ville	7 000,00 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver cette proposition et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de cette subvention.

◆◆◆

M. PIERI. - Je vais présenter le sujet à ma façon, si vous le voulez bien.

J'ai pris mes fonctions au début du mois d'août, juste après l'élection. La première chose que j'ai faite (je l'avais déjà fait un petit peu avant quand même) est d'aller voir les commerçants, ou plutôt je leur ai demandé audience pour qu'ils me disent tout ce que l'on pouvait faire. Nous avons tous constaté que les grandes animations estivales n'étaient pas

possibles, en tout cas n'avaient pas pu être mises en place. L'idée était de voir avec eux ce que l'on pouvait faire pour cette saison estivale.

On avait la chance, à ce moment-là, d'avoir une situation sanitaire un peu apaisée. Je les ai écoutés. L'idée était de faire quelque chose de simple, quelque chose d'efficace pour eux, quelque chose qui puisse leur apporter un peu d'attractivité en termes de visiteurs, de touristes. À ce moment-là, on ne savait pas tout. Quelque chose de simple, cela veut dire animer la rue. On est parti assez vite sur une animation régulière, hebdomadaire, des nocturnes du vendredi ; on a défini ce jour ensemble avec eux, c'est eux qui l'ont proposé de toute façon : des magasins qui fermentaient un petit peu plus tard et une ambiance musicale, ambiance musicale qu'il fallait quand même cloisonner parce qu'on avait une problématique sanitaire qui faisait qu'on ne pouvait pas danser, on ne pouvait pas faire de concert dans la rue. L'idée a été de profiter des terrasses de nos cafés-restaurants dans toute la ville pour essayer d'animer et de faire venir du public, et puis en quelque sorte de porter l'image qu'il se passait quelque chose de sympa le vendredi soir à Digne, qu'il se passait quelque chose de sympa à Digne.

Le mode de fonctionnement : j'ai donc rencontré l'association des commerçants, cette association a fait le travail, et c'est logique, de chercher des solutions pour trouver des musiciens, pour s'organiser en termes de rendez-vous du vendredi soir, quasiment tous les vendredis jusqu'à la fin de la saison, et elle est venue vers moi pour une demande de subvention exceptionnelle. L'idée était que la ville essaie de donner un coup de pouce à cette action qui était menée par les commerçants.

Vous avez vu le montant, leur demande est de 7 000 euros, cela correspond à une partie des frais qu'ils ont engagés. La logique était aussi qu'ils utilisent leur propre subvention, parce qu'il y a des choses qu'ils n'ont pas pu faire eux non plus.

Que vous dire de plus ? Je pense que vous êtes des Dignois, vous avez fait comme moi cet été : vous êtes beaucoup restés à Digne ; moi j'ai trouvé cela plutôt sympa, j'ai écouté autour de moi, les gens ont trouvé cela plutôt sympa, c'était une action simple, à tel point que la question qu'on se pose - je ne fais pas de politique - est que cela peut peut-être se renouveler, même si l'année prochaine il y a de nouveau des grandes manifestations estivales ; ils ont considéré que cela pouvait se renouveler, parce que ces petits concerts du soir qui durent une heure ou deux heures, mettent une ambiance assez chaleureuse dans la ville.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ?

Madame Baudoui, M. Catillon et M. Brest. Trois questions.

Mme BAUDOU.- Je dirai tout simplement que cela faisait partie de nos souhaits, qu'il y ait occupation notamment de la rue de l'Hubac avec des marchés nocturnes, avec cette animation estivale en complément et en soutien de cette activité commerciale. Je suis très heureuse de cela, j'aurais aimé même qu'elle ait encore plus d'ampleur et je souhaite simplement que chaque année cela prenne justement de plus en plus d'importance. À mon sens, il faut y associer le boulevard Gassendi, la rue de l'Hubac et tout le haut de notre centre-ville.

Ceci étant, j'ai l'impression en vous entendant, Monsieur Pieri, et c'est ma petite pique personnelle mais souriante, que ce que vous venez de dire n'est pas tellement gentil vis-à-vis de Mme Oggero-Bakri, elle aussi était en charge d'écouter les commerçants et son

travail théoriquement était à mon sens celui de les entendre. Mais, manifestement, si ce dialogue a pu s'instaurer, tant mieux, et tout ce qui est fait pour soutenir l'activité du commerce de centre-ville aura toujours notre soutien plein et entier.

M. PIERI.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Catillon, à vous.

M. CATILLON.- Merci. Tout d'abord féliciter les commerçants qui ont animé ces soirées. Pour avoir participé quasiment à toutes, oui c'était une réussite et je pense qu'il est important de vraiment les féliciter, parce qu'ils ont fait un excellent travail.

J'en profite, vu qu'on parle des commerçants, je vais faire une petite digression, on en a déjà parlé ensemble, Monsieur l'adjoint, on a un gros problème à Digne aujourd'hui : c'est la fin du FISAC. Je sais que vous en avez parlé souvent, Madame Baudoui, mais la question est que cette année est une année Covid et que c'est la fin de l'exonération des taxes pour les commerçants qui s'en sont fait écho auprès de vous, Monsieur l'adjoint, il n'y a pas de souci, mais il me semble que c'est effectivement un problème qu'il faut qu'on prenne tous à bras-le-corps, les trente-trois conseillers municipaux de ce conseil municipal.

Je pose une question, je ne sais pas si cela se fait comme ça ou non, je débute : est-ce qu'au regard de l'article 25 du règlement intérieur on peut créer sur ce sujet une commission exceptionnelle qui aurait vocation à faire des propositions à l'agglomération ? En effet, il faut que nous soyons tous conscients que là, en année Covid, c'est un surplus qui met encore une fois à mal leur trésorerie par rapport aux années précédentes, et je pense qu'il est de notre devoir à tous de nous en saisir de manière importante.

Mme LE MAIRE.- Maintenant l'intervention de M. Brest et ensuite Bernard Pieri répondra.

M. BREST.- Une réflexion d'ordre général pour clore ce chapitre sur la culture, l'animation et le patrimoine, parce qu'on voit à quel point tout cela est fragile. Pierre Catillon évoquait la question du Covid, tout ce qui est de l'ordre de l'animation culturelle est exposé particulièrement en termes de retour sur investissement, puisqu'on parle de cela aussi ; la culture, comme le disait Mireille Paris tout à l'heure, est quelque chose aussi qui peut contribuer à une économie locale, mais pour autant c'est vrai que c'est très délicat de faire des projections sûres et certaines sur les prochains mois et peut-être même les prochaines années si l'on est un peu réaliste.

M. PIERI.- La question n'est plus celle de la subvention, c'est autre chose, mais je peux en toucher quelques mots.

Évidemment, je suis bien placé pour dire que les commerçants ont reçu le papier concernant la taxe foncière, ou plutôt leurs propriétaires souvent l'ont reçu. Aujourd'hui, mon travail à moi, et je m'y suis penché, est de regarder où l'on en est. À l'époque, quand cela a été mis en place dans cette loi de programmation, c'était dans la ville, il y avait cinq ans d'exonération de taxe foncière et huit ans d'exonération de CFE, avec un système de compensation de l'État. Cela a commencé en 2015, cela se termine en 2019, ce qui veut dire qu'ils ont reçu un avis de payer. Si l'on devait refaire quelque chose, il faut calculer déjà l'impact financier, pour le coup il peut être important, et regarder de quelle manière

on peut le faire. C'est une ressource professionnelle, c'est aussi une ressource d'intercommunalité, ce qui veut dire qu'il va falloir aussi définir à quel endroit le sujet se situe en termes de périmètre : est-ce l'agglo, est-ce la ville ?

Je peux concevoir qu'en effet il y a un vrai sujet au niveau du foncier, parce que c'est une lourde charge qui vient s'ajouter dans une année assez compliquée. On travaille sur une étude d'impact, on va essayer d'aller assez vite. Des informations que je peux avoir, l'État pourrait peut-être remettre quelque chose en place aussi à son niveau plus ou moins rapidement. L'idée est de s'inscrire aussi dans cette logique. Évidemment, c'est un vrai sujet. L'étude d'impact est importante : combien cela coûte ? Quand c'était compensé, c'était une chose ; quand ce n'est plus compensé, pour les finances de la ville c'est autre chose.

Je n'ai que des éléments de réponse de ce type pour le moment.

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. PIERI.- Je vous remercie au nom des commerçants.

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à Francis Kuhn.

M. KUHN.- Je voudrais revenir un tout petit peu en arrière, après la rafale de délibérations relatives à l'ensemble de l'action culturelle de notre ville et, avec toute la sincérité qui me caractérise, dire à quel point je suis admiratif de voir ce que nos services sont capables de faire dans le domaine muséographique et dans le domaine de l'animation culturelle. Redire, madame le maire l'a dit, à quel point ils sont inventifs et savent trouver des financements malgré, en effet, des moyens budgétaires qui ne sont pas importants.

Je voudrais féliciter, je ne sais pas si c'est Nadine Gomez qui a trouvé ce titre : exposition « What's in a bird », je trouve cela très bien trouvé, je suis un très grand admirateur d'Alain Bashung qui est un très grand artiste, en tout cas de mon point de vue, et c'est une de ses chansons. Cela m'a remémoré cet artiste qui est mort d'un cancer il y a quelques années et qui a laissé une vraie trace.

Je voudrais aussi citer Édouard Herriot qui disait : « *La culture, c'est ce qui reste quand on a tout oublié* ». Alors protégeons la culture, faisons vivre ces artistes qui nous donnent un point de vue différent sur la société, et surtout quand ils viennent aussi d'ailleurs et qu'ils observent notre ville, notre mode de vie, nos traditions, parce que sinon, si nous ne protégeons pas la culture, si nous ne protégeons pas les artistes, nous serons tous frappés d'amnésie. Merci.

Mme LE MAIRE.- Merci. Nous allons passer à la délibération 20 qui est l'attribution d'une subvention pour les actions de prévention spécialisée.

Je donne la parole à Pierre Sanchez.

20. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Le conseil municipal, par délibération n° 24 en date du 5 juillet 2018, autorisait le maire à signer le renouvellement de la convention tripartite relative aux actions de « prévention spécialisée » sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains.

Cette convention signée avec le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et l'Association départementale de la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA) pour une durée de trois ans a pour objectif de prévenir la marginalisation et de faciliter l'insertion ou la promotion des jeunes âgés de 12 à 21 ans. Il est prévu dans l'article 5 de cette convention, le versement annuel d'une subvention à l'ADSEA.

Le conseil municipal, par délibération n° 25 en date du 18 juin 2019, autorisait le maire à signer l'avenant n° 1 qui modifiait l'article 5 de la convention relative aux modalités de financement qui est fixée à 20 % de la masse salariale de l'équipe intervenant dans la commune et dont le versement doit s'opérer chaque année.

Il est proposé au conseil municipal :

- de dire que les crédits sont prévus au budget ;
- d'autoriser madame le maire à verser la somme de 26 888 euros à l'ADSEA.

◆◆◆

M. SANCHEZ.- Pour intervenir notamment dans les actions de prévention de l'ADSEA, il me semble important de dire que la prévention spécialisée à Digne est composée de trois éducatrices et d'un chef de service à temps partiel. Leur intervention se situe dans les différents quartiers de notre ville, notamment Les Augiers, le Pigeonnier, les Basses Sièyes, les Arches, tous les quartiers prioritaires de la ville.

Bien sûr, la prévention spécialisée intervient aussi, à notre demande, dans les différents lycées et collèges pour maintenir du lien social de proximité et permettre d'être en proximité avec l'ensemble des jeunes qui, à certains moments, peuvent être hors cadre, puisqu'on intervient dans le cadre de l'insertion ou de la promotion concernant certains jeunes. Un point important, pour la plupart des jeunes qui sont en oisiveté dans la ville, la mission de la prévention est de pouvoir aussi les mettre en valeur, notamment l'ADSEA a aussi pour mission d'intervenir dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) qui a permis de construire des fiches techniques et de mettre en valeur un certain nombre de jeunes qui étaient suivis par le service de la prévention spécialisée, pour qu'ils travaillent dans des chantiers éducatifs de la ville ; il y en a un qui a

été refait dernièrement sur le plan d'eau, l'ensemble des jeunes ont participé à la remise en peinture du site qui se trouve au fond du plan d'eau.

Il s'agit d'actions importantes de cette prévention spécialisée, c'est la raison pour laquelle, dans le cadre de cette convention tripartite, la mairie s'investit pour que ces éducatrices qui interviennent dans la ville permettent de créer un lien social, un lien de proximité, et puissent apporter à l'ensemble des jeunes une écoute, une bienveillance et bien sûr travailler en partenariat avec la municipalité et le conseil départemental.

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Catillon, M. Chalvet et Mme Baudoui, trois questions auxquelles Pierre répondra.

M. CATILLON.- Merci. Il n'est pas question, loin de là, de critiquer le travail de l'ADSEA qui fait un travail formidable dans notre ville. Ma problématique est que cette délibération concerne uniquement la jeunesse alors qu'un éducateur n'a pas forcément vocation à ne travailler qu'avec la jeunesse, je parle en connaissance de cause, étant moi-même éducateur, et je pense que développer un travail d'éducateur de rue qui pourrait travailler aussi avec les adultes présente un vrai intérêt dans la ville de Digne.

Je suis intimement convaincu que le fait qu'il y ait davantage d'éducateurs de rue dans Digne sera aussi un moyen de réduire l'insécurité qui grandit dans notre ville. Je suis persuadé que pour réduire l'insécurité, il faut des caméras, la police, mais aussi des éducateurs de rue qui ont un vrai travail préventif, qui peuvent permettre de limiter la délinquance et permettre aussi la réinsertion de ces personnes qui, pour la plupart, sont des marginaux, comme vous l'avez dit Monsieur Sanchez. Je pense qu'il y a là un vrai travail et que l'on doit développer ce travail d'éducateur de rue.

Comment le faire, comment le questionner ? Je pense qu'il faudrait réfléchir à une nouvelle convention tripartite qui permette d'intervenir sur une tranche d'âge qui n'ait pas de limite en soi et que l'on puisse travailler aussi avec un public adulte.

M. CHALVET.- Je voudrais savoir à combien s'élevait la subvention en 2019 et, surtout, faire un état des lieux, parce que les budgets sont contraints, vous l'avez dit, et nous voudrions savoir si ces actions ont une répercussion, une efficience. C'est le premier point. Deuxième élément de réflexion, on est dans un domaine qui relève essentiellement du département, aussi quelle est la part, dans la convention, du département dans le financement de ce genre d'action ?

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui, votre intervention.

Mme BAUDOU.- En l'occurrence, 12-21 ans, cela m'a un petit peu interpellée comme tranche d'âge qui était choisie, puisque c'est à la fois sur des mineurs et des majeurs, c'est pour cela que j'étais interpellée.

Il y a aussi une question que cela a suscitée : le nombre important, pour ne pas dire très important de personnes que l'on a qualifiées de « mineurs non accompagnés ». Je ne parlerai pas de l'actualité, pas du tout, mais il est remarquable au sens littéral du terme que cette population est très importante. Il y a aussi dans notre communauté d'agglomération le projet de centre éducatif fermé ; est-ce que ces personnes, notamment dans la troisième phase de leur prise en charge, ne risquent pas de se retrouver dans notre

commune ? Je suis quasiment sûre que oui et qu'en l'occurrence cela va devoir être traité. Avons-nous réellement les moyens humains et financiers pour ce faire ?

D'autant que, puisque le département a été évoqué, notre département a une ligne politique certaine, puisqu'il propose même des contrats pour majeurs, c'est-à-dire que les mineurs non accompagnés, qu'ils soient réellement mineurs ou pas, auront obligatoirement une prise en charge qui leur permettra ensuite de prétendre à un titre de séjour et on les formera, chose qui n'est pas forcément offerte à tous nos jeunes résidents déjà dans notre commune ou notre communauté d'agglomération. Autant de choses effectivement qui m'interpellent.

J'aimerais bien avoir des positions.

Mme LE MAIRE.- Margaret, tu voulais aussi intervenir.

Mme MISSIMILLY.- Merci, Madame le Maire.

Je voulais juste faire un aparté. Le travail de l'ADSEA, je le vois tous les jours en tant que professeur, je vois ce travail qu'ils mènent devant nos établissements scolaires, oui vous pouvez faire du violon, Madame Baudoui, et je peux vous dire que ce ne sont pas les mineurs non accompagnés qu'ils accompagnent devant l'établissement, mais bien nos petits Dignois qui sont dans des conflits terribles parfois, conflits qu'ils tuent dans l'œuf en évitant ainsi bien des problématiques dans nos établissements et nos salles de classe. Ils font un travail remarquable, cela fait déjà très longtemps que je les vois faire et je peux vous garantir que nous en priver serait vraiment une catastrophe pour nos établissements scolaires.

Mme LE MAIRE.- Je vais demander à Pierre Sanchez de répondre à toutes vos sollicitations.

M. SANCHEZ.- Pour répondre à Pierre Catillon, une politique pour majeurs, là on est dans la protection de l'enfance, la protection de l'enfance va de 0 à 18 ans et éventuellement, comme l'a dit Mme Baudoui, de 18 à 21 ans dans le cadre des contrats « jeune majeur », et il est évident que c'est de la compétence du conseil départemental. Au-delà de 21 ans, 21-25 ans, c'est de la compétence de l'État. Notamment il y a des structures qui peuvent répondre (CHRS, insertion par l'activité économique) à certains moments pour des adultes en difficulté d'insertion. Il y a des réponses pour tout un public majeur, mais là on est bien dans la protection de l'enfance : 0 à 21 ans.

En revanche, il n'est pas impossible d'établir avec l'État une convention tripartite. Cela pourrait se décider. Mais vous savez aussi que dans le contexte de la ville de Digne, comme le dit Mme Baudoui, il y a pas mal de structures, il y a des structures CHRS qui peuvent accueillir des adultes, il y a le pôle social qui permet d'accueillir des adultes ; il y a un certain nombre de structures, comme Benoît Labre, qui sont aussi des réponses possibles ; il y a la Meyronnette pour les mères en difficulté ; il y a tout un panel d'interventions dans la ville de Digne qui permettent de répondre aux adultes.

Ceci pour répondre à votre première question.

Pour répondre à M. Chalvet, si l'on intervient à hauteur de 20 % de la masse salariale, c'est que le conseil départemental intervient à 80 % de cette masse salariale. Quant à l'augmentation que nous avons effectuée depuis 2018, en 2019 la subvention était de

26 471 euros et, cette année, elle est de 26 888 euros, soit 400 euros de plus sur trois années. Il faut savoir que c'est une convention tripartite qui va jusqu'en 2021.

Je n'entrerai pas dans les considérations qu'a développées Mme Baudoui, notamment sur le CEF, les MNA, certes ce sont des questions qui nous préoccupent, mais je n'ai pas à vous apporter des réponses sur ce sujet.

Mme BAUDOU. - Les Dignois sont interrogés.

Mme LE MAIRE. - Merci.

Pierre, encore une question, après on clôt le sujet et on passe au vote.

M. CATILLON. - Pour préciser ma pensée sur les éducateurs dont je parlais, tous les dispositifs que vous avez cités, Monsieur Sanchez, existent réellement, c'est un fait, je fais partie de ces dispositifs. Mais ce qui me pose problème, c'est qu'on n'a pas d'action hors les murs. Je m'explique. Benoît Labre ne peut pas agir en dehors de Benoît Labre, le pôle social ne peut pas agir en dehors du pôle social, etc. À un moment donné, il faut se questionner sur « aller vers », je le répète, mais ce sont des populations qui sont marginalisées, je pense que si l'on veut pouvoir les accompagner aussi dans une réinsertion, et je le dis encore une fois aussi dans certains cas pour une baisse de la délinquance, le « aller vers » est important et il faut qu'on réfléchisse à ce que l'on peut faire et ce que l'on peut mettre en place.

M. SANCHEZ. - Le « aller vers » me paraît être une bonne action, il est vrai qu'il y a peut-être des réflexions à mener. Dans certaines villes, il y a des services que l'on appelle des maraudes, ils interviennent justement dans le sens d'aller vers les personnes qui sont en très grande difficulté, qui sont en errance, qui sont sur la voie publique. Peut-être est-ce un sujet à développer et un projet à travailler dans la ville de Digne. Pourquoi pas.

Mme LE MAIRE. - Je vais vous demander de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

**21. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE
RENOUVELLEMENT URBAIN - SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE
ANCIEN - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'AMELIORATION DE
L'HABITAT**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Par délibération n° 2 du 1^{er} avril 2010, le conseil municipal a approuvé le principe de mettre en place une opération programmée d'amélioration de

l'habitat de renouvellement urbain dans le secteur centre ville/centre ancien.

Ainsi, la convention d'OPAH RU, qui a été signée en septembre 2010, a engagé l'ANAH et le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à participer financièrement à la réhabilitation du parc immobilier privé.

Dans ce contexte, la commission d'attribution des subventions a validé le principe de subventionner une opération globale consistant en la réhabilitation d'un immeuble et la mise sur le marché locatif de 6 logements.

Cette intervention lourde concerne l'immeuble situé n° 28 boulevard Gassendi, cadastré AK 118 (propriétaire : SCI Le Bourrelier).

Il convient de noter que, au regard des travaux réalisés, les plans de financement établis lors du dépôt du dossier de demande de subvention ont été revus et les subventions recalculées :

- les appartements 1 et 3 ne pouvant pas justifier d'une classe énergétique C (C+ pour la région), ils ne sont pas éligibles aux primes énergie ;
- les logements achevés présentent une surface habitable inférieure à celle initialement prévue.

La région n'intervenant que sur les logements sous loyer social, sa participation financière ne concernera que les logements n° 4, 5 et 6.

Logements en loyers intermédiaires :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement 1 (T2 / R+1) Propriétaire bailleur Travaux lourds Remise sur le marché d'un logement vacant Loyer intermédiaire	Montant : 70 293,15 €	Subvention travaux : 1 145 € Subv. M. Œuvre : 114 € Prime de vacance : 500 € soit 1 759 €	-
Logement 2 (T2 / R+1) Propriétaire bailleur Travaux lourds Remise sur le marché d'un logement vacant Loyer intermédiaire	Montant : 80 072,93 €	Subvention travaux : 1 307 € Subv. M. Œuvre : 130 € Prime énergie : 1 000 € (classe énergétique C atteinte ; cf. DPE) Prime Vacance : 500 €. soit 2 937 €	-

Logement 3 (T2 au R+2) Propriétaire bailleur Travaux lourds Remise sur le marché d'un logement vacant Loyer intermédiaire	Montant : 69 496,83 €	Subvention travaux : 1 143 € Subv. M. d'Œuvre : 114 € Prime Vacance : 500 € soit 1 757 €	-
TOTAL Travaux lourds Remise sur le marché de 3 logements Loyer intermédiaire		6 453 €	-

Logements en loyers sociaux :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT ACCORDE PAR LA VILLE	MONTANT ACCORDE PAR LE CONSEIL REGIONAL
Logement 4 (T2 au R+2) Propriétaire bailleur Remise sur le marché d'un logement vacant Travaux lourds Loyer Social	Montant : 79 624,72 €	Subvention travaux : 5 188 € Subv. M. d'Œuvre : 518 € Prime énergie : 1 000 € (classe énergétique C atteinte ; cf. DPE) Prime Réduction de loyer : 500 € soit 7 206 €	Subvention travaux : 2 594 € Subv. M. d'Œuvre : 259 € Prime énergie : 2 000 € (classe énergétique C+ atteinte ; cf. DPE). soit 4 853 €
Logement 5 (T3 au R+3/4) Propriétaire bailleur Remise sur le marché d'un logement vacant Travaux lourds Loyer Social	Montant : 101 973,60 €	Subvention travaux : 5 625 € Subv. M. d'Œuvre : 563 € Prime énergie : 1 000 € (classe énergétique C atteinte ; cf. DPE) Prime Réduction de loyer : 500 €. soit 7 688 €	Subvention travaux : 2 813 € Subv. M. d'Œuvre : 281 € Prime énergie : 2 000 € (classe énergétique C+ atteinte ; cf. DPE). soit 5 094 €
Logement 6 (T3 au R+3) Propriétaire bailleur Remise sur le marché d'un logement vacant Travaux lourds Loyer Social	Montant : 114 190,43 €	Subvention travaux : 6 000 € Subv. M. d'Œuvre : 600 € Prime énergie : 1 000 € (classe énergétique C atteinte ; cf. DPE) Prime Réduction de loyer : 500 € soit 8 100 €	Subvention travaux : 3 000 € Subv. M. d'Œuvre : 300 € Prime énergie : 2 000 € (classe énergétique C+ atteinte ; cf. DPE). soit 5 300 €
TOTAL Travaux lourds Remise sur le marché de 3 logements Loyer social		22 994 €	15 247 €

Les travaux sont à présent achevés et sont conformes à ceux mentionnés dans les dossiers de demandes de subventions déposés.

La ville peut donc procéder au versement des subventions allouées par la ville ainsi que par la région.

En effet, conformément aux termes de la convention de financement conclue entre la ville et la région en date du 12 octobre 2010 (approuvée par délibération n° 16 du conseil municipal du 23 septembre 2010), laquelle fixe les modalités juridiques et financières de versement, par la ville de Digne-les-Bains, de l'aide régionale, la ville versera l'aide régionale aux propriétaires privés bénéficiaires.

La région remboursera à la ville les avances effectuées comme suite au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des subventions réservées au titre de l'OPAH RU centre ancien/centre ville, conformément aux modalités définies dans le cadre de ce dispositif et au relevé de décisions (document validé par les élus désignés) de la commission d'attribution des subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer le versement desdites aides financières (subventions ville et avance régionale) au propriétaire bénéficiaire ayant réalisé les travaux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la région le remboursement des subventions versées par la ville au titre de l'avance de la part régionale ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

♦ ♦ ♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Madame Baudoui et Mme Gally.

Mme BAUDOU.- Je viens, avec mon smartphone, de regarder à quoi correspondait le 28 boulevard Gassendi. C'est vraisemblablement une ancienne photo.

Mme VOLLAIRE.- C'est l'immeuble Pous.

Mme BAUDOU.- Vous l'appellez comme ça, mais cela n'évoque peut-être pas grand-chose pour beaucoup de personnes du conseil.

C'est entre l'hôtel Central et le bar PMU le Vincennes, on est d'accord ? Bien.

En l'occurrence, est-ce qu'on peut savoir qui est dans cette SCI ? Je n'ai pas réussi à savoir quelles étaient les personnes bénéficiaires. Les travaux ont eu lieu déjà, ils sont achevés depuis belle lurette. C'était un de mes soucis, c'était une véritable verrue pendant de longs mois, pendant la période estivale, que ce chantier sur notre Canebière locale, je voudrais savoir si l'on a enfin trouvé la destination de ce local ?

Mme LE MAIRE.- Madame Gally.

Mme GALLY.- Ce n'est pas vraiment une question, c'est une réflexion pour faire le lien entre « What's in a bird » en 2021, la restauration de la collection ornithologique du musée et les travaux qui, j'imagine, vont être nombreux dans la ville, puisqu'il y en a besoin, travaux d'isolation, réfection de façades.

Je voudrais vous interpellier et interpellé l'urbanisme sur les nids d'hirondelles et souhaiter qu'en 2021 on puisse faire attention, lorsqu'il y a présence de nids d'hirondelles, à ce que les travaux soient faits en respectant la législation qui est très contraignante. Un inventaire a été fait par la LPO et je souhaiterais que cet inventaire soit communiqué au service de l'urbanisme et qu'une réflexion soit faite conjointement pour que les propriétaires, lorsqu'ils font des travaux, puissent tenir compte de la législation, protéger les nids d'hirondelles, les remplacer par des structures qui sont existantes, lorsqu'on refait les travaux évidemment on est obligé de les enlever, mais on peut ensuite les remplacer par d'autres nids et, surtout, ne pas faire les travaux au moment de la reproduction.

Mme LE MAIRE.- Je redonne la parole à Nadine Vollaire pour répondre.

Mme VOLLAIRE.- En ce qui concerne la SCI Le Bourrelrier, le propriétaire est M. Pous qui est devenu SCI Le Bourrelrier, mais je ne sais pas qui est dans la SCI.

Mme BAUDOU.- Le gérant ?

Mme VOLLAIRE.- C'est lui.

Mme BAUDOU.- Dans une SCI, il y a obligatoirement au moins deux personnes, ce sont les textes qui l'imposent, voilà pourquoi je vous posais la question. Dans mes recherches, je ne voyais qu'une chose, c'est qu'il était gérant, ce monsieur. Je ne veux pas personnaliser l'affaire, ce n'est pas là le but en l'occurrence. Je voulais savoir qui était dans cette SCI.

Mme VOLLAIRE.- Je ne le sais pas plus.

Mme BAUDOU.- Ce n'est pas grave. Vous pouvez répondre au reste, s'il vous plaît, concernant la destination de ces fameux locaux ?

Mme VOLLAIRE.- C'est lui qui en décidera puisque cela lui appartient, nous n'avons pas la main mise là-dessus. Quelque chose devait se faire l'an dernier, cela n'a pas pu se faire, je ne sais pas pourquoi. Actuellement, on ne sait pas. Pourtant il dit qu'il a un petit loyer, mais apparemment les travaux ont engendré aussi une baisse de la surface, c'est peut-être aussi une des raisons pour lesquelles il a des difficultés à le louer.

Mme BAUDOU.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE
--

□□□□

22. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES »

Monsieur Georges PEREIRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 6 septembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « les Eaux chaudes ».

Le contrat, d'une durée de six ans, a été conclu avec l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) et devait prendre fin le 5 septembre 2021.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a bouleversé le calendrier, un avenant a été passé avec l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) pour prolonger le contrat de quatre mois jusqu'au 5 janvier 2022.

Par délibération n° 21 en date du 23 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat.

Dans ses délibérations n° 6 du 17 octobre 2002, n° 3 du 14 novembre 2002 et n° 41 du 30 janvier 2003, et conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé la création de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains et procédé par délibération n° 2 du conseil municipal du 23 juillet 2020, à la désignation de ses membres.

En vertu de l'article L.1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public. Ainsi l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux Chaudes ».

♦♦♦

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

Mme BAUDOU.- Une question sur l'incidence budgétaire. Vous pouvez me rappeler, Monsieur Pereira, ce que nous coûte chaque année le contrat signé avec l'UCPA ?

M. PEREIRA.- La participation de la mairie dans le cadre de la DSP ? C'est 600 000 euros, je ne sais plus si c'est hors taxes ou TTC.

Mme BAUDOU.- 650 000 euros, c'était le dernier chiffre que j'avais. Et en l'occurrence la prolongation des quatre mois, puisqu'il s'agit bien de cela, je vous demande quelle est l'incidence budgétaire ?

M. PEREIRA.- Je ne l'ai pas en tête, mais c'était dans le compte-rendu du conseil municipal au cours duquel cela a été voté.

Mme BAUDOU.- Vous devriez donc le savoir et me répondre promptement.

M. PEREIRA.- Non, je ne l'ai pas en tête, Madame.

Mme BAUDOU.- C'est dommage, Monsieur Pereira.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ MOINS
6 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

23. DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALAIRES

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du code du travail indique que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. [...] »

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. »

Ainsi, je vous propose de bien vouloir donner un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2021 qui dérogeront au repos hebdomadaire et qui sont recensés, par branche de commerce de détail, dans le tableau figurant en annexe.

♦♦♦

M. PIERI.- Il s'agit du repos hebdomadaire et l'on parle de l'année 2021, c'est-à-dire qu'en 2020 on prévoit et on autorise les ouvertures pour les commerces de détail le dimanche, jour de repos hebdomadaire, sachant que les salariés qui travaillent le dimanche ont droit à double rémunération.

Vous avez en page 2 du document les jours qui ont été listés pour 2021. Je n'ajouterai pas grand-chose à tout cela, mais je suis à votre écoute.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
--

□□□□

**24. TRAVAUX PLACE GENERAL DE GAULLE ET PARKING GASSENDI :
CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES
PREJUDICES ECONOMIQUES**

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

Les travaux de requalification de la partie est de la place Général De Gaulle et du cours des Arès ont pour objectif d'améliorer l'attractivité du centre-ville et ainsi de profiter aux commerces situés à proximité.

Néanmoins, les travaux qui ont débuté le 30 septembre 2019 et qui devraient s'achever à la fin de l'année 2020 début de l'année 2021, ont occasionné des difficultés dans l'accès aux commerces situés dans le périmètre durant la période, leur causant ainsi des préjudices économiques.

Ces difficultés ont été accrues pendant l'année 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a notamment entraîné une période de fermeture des commerces non indispensables.

Consciente de ces difficultés, la commune de Digne-les-Bains souhaite mettre en place un dispositif d'indemnisation de ces préjudices économiques.

Il n'appartient pas à la ville de se substituer à l'État qui a compétence pour gérer les conséquences de la crise sanitaire grâce à divers dispositifs, mais de tenir compte de l'aggravation des préjudices économiques subis par les professionnels du fait des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage communale, ces deux causes des préjudices économiques étant concomitantes.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé d'autoriser la création d'une commission d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de requalification de la partie est de la place Général De Gaulle et du cours des Arès.

Le règlement intérieur de la commission ainsi que le dossier de demande d'indemnisation à compléter par les demandeurs figurent en annexe.

♦♦♦

M. PIERI.- Au mois de juillet dernier, j'ai souhaité inviter en mairie tous les commerçants qui pouvaient avoir été impactés par les travaux du parking, au sens large : le haut du boulevard Gassendi, le cour des Arès, la place du Marché... J'en oublie. En tout cas, j'ai demandé à tous ces commerçants de bien vouloir venir dans cette salle, en mairie, pour partager et échanger avec moi sur la façon dont ils avaient vécu tout cela. Même si évidemment j'avais un certain nombre d'informations, il était intéressant de les rencontrer. Il y a eu évidemment un préjudice, des difficultés auxquelles s'est ajoutée toute la période de confinement, bien sûr.

À l'écoute de tout ce qui m'a été dit et pour essayer de trouver une solution, pour essayer de trouver une participation, une prise en compte par la ville, même si ce n'est pas la ville qui accompagne les problèmes de trésorerie des entreprises, ce n'est pas son objet, l'idée était la suivante : on a entrepris des travaux et ces travaux, auxquels s'est rajoutée la période Covid qui a conduit à étaler ces travaux sur une période encore plus longue, ont porté préjudice. J'ai souhaité, avec les élus, mettre en place une commission d'indemnisation.

C'est un dispositif qui existe, je me suis renseigné, je me suis informé, et les services m'ont beaucoup aidé sur le sujet pour trouver comment cela fonctionnait. Le principe est d'indemniser les commerçants impactés par des travaux à l'initiative de la ville, selon un principe comptable de perte de marge brute.

On doit définir un territoire, on l'a fait, en l'occurrence toute la zone commerciale qui pouvait être impactée. La commission est constituée de personnes au-dessus de tout soupçon (vous l'avez dans le rapport), elle est présidée par le président du tribunal administratif ou son représentant. Elle comprend quelques membres qui vont étudier les dossiers de tous les commerçants qui vont déposer une demande d'indemnisation, l'idée étant que, sur deux ans ou trois ans, on va faire un calcul pour voir l'impact qu'ont pu avoir ces travaux sur ces commerces.

Je me demande, plutôt que de continuer de dérouler l'ensemble des éléments, s'il n'est pas plus intéressant que vous me posiez des questions sur cette commission d'indemnisation, où elle en est et comment elle fonctionne.

Un point important : l'indemnisation commence au moment où les travaux ont été mis en place et le calcul se fait à partir du moment où cette place sera libérée de tous travaux, c'est-à-dire quand la vie normale pourra reprendre. C'est sur cette période-là que l'on fait un calcul d'indemnisation.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Monsieur Chalvet, M. Catillon, Mme Baudoui, M. Brest.

M. CHALVET.- Je voudrais rebondir sur ce qu'a dit Bernard Pieri. Ce que je souligne une fois de plus, c'est que dans la conception des travaux du parking de la place Général de Gaulle, vous avez manqué d'anticipation. En effet, si vous discutez avec les commerçants bien en amont, vous vous apercevez qu'ils n'ont pas été contactés ; or ils savaient, tout le monde savait qu'ils seraient impactés par les travaux. Dans des travaux de cette envergure, il y a bien entendu des tranches et, au fur et à mesure de l'évolution des travaux, on savait que les différents commerçants allaient être impactés. Le Covid bien sûr est venu aggraver la situation, mais voilà clairement ce qui est reproché par les commerçants : quand ils avaient sollicité antérieurement votre intervention, Bernard Pieri, pour être indemnisés, on les avait envoyés gentiment sur les roses en leur disant qu'une fois que les travaux seraient effectués, ils auraient une plus-value importante et que là, ils ne viendraient pas demander quoi que ce soit.

Non, ce n'est pas du mauvais esprit. Je vois que Mme Oggero-Bakri tourne la tête.

En revanche, sans avoir mauvais esprit, et toujours dans l'hypothèse où vous êtes déjà en campagne électorale pour un troisième tour éventuel, on a pu imaginer que votre intervention venait dans ce contexte-là parce qu'elle était bien tardive, mais je ne mets pas en cause Bernard Pieri, de toute manière vous êtes commerçant, vous êtes impliqué aussi et de toute façon c'est positif. Dans ce contexte, on ne va pas pleurer que vous soyez intervenu, ce que demandent les commerçants aujourd'hui, c'est d'avoir un compte-rendu de votre réunion, mais je voudrais dire quand même qu'on a toujours l'impression que vous arrivez après la bataille. Mais Bernard Pieri n'est pas incriminé là-dedans.

Mme LE MAIRE.- Gilles Brest.

M. BREST.- C'est plutôt une observation de forme. Monsieur Pieri, la première phrase de la délibération est : « *Les travaux de requalification (...) ont pour objectif d'améliorer l'attractivité du centre-ville* ». Nous contestons cette idée. Je l'ai dit à d'autres occasions, cette réalisation ne nous paraît pas correspondre aux attentes actuelles et futures, c'est-à-dire qu'en effet il y a des villes qui font des choix différents en termes d'aménagement au centre ; je sais qu'on est héritier d'une situation, mais pour autant on ne doit pas forcément s'en glorifier et considérer que c'est une avancée. Je pense que cela peut même être impactant pour l'attractivité, mais pour autant, oui en effet, la démarche qui consiste à indemniser les commerçants qui ont été pénalisés me paraît raisonnable.

M. CATILLON.- Deux questions simples. On nous parle d'un élu du conseil municipal présent dans cette commission d'indemnisation, qui sera-t-il et est-ce le conseil municipal qui va choisir cet élu ou non ? Autre question : quand les travaux de la place Général de Gaulle seront-ils terminés ? Au dernier conseil municipal, on nous avait parlé de décembre

et il me semble avoir vu une autre date sur la dernière vidéo sur Facebook. Je souhaiterais savoir quand les travaux seront finis, pour qu'on sache aussi quand pourra commencer cette période d'indemnisation pour les commerçants qui ont été impactés par ces travaux.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui voulait intervenir, M. Pieri répondra, mais il y aura d'abord une intervention de Céline Oggero.

Mme BAUDOU.- Monsieur Pieri, je voudrais rappeler que si nous avons un FISAC, tout cela aurait été pris en charge, en tout cas par le FISAC, une partie en tout cas de mesures compensatoires à destination des commerçants du centre-ville. C'est une chose que j'ai réclamée en 2008 et que j'ai continué à réclamer jusqu'à la fin de ce dernier mandat, sans aucun succès, jusqu'à ce qu'on me dise non, non, tout va être mis entre les mains de cette opération Cœur de ville portée par le gouvernement soutenu par cette majorité en place.

Ceci étant, c'est donc un regret que j'ai, puisque nous nous privons d'outils qui étaient déjà tout trouvés. Nous avons d'ores et déjà dépensé beaucoup d'argent au niveau de l'intercommunalité et ce, depuis la CC3V, pour faire ce fameux FISAC qui n'a jamais abouti. C'est le regret d'une dépense qui n'a pas abouti. J'avais besoin de le dire.

Ensuite en ce qui concerne la CFE et la rétroactivité, puisque vous l'avez évoqué tout à l'heure, en 2015, je puis vous dire que c'est l'opposition qui l'a proposée et qui a donné l'avis du Conseil d'État qui permettait cette rétroactivité en 2015, et c'était le lendemain même de la réunion qui avait eu lieu à la CCI, dans cette fameuse salle de réunion.

Plus récemment, la PAA encore s'est battue pour obtenir cette exonération de CFE pour certains commerces, qui a été votée, même si certains, notamment le vice-président en charge de l'affaire, avaient qualifié de populiste la proposition que je faisais alors qu'elle visait à aider nos commerçants dans le cadre du Covid. Ceci dans le cadre « rendons à César ce qui est à César », en l'occurrence cette opposition qu'on veut toujours montrer comme non constructive et qui, chaque fois qu'elle fait des propositions, voit ses propositions reprises. En tout cas dans ce cadre-là, il y en a au moins deux.

Ensuite en juillet 2019, il y a des mails et des interventions au conseil municipal que vous trouverez dans les procès-verbaux officiels, où j'ai demandé la constitution notamment de ce qu'on appelait les commissions de règlement amiable et que vous, vous appelez commissions d'indemnités amiables, mais qui ne sont que l'application de la loi ALUR. Ce n'est pas une initiative de cette majorité, non Monsieur Pieri, c'est bel et bien l'application des textes. En l'occurrence c'est en amont d'un projet que doit être comprise dans le budget de l'opération d'aménagement urbain, cette fameuse enveloppe d'indemnisation des commerçants qui doivent satisfaire à plusieurs critères que vous avez développés dans le rapport que vous présentez ce soir. Ce n'est que la stricte application des lois et la demande que j'avais faite en juillet 2019 et prorogée ensuite n'a jamais été suivie d'effet. Je suis donc très heureuse qu'elle soit présentée ce soir et, encore une fois, c'est bel et bien une demande des « Dignois d'abord » et de ce groupe qui date, et vous pouvez le vérifier aisément, je vous en ai donné les preuves.

En l'occurrence on est en train de vouloir indemniser des commerçants, mais en assistant à une commission d'appel d'offres au niveau de la PAA, il y avait une discussion notamment sur les différences de cette assurance que notre communauté d'agglomération devait prendre, et l'un des critères avait été développé, notamment il s'agissait du maire de Château-Arnoux qui avait donné l'exemple de l'aménagement de la place Péchiney, pour

ceux qui connaissent Saint-Auban, et sachez que le maire de Château-Arnoux avait dévolu, en tant que maire et avec l'aide en question, une enveloppe de 100 000 euros pour les commerçants de Saint-Auban qui avaient eu à pâtir de cette opération urbanistique.

Est-ce qu'on ne pourrait pas s'adresser aussi à la PAA suivant la suite qui avait été donnée à cette réunion de commission d'appel d'offres concernant une assurance qui prenait en charge ce genre d'indemnisation au niveau des commerçants ?

Encore une fois, je regrette que la loi n'ait pas été appliquée malgré nos demandes répétées successives, d'avoir compris dans le budget global des travaux et ce, en amont, déjà cette enveloppe budgétaire qui aurait permis, je pense, puisqu'il y a une possibilité aussi de règlement progressif au fur et à mesure des travaux, et sur documentation bien sûr, d'indemniser déjà certains commerçants.

Mme LE MAIRE.- Avant de passer directement la parole à Bernard Pieri, Céline va intervenir.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je voudrais faire deux rappels.

Monsieur Chalvet, lorsque nous avons initié ce projet de rénovation de la place Général de Gaulle, il y a eu des réunions publiques, les commerçants ont été invités à y participer. Or, dans mon souvenir, je crois qu'un seul commerçant a participé, pourtant ils ont été tous invités. Un de vos colistiers d'ailleurs a participé à ces réunions publiques dans lesquelles tout le monde pouvait faire des propositions. Nous avons tenu compte de l'avis des participants. C'est le premier point.

En ce qui concerne la demande d'indemnisation à l'amiable, nous n'avons pas dit aux commerçants qu'on ne le ferait pas, nous leur avons dit que nous allions étudier la possibilité de le faire et voir comment nous pouvions nous y prendre, ce que nous avons fait tout simplement.

Mme LE MAIRE.- Bernard Pieri va apporter des réponses.

M. PIERI.- Je ne sais pas si je dois répondre, parce que vous ne m'avez pas directement interpellé. Vous m'avez parlé de ce qui s'est passé avant, j'entends. Madame Baudoui, vous avez des éléments d'information très précis. Sincèrement, je n'ai pas d'informations aussi précises que les vôtres, c'est pourquoi cela n'appelle pas de réponse de ma part.

J'essaie d'agir avec bon sens et discernement. Je vais voir les gens qui ont un souci ou ils viennent me voir. C'est vrai que je suis commerçant et, pour la petite histoire, bien évidemment nous ne serons pas indemnisés. Vous ne me trouverez pas parmi les commerçants qui font un dépôt de dossier, même si nous existons avec mon frère, puisque ce n'est pas une surprise non plus. En revanche, j'écoute et je me demande comment faire et ce que l'on peut faire. Peut-être qu'il y a des choses qui ont été faites avant, peut-être qu'il y a des idées, et certainement qu'il y a des idées qui viennent de personnes de l'opposition qui ne sont pas de mauvaises idées.

Aujourd'hui, quand je présente une délibération, je me dis : si on essayait de faire ça pour donner un petit coup de pouce aux commerçants ? Je ne sais pas si l'on arrivera à enlever tout ce qui s'est passé depuis un an, pour le Covid il y a heureusement une partie des choses que l'État a prises en charge, puisque l'État a mis en place des dispositifs lors de la période Covid, pendant le confinement. Nous ville, allons essayer de faire quelque chose, j'espère que ce sera un plus pour les commerçants, dans la mesure de ce que j'essaie de

faire aujourd'hui. Je ne sais pas à quel moment exactement les travaux seront livrés, le plus rapidement possible, souhaitons-le, mais ce sera la date qui permettra de calculer, entre le début et la fin des travaux, les pertes qu'ils ont subies et comment on peut apporter une indemnisation. C'est tout.

Je ne sais pas quel type de réponse je peux apporter à ce genre de chose.

Mme LE MAIRE.- La fin des travaux reste décembre.

Oui Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- Merci. Il est évident que beaucoup de commerçants ont souffert de ces travaux. Il est évident qu'il faut les aider. Néanmoins ce qui m'interroge pour l'avenir, c'est qu'il n'est pas prévu d'enveloppe globale et on ne sait pas où l'on va. Le préjudice est tellement grand et touche tellement de commerces que l'enveloppe globale m'inquiète.

M. PIERI.- Si je parle en périmètre, le périmètre défini qui est au sens large tout ce qui est autour des travaux, cela pourrait aller jusqu'à 39 demandes, puisque 39 commerçants sont identifiés dans ce périmètre, s'ils viennent tous déposer un dossier.

Si vous avez lu la délibération dans le détail, il y a une notion forfaitaire pour ouvrir le dossier, ensuite c'est un calcul comptable, raison pour laquelle dans la composition de la commission, on trouve la chambre de commerce et d'industrie, la DGFIP et un représentant du conseil de l'ordre des experts-comptables, pour un calcul de ce qu'on appelle la marge brute : quelle marge ces commerces ont-ils perdue ? On extrait la partie confinement puisque ce n'était pas les travaux.

Je peux vous dire qu'on recevra tous les dossiers qui sont possibles. Budgétairement, je ne suis pas capable de vous dire aujourd'hui ce que cela peut coûter, mais on ne mettra pas en péril les finances de la ville. Je ne pense pas en tout cas. Quand on construit ces commissions d'indemnisation et qu'on regarde ce qui passe dans des villes de taille moyenne, c'est difficile de savoir, non je n'ai pas de budget aujourd'hui. On ne va pas dire « c'est tel budget, on ne donnera pas plus » puisque c'est un calcul de pertes évaluées en termes de marge brute.

Je ne sais pas. Quand je ne sais pas, je dis que je ne sais pas.

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS
5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

25. SUBVENTION CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

Monsieur Bernard PIERI rapporte :

La crise sanitaire que nous traversons et pour laquelle nous n'entrevoions pas encore le terme, a imposé la mise en œuvre de nouvelles règles de vie sociale qui impactent, entre autres, le fonctionnement traditionnel de la relation commerçant/client. La distanciation physique et les gestes barrières deviennent la règle.

Face à ce nouvel environnement, la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) a engagé des recherches de solutions permettant la continuité du service marchand pour toutes les activités y compris en période de confinement et de fermeture administrative.

Pour cela, la CCI souhaite mettre en œuvre une plate-forme numérique de vente en ligne à laquelle est adossée un système de casiers consignes permettant la récupération des produits vendus.

Dans ce cadre, elle a lancé un appel à projet pour déployer cet outil.

Réalisée dans le cadre des programmes « Action Cœur de ville » et « Quartier prioritaire de la politique de la ville » l'opération, d'un coût de 56 399,00 €, peut bénéficier d'une intervention de la Banque des Territoires et le plan de financement serait le suivant :

Répartition des coûts	%	€
CCI	47 %	26 555 €
Banque des Territoires	35 %	20 000 €
Ville de Digne-les-Bains	17 %	9 844 €

La ville de Digne-les-Bains a été sollicitée en tant que partenaire par la compagnie consulaire.

Compte tenu de l'intérêt que ce projet présente pour le commerce local, je vous propose de voter une contribution de la ville à la CCI à hauteur de 9 844,00 €.

♦♦♦

M. PIERI.- Dans le cadre de mes activités d'adjoint au commerce, la chambre de commerce et d'industrie est venue me voir cet été. Ils ont engagé un travail de réflexion et de mise en place d'un dispositif à l'intention des commerces et en particulier des

commerçants de la ville de Digne. L'idée pour eux - c'est comme cela qu'ils me l'ont expliqué - était de dire qu'aujourd'hui le commerce sous forme de « drive » s'est beaucoup développé, en particulier au moment particulier du confinement ; dans l'imagination de nous tous, et ce sera peut-être le cas, ce e-commerce local va être amené à se développer et va peut-être devenir une partie importante du chiffre d'affaires de ces commerçants. En tout cas on peut tous l'imaginer. La chambre de commerce et d'industrie a donc souhaité créer un dispositif de plate-forme de e-commerce associée à un système de casiers consignés.

Ils ont contacté la Banque des Territoires qui rentre bien dans le cadre, pour lui demander de les accompagner. Ils sont venus vers moi pour savoir si la ville pouvait devenir partenaire de ce projet, un partenariat dans lequel nous représentons 17 %, pour accompagner leur action. Leurs collaborateurs CCI iront au-devant des commerçants de Digne, en particulier du centre-ville, et leur proposeront un dispositif de plate-forme e-commerce adaptée avec un système de casiers consignés à mettre en place dans la ville, histoire de faire face à des situations qui seront compliquées demain, tout en leur permettant de générer un chiffre d'affaires nouveau en compensation d'une perte de chiffre d'affaires possible ou probable.

La ville serait donc partenaire d'une action portée par la chambre de commerce qui m'a sollicité. J'attends vos questions.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

Monsieur Chalvet, puis M. Catillon.

M. CHALVET.- Décidément, je ne veux pas être désagréable, mais une question nous a interpellés. Cette histoire de plate-forme a été évoquée pendant le confinement, plusieurs intervenants à l'époque ont proposé ce dispositif qui paraissait particulièrement pertinent. Nous ne sommes pas contre le principe. En revanche, une question qui fâche : on voit que l'agence qui va gérer cette plate-forme est OYOPI, or on connaît les liens étroits entre l'équipe municipale depuis 2014 en particulier, OYOPI et l'équipe actuelle, aussi je voudrais savoir, une fois que la période de grâce, c'est-à-dire de gratuité des casiers va passer, qui va récupérer finalement la location de ces casiers ? Sera-t-on face à un monopole ? N'y a-t-il pas une espèce de conflit d'intérêts qui apparaît très gênant aux yeux de beaucoup de Dignois ? Je m'en fais un peu le porte-parole, même si c'est désagréable, mais je pense qu'un éclaircissement s'impose.

M. PIERI.- Le dispositif est double : la plate-forme de e-commerce et le principe des casiers consignés. Le principe des casiers consignés, pour le moment, n'est pas mis en place, il n'est donc pas porté par la société OYOPI. La société OYOPI, lors d'un appel d'offres qui a été lancé par la CCI, a proposé ses services. La chambre de commerce et d'industrie a choisi « O mon Drive » qui est le dispositif de OYOPI. Nous ne sommes pas intervenus dans ce choix, ni de près ni de loin.

Vous dites « non, j'en doute », mais je vous dis non, nous ne sommes pas intervenus. Ils ont fait un choix en fonction d'un cahier des charges qu'ils avaient mis en place. Là-dedans, la ville n'est que partenaire d'une opération, avec l'aspect plate-forme e-commerce mais aussi tout un système de casiers consignés qui, pour le moment, n'est pas mis en place ; il s'agit d'un dispositif sur lequel la chambre de commerce travaille pour trouver des locaux et l'entreprise qui mettra à disposition ou à qui elle achètera ces casiers consignés qui seront installés dans la ville, dans un lieu privé ou dans un lieu public.

Je vous réponds oui, je sais qui est la société OYOPI, mais nous n'avons pas participé, nous sommes vraiment partenaires d'une opération et, vous l'avez noté au passage, nous n'en sommes pas le plus gros partenaire.

Mme LE MAIRE.- Pierre Catillon voulait intervenir.

M. CATILLON.- Une simple question : la CCI s'engage-t-elle à installer ces casiers en centre-ville ? Les gens qui auront tendance à utiliser ce « drive » ont vocation à consommer dans des commerces locaux ; si l'on place ces casiers à l'extérieur de la ville, j'ai peur que, plutôt que de soutenir nos commerçants, ça leur fasse perdre de l'argent. Si les casiers sont en centre-ville, mon groupe est tout à fait favorable à ce projet, mais s'ils sont disséminés autour de la ville, je ne suis pas sûr que cela ait un réel intérêt.

M. PIERI.- À ce jour, la CCI n'a pas défini l'endroit où se trouveront les casiers, mais de toute façon ce sont des commerces de centre-ville qui sont impactés par cette mesure, on ne va pas aller voir Carrefour pour faire du « drive ». Cela veut dire qu'on va se retrouver avec un système de casiers consignes non réfrigérés qui seront situés quelque part dans la ville, dans la vieille ville, il peut y en avoir plusieurs, et j'espère d'ailleurs qu'il y aura plusieurs endroits de collecte. C'est l'intérêt aussi de ce système : pouvoir récupérer ses courses à un certain endroit, au-delà des ouvertures.

Mme LE MAIRE.- Oui Madame Baudoui, allez-y.

Mme BAUDOU.- C'était tout simplement une précision.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur Pieri, que vous présentiez ces opérations en ayant bien écouté les commerçants, etc., mais notamment et pour en revenir très rapidement sur le projet précédent, sachez que vous avez choisi - c'était un choix politique - d'être dans une équipe liste de centre gauche qui a refusé la proposition qui lui était faite en conseil municipal puis réitérée par mail de ces fameuses commissions d'indemnités à l'amiable ou de règlement à l'amiable. Vous ne pouvez donc pas dire maintenant : « je ne fais pas de politique, je me suis présenté avec cette liste qui a refusé cette proposition et maintenant je me présente comme le porteur et donc celui qui est à l'origine de cette proposition ». Il y a incohérence.

Est-ce que j'ai été plus claire ?

Mme LE MAIRE.- Nous sommes sur la subvention chambre de commerce et d'industrie, s'il n'y a plus de questions sur ce sujet, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT -
M. PILMANN - Mme BAUDOU) ET 2 ABSTENTIONS (Mme GALLY - M. BREST)

□□□□

26. MOTION N° 1 DEPOSEE PAR LE GROUPE « AMBITIONS POUR DIGNE-LES-BAINS » PORTANT SUR LA CIRCULATION EN 2021 DU TRAIN DE NUIT PARIS-BRIANÇON VIA CAVAILLON-PERTUIS

M. PEREIRA.- Avant la motion, je veux revenir sur la délibération précédente sur la CCSPL et la DSP du complexe des « Eaux chaudes », pour préciser que la contribution forfaitaire que verse la ville de Digne à l'UCPA est en temps normal de 650 000 euros TTC et que la contribution complémentaire du fait de l'avenant est de 210 000 euros.

♦♦♦

Rapport :

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du Sud.

La SNCF a supprimé la quasi-totalité des trains de nuit, n'en conservant que deux actuellement : le Paris-Briançon et le Paris-Rodez qui sont en permanence menacés.

Pour ce qui est de l'actualité locale, le train de nuit Paris-Briançon a été suspendu pendant la crise sanitaire. La SNCF ne voulait pas le rétablir, arguant de l'impossibilité de respecter les gestes barrières, mais sous la pression notamment des usagers et des élus, elle a remis le train sur les rails le 6 juillet dernier.

En 2021, la ligne entre Valence et Veynes sera fermée pour d'importants travaux programmés pendant neuf mois et, à défaut de pouvoir emprunter la ligne Grenoble-Veynes par manque de travaux de maintenance, la SNCF veut lui substituer un service d'autocar, jugé peu confortable et pas attractif pour un si long trajet.

Afin d'éviter cet arrêt de liaison ferroviaire, si ce n'est que temporairement, car la crainte est que cela devienne définitif après 2021, plusieurs associations ont démontré la possibilité de faire passer le train par l'itinéraire alternatif Avignon-Cavaillon-Pertuis pour rejoindre ensuite la ligne des Alpes entre Manosque et Veynes. La durée du voyage ne serait augmentée, selon ces associations, que d'une dizaine de minutes.

Malgré le discours rassurant de la ministre des Transports qui souhaite pérenniser cette ligne, notamment à travers le renouvellement d'une convention avec la SNCF, pour continuer l'engagement de l'État dans la gestion des trains d'équilibre du territoire, la crainte semble réelle de voir la SNCF exclure ce train du paysage ferroviaire si la solution du remplacement par le car est retenue.

Par cette motion, le groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains » souhaite associer l'ensemble du conseil municipal à considérer comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon et enjoint instamment la SNCF et le ministère des Transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021.

♦ ♦ ♦

Mme LE MAIRE.- Merci, Georges. Y a-t-il des interventions ? Oui Monsieur Brest.

M. BREST.- Nous vous remercions de cette proposition qui met en lumière un sujet dont nous nous sommes emparés depuis très longtemps : le train.

On nous parle parfois de rendre à notre ville son attractivité, mais comment ne pas concevoir que celle-ci, quelle que soit la politique conduite (on a vu à l'instant des exemples de recherche d'attractivité), reste tributaire de son accessibilité. Or, ne confier cette accessibilité qu'à la voiture, aux camions pour le fret ou aux bus sans voie réservée est illusoire. Comment, comme le font remarquer de nombreux visiteurs, peut-on imaginer une préfecture sans accès ferroviaire ? Ce gouvernement, que l'on ne peut pas soupçonner d'extrémisme écologiste, s'engage à la réactivation des lignes petites et secondaires et nous ici, à Digne, nous tournerions le dos à cette révolution, nous prendrions trop tardivement le train en marche.

Dans l'esprit de la déclaration d'état d'urgence climatique, nous demandons que la commune de Digne agisse par tous les moyens en faveur de la réactivation complète de la ligne Digne-Nice et s'engage à la réactivation de la ligne Saint-Auban - Digne (moins de 20 kilomètres), des trains légers pouvant être une solution et une alternative étant par ailleurs possible pour le tracé de la voie verte à laquelle nous tenons.

Le rétablissement de la continuité ferroviaire est un enjeu concret et fondamental pour l'attractivité du territoire.

Merci.

Mme LE MAIRE.- Madame Baudoui, M. Chalvet, puis Georges Pereira répondra.

Mme BAUDOU.- La question qui m'est venue tout de suite, c'est a-t-on demandé à la municipalité de Briançon de s'occuper et de faire une motion pour réactiver le train des pignes ? Je me suis dit que la proximité, c'est vrai Monsieur Pereira, par l'intermédiaire de Mme Bagarry, mais c'est vrai qu'elle ne fait plus partie du groupe, mais c'est une demande qui est faite par Joël Giraud. Joël Giraud, je vais peut-être vous étonner, est un politique que je respecte, fidèle à ses principes, sincère dans ses engagements et qui fait ce qu'il dit. C'est un long combat et j'ai eu l'occasion de fréquenter Joël Giraud quand j'étais présidente départementale de la FNAUT PACA (Fédération nationale d'usagers des transports).

En l'occurrence Monsieur Brest, si vous dites que l'on mise tout sur la voiture, j'espère que vous ne faites pas allusion à ces désagréments, et encore le terme est bien faible, que l'on fait subir à toutes les personnes qui utilisent la route. J'espère, donc, que M. Brest ne fait

pas allusion en l'occurrence à ce qui est à l'origine et qu'on a appelé pompeusement « mise en sécurité », ex-désenclavement de la ville de Digne, de ces travaux à rallonge qui pourraient se résumer à « tout cela pour ça » et à des dépenses encore d'argent public pour un résultat nul.

Quant à la réorientation et le fait qu'en effet il faut diversifier l'offre de transport, j'en suis tout à fait convaincue, maintenant il y a des priorités, il y a des années qui se sont écoulées. Quand je dis que j'ai fait connaissance de M. Joël Giraud, déjà à l'époque son désir était de sauvegarder cette ligne de nuit, le combat ne date pas d'hier. En l'occurrence je suis très surprise qu'on ait besoin de motion alors que ce sont des messages qui sont portés par des membres même du gouvernement, puisque M. Joël Giraud est devenu ministre depuis lors.

Ma déception oui, de ce pour quoi je me suis battue pendant dix-neuf ans et ce que l'on en a fait, à savoir ce désenclavement routier au niveau de l'aménagement d'accès gratuit de la route nationale 85 et le fait, ce soir, que M. Pereira nous présente une motion pour défendre le train de Briançon.

Je suggère donc que nous nous adressions à la municipalité de Briançon pour qu'elle puisse s'occuper et se préoccuper de nos lignes ferroviaires.

M. CHALVET.- Je voudrais réagir parce que je suis ravi qu'on parle du train. C'est vrai que, pendant la campagne, c'est surtout la liste « Terre dignoise » qui est montée au créneau pour défendre le désenclavement. Je suis ravi que nos amis Verts nous suivent aujourd'hui, même si on s'est fait un peu tacler sur certains projets d'hydrogène, mais ce n'est pas le point fondamental. En tout cas quand les idées sont bonnes, elles sont reprises et on s'en félicite, mais rendons à César ce qui est à César, le désenclavement ferroviaire a été notre combat premier. Je voulais quand même que ce soit signifié.

On n'était pas d'accord sur la voie verte, c'est pour cela que je revendique la maternité de ce projet par « Terre dignoise ».

M. PEREIRA.- Deux réactions. En effet, cette motion nous paraît importante pour contribuer ou en tout cas pour prendre position pour une réactivation de la ligne du train de nuit entre Briançon et Paris. Nous allons proposer prochainement une motion également pour la réactivation de la ligne du chemin de fer de Provence et, en ce qui concerne la ligne Digne - Saint-Auban, vous n'êtes pas sans savoir que la destinée de cette ligne est entre les mains de SNCF Réseau qui est en train de travailler pour proposer dans un proche avenir un projet innovant qui, espérons-le, pourra être complémentaire du projet de voie verte.

Mme LE MAIRE.- Je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 26 (MOTION N° 1) MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ MOINS 6 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme BAUDOU)

□□□□

27. MOTION N° 2 : DECLARATION D'ETAT D'URGENCE CLIMATIQUE

Mme LE MAIRE.- Nous allons finir avec la motion sur la déclaration d'état d'urgence climatique. Je pense qu'il aurait fallu passer cette motion en entrée, au moins je l'aurais lue en entier, mais je crois que sur cette fin de conseil municipal, si je vous la lis en entier comme je l'ai lue en conseil d'agglo, je finis de vous assassiner étant donné qu'il y en a qui parlent beaucoup, vous l'avez compris.

Je vais donc la synthétiser. Elle a été présentée en conseil d'agglomération il y a quelques jours. Cette motion vous est présentée dans un travail qui a été initié par Gilles Brest en nous demandant de poser cette déclaration d'état d'urgence climatique. Parallèlement à l'agglomération, la vice-présidente déléguée à l'environnement était sur un travail similaire avec les techniciens. On a donc croisé nos avis à tous et cette motion vous est proposée.

J'ai plutôt envie de la mettre au débat.

Plusieurs communes, plusieurs territoires se déclarent, en France et dans le monde, en état d'urgence climatique. La raison vous est exposée, la motion pourra être distribuée.

Les enjeux sont majeurs et nous avons nécessité d'agir collectivement pour permettre que le monde de demain, malgré la Covid-19, soit de plus en plus exemplaire dans ce domaine-là.

C'est essentiellement l'agglomération qui a la compétence, mais les communes vont reprendre également cette motion, sachant que maintenant, dans toutes nos actions, nous intégrons la transition écologique. Il faut savoir qu'un contrat de transition écologique est en cours d'élaboration à l'agglomération. Vous savez que l'agglomération c'est les communes, et la commune est l'agglomération, c'est donc un travail vraiment partenarial et fort, basé déjà sur le Plan Climat Air Énergie territorial avec ses quarante-neuf actions à déployer, et bien sûr en allant toujours plus loin.

♦ ♦ ♦

Rapport :

De plus en plus de communes et de territoires, se déclarent, en France et dans le monde, en état d'urgence climatique. Pourquoi ?

Ils ont reconnu l'ampleur du problème :

- La concentration de CO₂ dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à plus de 400 ppm, provoquant l'acidification des océans et le réchauffement climatique par effet de serre. Les températures mondiales ont globalement déjà augmenté de plus de 1° C depuis l'ère préindustrielle.
- L'exploitation des ressources de la planète, au-delà de ses capacités de renouvellement, est responsable du changement climatique et de la sixième extinction de masse avec des conséquences irréversibles qui se font sentir dans le monde entier : atteinte à la biodiversité, crises

sanitaires, crises sociales, conséquences migratoires, conséquences économiques faisant suite aux phénomènes météorologiques, zones côtières inhabitables, augmentation des conflictualités pour accéder aux ressources se raréfiant.

- La Banque mondiale estime que dans les trente prochaines années, les migrations climatiques concerneront plus de 140 millions de personnes.

Ce changement ne se limite donc pas simplement à une question de climat, il interroge également l'économie, la sécurité, la santé, notre bien-être et celui des animaux. Il interroge la paix. Pour une part croissante de la population, l'enjeu de conserver une planète habitable est en train de supplanter tous les autres.

Ici, dans notre territoire, nous aussi sommes contraints de reconnaître l'ampleur du problème :

- La Méditerranée et les Alpes sont parmi les régions les plus vulnérables au changement climatique. Le GIEC qui prévoyait une hausse des températures de 2 à 3° C en région méditerranéenne à l'horizon 2050, et de 3 à 5° C à l'horizon 2100, revoit ses prévisions à la hausse, notamment dans nos zones montagneuses.
- Les conséquences du dérèglement climatique ont aussi une traduction de plus en plus perceptible dans notre quotidien bas-alpin :
 - les canicules plus fortes et fréquentes ont des effets préoccupants : pénurie d'eau, dessèchement des terres et impact sur notre agriculture, nos forêts, nos constructions, mouvements de terrains, risques de feux, décès précoces, déséquilibres et réduction drastique de la biodiversité ;
 - les épisodes pluvieux d'intensités nouvelles, les pluies torrentielles destructrices et les inondations associées révèlent les dangers de l'imperméabilisation de nos sols, soulignent les erreurs passées dans les choix d'aménagement et imposent une meilleure gestion locale et globale des eaux pluviales ;
 - l'élévation globale des températures questionne la fonte des glaciers haut-alpins et nos infrastructures de tourisme d'hiver ; elle nous impose aussi une transformation de nos pratiques agricoles.

Les ressentis locaux de ces phénomènes globaux sont devenus des réalités quotidiennes. Ces menaces doivent être prises en compte dans les politiques des communes, des intercommunalités et finalement de toutes les collectivités.

Nous, élus municipaux, comme les autres collectivités locales, détenons un rôle moteur majeur dans la mise en œuvre de la transition écologique dans nos territoires : nous avons un devoir d'exemplarité.

En agissant pour la préservation de notre planète, depuis nos plus humbles gestes jusqu'à des projets écologiquement ambitieux, en facilitant l'action citoyenne, nous encouragerons chacun à agir.

Des mesures concrètes, Provence Alpes Agglomération et les communes qui la composent, en ont déjà réalisées ou accompagnées :

- la réalisation des programmes TEPCV, TZDZG, LEADER, Espaces Valléens, CRET, EcoQuartier, qui ont financé de multiples actions en faveur de l'environnement ;
- la sensibilisation à l'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité à travers le festival Inventerre ;
- des opérations d'amélioration de l'éclairage public, de rénovation thermique de bâtiments, de remplacement de véhicules diesel par des véhicules électriques, jardins partagés et composts collectifs, énergie photovoltaïque... ;
- le développement des activités de pleine nature dans le respect des milieux naturels ;
- des partenariats pour encourager des actions citoyennes, d'entreprises, d'association en faveur de la transition écologique.

Il reste des programmes sur lesquels nous n'avons pas encore abouti, mais qui sont actifs et fléchés dans notre Plan Climat Air Énergie territorial approuvé en février 2020 :

- PREH - Plate-forme de rénovation énergétique de l'habitat
- gestion de nos biodéchets (collecte séparée, compostage et méthanisation)
- projet alimentaire territorial
- charte forestière étendue au territoire
- développement des modes de déplacement moins carbonés

Nous savons d'ores et déjà que nous devons faire encore plus pour limiter le réchauffement au niveau souhaité. Avec Provence Alpes Agglomération, nous nous y engageons en participant à la mise en place d'un contrat de transition écologique pour renforcer encore notre part d'action pour le climat.

Déclarer cette urgence climatique, c'est nous engager tous, élus, à contribuer à mettre concrètement en œuvre, dans notre commune, le PCAET intercommunal, ses quarante-neuf actions déjà fléchées, à l'enrichir de nouvelles propositions, et solliciter le relais des associations, des entreprises, des habitants, pour contrer ensemble, autant que nous le pouvons, cet insoutenable dérèglement climatique. C'est aussi soutenir ces partenaires selon nos moyens.

Les plans et les mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement au niveau souhaité de 1,5° C d'ici 2050. C'est pourquoi il est important plus que jamais d'agir ensemble, vite et local !

Pour devenir un catalyseur de l'action en faveur du climat, madame le maire propose au conseil municipal :

- de déclarer l'état d'urgence climatique dans notre commune, reconnaissant que l'atténuation des effets du changement climatique et ses graves conséquences sont une tâche de la plus haute priorité et une des réponses à la menace qui pèse sur l'Humanité comme sur la nature ;
- d'agir dans toutes nos activités et dans toutes nos politiques publiques en tenant compte de l'impact sur le climat ainsi que de la durabilité environnementale, sociale et économique des actions que nous engageons ;
- d'agir pour le climat, en lançant des opérations qui permettent de :
 - participer à la réduction des gaz à effet de serre en prenant en compte les rapports du Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
 - développer la sobriété énergétique, les énergies renouvelables et notre autonomie alimentaire ;
 - préserver la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité ;
 - devenir un territoire de pleine santé ;
- de contribuer à la constitution d'un comité d'évaluation et de suivi des actions du PCAET de Provence Alpes Agglomération, doté de moyens nécessaires et suffisants pour fonctionner.

◆◆◆

Mme LE MAIRE. - Je laisse cela à vos questions ou vos interventions.

Oui Madame Gally.

Mme GALLY.- En préambule, je voudrais rappeler que ça n'a l'air de rien de voter cette motion d'urgence climatique, mais la capitale anglaise Londres a été bloquée pendant presque un mois par des militants du climat pour que cette motion soit votée par Londres. On peut se rappeler aussi Greta Thunberg et les Jeunes pour le climat qui ont fait la grève tous les vendredis pour qu'on se rende compte de l'état dans lequel était notre planète.

Bien sûr que nous sommes satisfaits de la présentation de cette déclaration d'état d'urgence climatique au conseil municipal ; nous sommes satisfaits que madame le maire et la majorité du conseil nous aient suivis, de même que l'agglomération puisque nous avons proposé que cet état soit reconnu dès le premier conseil en juillet.

Nous espérons que chacune et chacun mesure le poids de cet engagement, car pour notre part nous ne sommes pas naïfs, il y a devant nous un énorme travail à fournir pour contribuer à réduire les effets du bouleversement climatique par la limitation des gaz à effet de serre et freiner la disparition de la biodiversité en habitant mieux ce territoire.

Le changement doit être global et rapide et nous invitons toutes les citoyennes et tous les citoyens à s'engager pour soutenir et être aussi à l'initiative d'actions qui devront être engagées au plus tôt. Elles et ils pourront, nous le souhaitons, évaluer la politique dorénavant conduite par la commune à travers leur présence au sein du comité de suivi qui sera créé.

Nous resterons attentifs à la traduction dans le réel des espoirs inscrits dans cette déclaration.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 27 (MOTION N° 2), MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 1 ABSTENTION (Mme BAUDOU)



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

20.59	23/07	Saison culturelle - La conférence Ornitho-perchée - Le Dindon - Bastier - Lanza - Kepa
20.60	23/07	Saison culturelle 2020-2021 - Tarifs des spectacles
20.61	23/07	Contrat d'assurance – Protection fonctionnelle des élus
20.62	23/07	Musée Gassendi – Cairn centre d'art-Maison d'Alexandra David-Neel : mise en vente du livre « La maison Alexandra David-Neel »

20.63	23/07	Musée Gassendi – Cairn centre d'art-Maison d'Alexandra David-Neel : mise en vente du livre « Le Musée Gassendi »
20.64	06/08	Convention de prestations avec la Fédération Départementale des Exploitants Agricole des Alpes-de-Haute-Provence pour les marchés paysans 2020.
20.65	07/08	Convention de prestation avec le centre aquatique Les Eaux chaudes pour des cours gratuits d'aquagym
20.66 à 20.79	11/08	Concessions dans les cimetières communaux
20.80	25/08	Musée Gassendi et Cairn centre d'art : mise en vente du livre « Le sommet des philosophes »
20.81	-	Numéro non attribué suite à une erreur matérielle
20.82	01/09	Musée Gassendi et Cairn centre d'art : mise en vente du livre « Le col du deuxième jour »
20.83	16/09	Nouveau contentieux judiciaire – Assignation devant le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains par le Camping du Bourg
20.84	17/09	Convention d'occupation de la gare routière par la société MOBILINK
20.85	17/09	Nouveau contentieux judiciaire – Exécution d'une décision de justice en matière de foncier/urbanisme à l'encontre des Consorts ESTRAYER
20.86	17/09	Musée Gassendi : mise en vente du livre « L'oisier – L'étrange Herbier d'oiseaux »
20.87	23/09	Convention d'abonnement à la mise à jour pour ORACLE
20.88 à 20.105	24/09	Concessions dans les cimetières communaux

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur les décisions du maire ? *[Pas de question]*

Liste des marchés conclus
Période du 26 juin 2020 au 18 septembre 2020

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Info complémentaire
Service de transports scolaires 2020-2024				
Lot n° 1 transports restauration scolaire et ATS	24.08.20	SAS Autocars Payan 04200 Sisteron	Accord cadre à bons de commande Mini annuel : 35 000 € Maxi annuel : 100 000 €	Durée 4 ans

Lot n° 2 Transports sorties scolaires	24.08.20	SAS Autocars Payan 04200 Sisteron	Accord cadre à bons de commande Mini annuel : 5 000 € Max annuel : 40 000 €	Durée 4 ans
Travaux de mise en sécurité de l'îlot Favier				
Lot n° 1 - Échafaudage	02.09.20	SPE - 13127 Vitrolles	10 521,00 €	
Lot n° 2 - Désamiantage	14.08.20	TTB Amiante - 05200 Embrun	14 824,00 €	
Lot n° 3 - Maçonnerie	14.08.20	SARL Kesim - 04000 Digne-les-Bains	118 923,50 €	
Lot n° 4 - Charpente	14.08.20	SARL Kesim - 04000 Digne-les-Bains	23 487,50 €	
Lot n° 5 - Menuiseries	18.08.20	Provence Alpes Fermetures 04000 Digne-les-Bains	15 317,00 €	

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions sur la liste des marchés conclus ? Oui Madame.

Mme BAUDOU.- De quelle façon ont été faits les appels d'offres concernant l'îlot Favier, puisqu'on a entendu qu'il y avait eu des dépassements ?

Mme LE MAIRE.- Les services ne comprennent pas non plus le pourquoi de votre question. « Comment ont été faits les marchés pour l'îlot Favier », c'est-à-dire ? C'est une procédure de marché. C'est tellement évident que les procédures se sont déroulées comme elles doivent se dérouler que cette question est assez surprenante.

Intervention hors micro de Mme Baudou.

Je vous signale qu'étant donné que vous n'avez pas de micro et que je ne vous ai pas donné la parole, vous n'avez pas la parole, ça ne sera pas enregistré.

Je donne la parole à Francis Kuhn.

M. KUHN.- Ces marchés ont été attribués selon la procédure classique prévue par le Code de la commande publique, après appel d'offres et publicité, et la commission d'appel d'offres s'est réunie et les a attribués après analyse des offres. C'est la procédure la plus classique qui s'applique en matière de dévolution de travaux.

Mme BAUDOU.- Pourrais-je en avoir communication, s'il vous plaît ? J'en fais la demande en conseil, Monsieur Marchello, comme ça il ne sera pas utile que je vous envoie un mail, c'est fait en direct : pourrais-je avoir, s'il vous plaît, toutes ces indications ? Merci.

Voyez qu'il n'y avait rien de compliqué, excepté que je dois attendre bien sûr les mails pour les détails demandés.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des questions ? *[Pas d'autre question]*

Je vous remercie, cette séance est terminée, bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 h 35